

# ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

## OIBT

### PROPOSITION DE PROJET

|                  |                                                                                                                                            |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TITRE            | APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA RECONSTITUTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS DE MONTAGNE DE LA REGION SUBSEPTENTRIONALE DU TOGO |
| NUMERO DE SERIE  | PD 950/25 Rev.1 (F)                                                                                                                        |
| COMITE           | REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE                                                                                                          |
| SOU MIS PAR      | GOUVERNEMENT DU TOGO                                                                                                                       |
| LANGUE D'ORIGINE | FRANÇAIS                                                                                                                                   |

#### RESUME

Outre les effets du réchauffement climatique dont les impacts sont de plus en plus ressentis sur les écosystèmes de montagnes, les interventions humaines ont amplifié ces dernières décennies l'ampleur des risques. En effet, depuis la chute des prix des produits de rentes 1980 et la crise économique des années 1990, les montagnards togolais préfèrent pratiquer les cultures vivrières, espèces héliophiles, pour se nourrir puis le surplus destiné à la vente, que de se lancer dans les cultures de rentes, dont les prix subissent des fluctuations. Ce système de culture sur brulis avec une technique à plat, la recherche des produits forestiers pour satisfaire aux besoins alimentaires et économiques et l'exploitation des roches quartzitiques, granites, argiles, et sables pour la construction ou la vente constituent les facteurs qui exercent une véritable entorse aux écosystèmes montagnards. Cette dégradation continue des strates forestières a exacerbé l'altération de la biodiversité, l'érosion des terres, une baisse des rendements de cultures, l'irrégularité des précipitations et le déclenchement des risques d'éboulements ou de glissements de terrain etc.

Pour inverser cette tendance, les données des études de l'avant-projet PPD 136/07 Rev.1 (F) ont permis d'élaborer la présente proposition de projet qui vise la reconstitution et la gestion durable des zones montagneuses de la région subseptentrionale du Togo. A terme, le projet permettra entre autres de restaurer 360 ha de zones dégradées, de produire 1.500.000 plants forestiers de qualités; de former 150 femmes et jeunes en technique appropriées de carbonisation ; d'appuyer 10 groupements de femmes et jeunes dans la valorisation agricole et des PFNL prioritaires; de former 50 délégués issus des groupements des villages riverains en aviculture et en porciculture; et de doter 10 groupements de femmes et jeunes en équipements agricoles, avicoles et porcherie.

|                    |                                                                 |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|
| AGENCE D'EXECUTION | ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL TOGO (AEM-TOGO) |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| AGENCE DE SUPERVISION | DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES |
|-----------------------|--------------------------------------|

|       |         |
|-------|---------|
| DUREE | 36 MOIS |
|-------|---------|

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| DATE APPROXIMATIVE DE DEBUT | A DETERMINER |
|-----------------------------|--------------|

| BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT PROPOSEES | Source         | Contribution en \$E.U | Equivalent en Monnaies Locales |
|--------------------------------------------|----------------|-----------------------|--------------------------------|
|                                            | <b>OIBT</b>    | <b>505,008</b>        |                                |
|                                            | Gouv't de Togo | 168,000               |                                |
|                                            | <b>TOTAL</b>   | <b>673,008</b>        |                                |

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                    |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| FICHE DE PROJET .....                                                                                                                              | III  |
| LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....                                                                                                             | VI   |
| CARTE DE LA ZONE DU PROJET .....                                                                                                                   | VIII |
| PART 1. CONTEXTE DU PROJET.....                                                                                                                    | 1    |
| 1.1 ORIGINE .....                                                                                                                                  | 1    |
| 1.2 PERTINENCE.....                                                                                                                                | 1    |
| 1.2.1 Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT.....                                                                                         | 1    |
| 1.2.2 Pertinence aux politiques publiques du pays soumissionnaire .....                                                                            | 2    |
| 1.3 ZONE VISEE.....                                                                                                                                | 5    |
| 1.3.1 Emplacement géographique .....                                                                                                               | 5    |
| 1.3.2 Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux .....                                                                            | 6    |
| 1.3.2.1. Aspects sociaux, culturels et économiques.....                                                                                            | 6    |
| 1.3.2.2. Aspects environnementaux .....                                                                                                            | 8    |
| 1.4 RESULTATS ATTENDUS DU PROJET.....                                                                                                              | 10   |
| PART 2. ARGUMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET.....                                                                                                   | 10   |
| 2.1 ARGUMENTAIRE .....                                                                                                                             | 10   |
| 2.1.1 Montage institutionnel et questions organiques .....                                                                                         | 10   |
| 2.1.2 Analyse des acteurs.....                                                                                                                     | 11   |
| 2.1.3 Analyse des problèmes .....                                                                                                                  | 15   |
| 2.1.4. GRILLE DU CADRE LOGIQUE.....                                                                                                                | 18   |
| 2.2 OBJECTIFS.....                                                                                                                                 | 19   |
| 2.2.1 Objectif de développement et indicateurs d'impacts .....                                                                                     | 19   |
| 2.2.2 Objectifs spécifiques et indicateurs de résultats .....                                                                                      | 19   |
| PART 3. DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DU PROJET.....                                                                                               | 19   |
| 3.1 PRODUITS ET ACTIVITES.....                                                                                                                     | 19   |
| 3.1.1 Produits .....                                                                                                                               | 19   |
| 3.1.2 Activités.....                                                                                                                               | 19   |
| 3.2 DEMARCHES ET METHODES DE MISE EN OEUVRE .....                                                                                                  | 20   |
| 3.3 PLAN DES TRAVAUX .....                                                                                                                         | 21   |
| 3.4 BUDGET.....                                                                                                                                    | 22   |
| 3.4.1. Grille budgétaire principale.....                                                                                                           | 22   |
| 3.4.2. Budget consolidé par rubrique.....                                                                                                          | 25   |
| 3.4.3. Part budgétaire de l'OIBT par rubrique.....                                                                                                 | 28   |
| 3.4.4. Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique.....                                                                                   | 30   |
| 3.5. HYPOTHESE, RISQUES ET DURABILITE .....                                                                                                        | 31   |
| 3.5.1. Hypothèses et risques .....                                                                                                                 | 31   |
| 3.5.2. Durabilité .....                                                                                                                            | 31   |
| PART 4. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE .....                                                                                                          | 32   |
| 4.1. STRUCTURE ORGANIQUE ET MECANISME DE PARTICIPATION DES ACTEURS.....                                                                            | 32   |
| 4.1.1. Agence d'exécution et partenaires.....                                                                                                      | 32   |
| 4.1.2. Équipe de gestion du projet.....                                                                                                            | 35   |
| 4.1.3. Comité directeur du projet .....                                                                                                            | 35   |
| 4.1.4. Mécanismes de participation des acteurs.....                                                                                                | 35   |
| 4.2 RAPPORTS, EXAMENS, SUIVI ET EVALUATION .....                                                                                                   | 36   |
| 4.3 DIFFUSION ET INTEGRATION DES ENSEIGNEMENTS DU PROJET .....                                                                                     | 37   |
| 4.3.1. Diffusion des résultats du projet .....                                                                                                     | 37   |
| 4.3.2. Intégration des enseignements du projet .....                                                                                               | 37   |
| Annexes à la proposition du projet .....                                                                                                           | 38   |
| Annexe 1: Profil de l'agence d'exécution .....                                                                                                     | 38   |
| Annexe 2: CV du personnel mis à disposition de l'agence d'exécution.....                                                                           | 39   |
| Annexe 3: Mandat du personnel cadre dont les salaires et honoraires doivent être prise en charge par l'OIBT.....                                   | 41   |
| Annexe 4 : Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT .....                                                                     | 42   |
| Annexe 5 : Contrôle de l'analyse d'évaluation de l'EIES liés à la mise en œuvre du projet.....                                                     | 45   |
| Annexe 6 : mandats pour les consultants et les contrats de sous-traitance à payer au titre du poste budgétaire 20 (sous-traitance) de l'OIBT,..... | 47   |
| ANNEXE 7 : Sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création de FC dans les cantons retenus par le projet.....                                    | 62   |
| Annexe 8 : Quelques figures de la zone du projet.....                                                                                              | 63   |
| Annexe 9 : Quelques cartes de la zone du projet.....                                                                                               | 63   |
| Annexe 10 : Fiche technique des espèces principales à utiliser pour la mise en œuvre du projet...68                                                |      |
| Annexe 11 : évaluation globale et les recommandations spécifiques des 60° et 61° panels d'experts 72                                               |      |

## FICHE DE PROJET :

La zone du projet se situe entre 9° et 10° de latitude Nord et entre les méridiens 0°50' et 1°30 de longitude Est. Elle est limitée à l'Est et au Nord par la République du Bénin, au Nord-Ouest par la Préfecture de la Kéran, au Sud-Ouest par la Préfecture de Dankpen et au Sud par les Préfectures de Tchaoudjo et de Tchamba.

Elle est logée dans la zone éco-floristique II et se situe entre deux lignes transversales qui passent par Kanté-Sokodé-Tchamba (cf. **figure 2 à l'annexe 9**). Elle comprend les monts Kabyè plus au nord et les monts Tchaoudjo au sud encadrant le plateau de Niamtougou et la plaine de la Binah. Il s'agit précisément des collines de Massedena, Pouda, Boufalé ; Pessaré, Farendè, Assèrè ; Lama, Bohou, Kouméa, Soundina ; Sirka (cf. **figure 3 à l'annexe 9**) ; le plateau de Soudou, le mont Kéméni et Alédjo. Précisément, la zone du projet touche vingt-trois (23) cantons situés dans 05 préfectures différentes. Il s'agit des cantons de Pya, Yadé, Lassa, Soumdina, Tchitchao, Kouméa, Lama et Landa (Préfecture de la Kozah) ; Pissaré, Solla, Boufalé, Wazilao, Lama-Tessi et Sirka (Préfecture de la Binah) ; Siou, Pouda et Massédina (Préfecture de Doufelgou ; Soudou, Kéméni et Alédjo (Préfecture d'Assoli) ; Agouloudè et Aléhéridè (Préfecture de Tchaoudjo) (cf. **carte 1 ci-dessous**).

Ces zones montagneuses de la région subseptentrionale du Togo constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation de ces ressources biologiques et bien d'autres produits, constituent d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance. Malheureusement, leur surexploitation a conduit à une dégradation rapide de ces écosystèmes et à la réduction sévère des ressources naturelles disponibles. A cet effet, les populations des différentes localités de la zone ont manifesté à plusieurs occasions leur désir de reconstituer le couvert forestier de leur milieu respectif suite aux dégradations permanentes et inquiétantes de ces formations naturelles qui entravent le développement de l'économie dans la région. Leurs désirs manifestés sont motivés par la chute continue des productions de leurs principales activités agricoles et pastorales qui constituaient d'importantes sources de revenu. Cette baisse de productivité est principalement due aux pressions anthropiques et à la détérioration des conditions du milieu. A ceci s'ajoute : (1) L'agriculture itinérante sur brûlis ; (2) Les feux de brousse volontaires provoqués par les éleveurs transhumants ; (3) La croissance démographique et la pauvreté ; (4) La faiblesse du cadre juridique et institutionnel ; (5) Le changement climatique, etc.

Les répercussions les plus caractéristiques de ces causes sur l'environnement et la biodiversité des montagnes sont d'ordres écologiques et socioéconomiques à savoir: (i) La déforestation, la dégradation et la disparition du couvert végétal contribuant ainsi à la diminution de la perte de la biodiversité; (ii) La dégradation et la réduction des ressources génétiques et naturelles disponibles; (iii) L'appauvrissement des eaux de rivières en ressources halieutiques caractérisé par la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces, (iv) La perturbation du microclimat de montagne, de la pluviométrie et du cycle des saisons de pluie; (v) La dégradation et l'appauvrissement des sols provoqués par la pratique de la monoculture continue sans jachère, ni assolement et la pratique des feux de brousse volontaires répétés; (vi) Les conflits d'espace liés aux modes d'occupation des terres et du régime foncier actuel ; etc. Pour remédier à cette situation, le présent projet a été élaboré pour renforcer la participation des populations locales pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières grâce à : (a) la conservation des sites relativement moins dégradés, (b) le renforcement des pratiques agroforestières, (c) le développement des programmes de reboisement et d'enrichissement des zones dégradées, (d) la promotion de la foresterie communautaire et (e) la création des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales. L'objectif de cette nouvelle initiative est d'encourager les populations rurales dans leur ensemble à améliorer leur cadre et condition de vie à travers la gestion durable des ressources naturelles disponible de leur terroir.

**Le projet vise globalement l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers la restauration des paysages dégradés de montagnes de la zone cible du projet. A cet effet, l'amélioration des conditions écologiques du milieu et du niveau de vie des populations riveraines devra être amorcée de façon considérable par :**

- **La restauration de 3% de la superficie de la zone du projet;**
- **L'augmentation du revenu de 0,1% par habitant dans la zone du projet.**

**Spécifiquement**, le projet vise à sécuriser et à restaurer les forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo et développer des activités génératrices de revenus à faibles impacts sur les forêts. A court terme, au total 360 ha de forêts seront créés ; 50 pépiniéristes formés sur les techniques d'élevage des plants en pépinière; 40 femmes rurales formées sur les techniques de fabrication de foyers améliorés avec la fabrication de 500 foyers améliorés à distribuer ; 150 femmes rurales formées sur les techniques de carbonisation écologiquement rationnelles ; ceci aura une empreinte écologique et apportera une valeur ajoutée environnementale non négligeable ; 50 paysans formés en techniques culturales écologiques notamment l'agroforesterie, ce qui constituera une occasion de promouvoir le reboisement en milieu rural et la création des forêts communautaires de montagne dans la région subseptentrionale du Togo ; 50 groupements de femmes et de jeunes formés sur l'apiculture, l'aviculture et l'élevage de lapins ; 50 groupements de femmes et de jeunes dotés des équipements de transformation de produits agricoles et d'exploitation des produits forestiers non ligneux et 50 autres groupements de femmes et jeunes seront spécialisés dans la valorisation des produits forestiers non ligneux prioritaires (miel, noyaux de karité, graines de néré, etc). Ces résultats se traduisent

par (i) la mobilisation de la communauté pour les travaux de reboisement, (ii) la perception de 360 ha de forêts créées, (iii) l'abondance et la qualité de 1.500.000 plants forestiers et agroforestiers, (iv) l'abondance et la qualité de tonnes de miel récoltés, de viande de lapins et de volailles produits par an, (v) l'organisation des populations en groupements, (vi) la disponibilité des fabricants de foyers améliorés et l'abondance et la qualité de foyers améliorés, (vii) la disponibilité, l'abondance et la qualité des produits de cultures de contre saisons et des volailles élevés par an dans la zone du projet. Toutes ces activités seront mises en œuvre par les populations bénéficiaires sous la supervision de l'association AEM-TOGO. Ce qui permettra aux populations de la zone du projet et de ses environs de créer des forêts communautaires avec fierté. Chaque village concerné formera une entité juridique qui s'occupera du volet administratif des activités liées à la création et à la gestion durable des forêts communautaires de montagne dans la région subseptentrionale du Togo. Les communautés locales de la zone du projet et celles des villages environnantes bénéficieront alors des effets directs du projet à travers :

- La rémunération d'une partie des activités,
- L'installation des reboisements forestiers privés et des pépinières gérées par elle-même leur permettant d'accéder à de nouvelles ressources financières,
- L'amélioration de leurs revenus agricoles en application de la méthode Taungya leur offrant l'occasion d'installer pour quelques années leurs cultures vivrières sur des terres forestières nouvellement défrichées en exécution des reboisements nouveaux et des cultures pérennes sous les plantations forestières.

La commune de KARA, par sa proximité tirera des avantages économiques du projet avec l'installation de son siège et la consommation d'une partie des revenus dépensés.

La région de la Kara bénéficiera de l'amélioration des conditions climatiques et d'une partie des retombés économiques. L'état togolais (y compris son administration forestière), qui à travers ce projet, se donne une méthodologie pour mieux gérer son domaine forestier à travers les montagnes. Il disposera des éléments pour l'exécution de nouveaux projets dans l'avenir.

Au plan socioéconomique, il faut noter que la population locale de la zone du projet est composée surtout d'autochtones qui vivent essentiellement des revenus de l'agriculture et du commerce. L'économie de la zone se concentre surtout sur le commerce des produits vivriers dans les marchés ruraux et urbains.

- L'agriculture occupe la première place des activités des populations de la région. Le système foncier est étroitement lié aux structures sociales, familiales (lignage) et religieuses. Les principales spéculations culturales sont le sorgho, l'arachide, le niébé, le maïs, l'igname le manioc, le riz, etc. Les cultures maraîchères concernent principalement le piment, l'épinard, le gombo, le chou, etc. L'agriculture extensive et itinérante sur brûlis, la plus pratiquée, est manuelle et à main d'œuvre essentiellement familiale. Toutefois ces pratiques agricoles dégradent le couvert végétal. L'une des conséquences majeures est la raréfaction de certaines espèces végétales, voire même leur disparition de la flore du Togo.

- L'élevage occupe la seconde place des activités de l'homme après l'agriculture. De type traditionnel et extensif, il est peu productif et concerne les bovins, les ovins, les caprins, les équins, les porcins et les volailles. Les bovins autrefois abondants dans la région ont disparu. Seuls les peuhls sédentaires ou transhumants continuent de pratiquer l'élevage des bovins. Le milieu d'étude constitue une zone d'attraction pour les éleveurs transhumants.

- Le bois de feu constitue la principale source d'énergie utilisée par les ménages, les fabricants de bière locale et bon nombre de restaurateurs (tenanciers de restaurants). Ce bois est récolté dans les différentes formations végétales. Le ramassage du bois ne constitue pas un handicap à la préservation du patrimoine forestier, car il concerne souvent du bois mort résultant des chablis et autres arbres desséchés par les feux de saison sèche. Au niveau des champs et jachères, il s'agit du bois provenant des brins issus des défrichements et/ou de l'élagage des arbres dans les champs. Le bois de service et le bois d'œuvre proviennent par contre principalement des forêts sèches et galerie ainsi que des savanes boisées. Depuis quelques années, les rares ligneux des formations naturelles de la zone sont devenues la cible privilégiée d'un certain nombre d'exploitants de bois d'œuvre. Les principales essences affectées par cette exploitation sont *Khaya senegalensis*, *Khaya grandifolia*, *Azela africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Anogeissus leiocarpus*, etc. La consommation annuelle par tête d'habitant dans la région de la Kara est évaluée à 347 kg de bois de feu et à 59 kg de charbon de bois. A ceci, il faut ajouter la fabrication de charbon de bois qui prend de plus en plus d'ampleur dans la région à cause de la forte demande des villes.

- Les produits forestiers non ligneux désignent toute ressource biologique (autre que le bois d'œuvre et d'industrie et ses sous-produits) susceptible d'être extraite des écosystèmes naturels, des plantations aménagées et utilisées à des fins domestiques, commerciales ou dotées d'une signification sociale, religieuse ou culturelle spécifique.

Dans les formations végétales rencontrées sur les collines, nombreux sont les fruits qui font l'objet d'une exploitation par la population. Quand bien même leur incidence alimentaire reste faible, ces fruits contribuent substantiellement à l'amélioration des revenus des pauvres ménages ruraux. Au nombre de ceux-ci, on peut citer notamment les fruits de karité et du néré qui font l'objet de commerce transfrontalier.

- Les femmes sont les principales actrices et détiennent la filière de la commercialisation des produits agricoles (igname, manioc, niébé, arachide, sorgho, etc.) et des divers produits forestiers ligneux et non ligneux. Le stockage et la vente des céréales et des produits forestiers non ligneux, comme les graines de néré et de karité, sont financés par des ONGs locales notamment l'ONG SOKODEVI, basée à Sokodé. Les huiles de palme, les beures de karité et de *Pentadesma* sont préparées et vendues sur place par les femmes. La commercialisation du bois de feu et du charbon de bois est l'une des activités des femmes et parfois de quelques hommes.

- La chasse, principale cause d'incendies des formations végétales, est largement pratiquée par les hommes en saison sèche. Pour satisfaire les besoins en protéines animales de la population, les formations végétales sont brûlées fréquemment pour faciliter la recherche du gibier. Ce qui entraîne une dégradation continue de la végétation souvent remplacée par des cultures vivrières, de rente et des plantations.

Au plan environnemental, la zone du projet jouit d'un climat tropical de type soudanien avec une moyenne de pluie un peu plus de 1400 mm par an et une température moyenne de 28°C. Le paysage végétal devient encore plus sec et correspond à un climat tropical de plaine plus ou moins sec s'apparentant au domaine des savanes soudaniennes. Sur ses sols ferrugineux et ferralitiques tropicaux, les différentes formations végétales que l'on y rencontre sont entre autre les savanes arbustives, les marécages, les forêts galeries et les parcs agroforestiers. Les vertisols riches en matières fertilisantes ont une texture lourde et sont difficiles à travailler. Ils se sont formés sur de l'orthogneiss dans la basse vallée du fleuve Kara vers Landa-Pozanda et dans les bas-fonds de la partie septentrionale du massif Kabyè et des monts Défalé.

Signalons que l'un des problèmes environnementaux de la zone est la pauvreté des sols et leur surexploitation. La restauration de ces sols reste aujourd'hui la grande préoccupation de la population paysanne.

Mis à part les multiples bénéfices de ce projet pour les populations riveraines et l'administration forestière, l'exécution des activités dudit projet générera des impacts positifs extrinsèques tels que : - la restauration de l'écosystème et attrait du paysage ; - l'amélioration de la qualité des écosystèmes ; - l'augmentation de l'infiltration de l'eau ; - l'amélioration de la structure du sol ; - la création d'emploi temporaire ou temps partiel ; - la contribution à l'amélioration des revenus des prestataires de services ; etc et également des impacts négatifs minimes voir nuls tels que : - la perte de la végétation originelle ; la pollution du sol par les déchets solides ; - les risques d'accidents du travail ; etc.

Face aux impacts et risques, des mesures d'atténuation et/ou de compensation seront prises lors de l'exécution du projet au rang desquelles on peut citer : doter les ouvriers des EPI adaptés, les sensibiliser et veiller à leur port effectif ; l'installation d'un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides ; la sensibilisation des utilisateurs sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement ; la réutilisation des déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréée. Les impacts et risques ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation proposées devaient permettre de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation des forêts.

Le montant du financement demandé à l'OIBT s'élève à **505 008 \$ US**. L'association AEM-TOGO et la communauté bénéficiaire y apportent une contribution de **168 000 \$ US**.

Les pourcentages du budget OIBT affectés aux postes du personnel s'élèvent à **16,87 %** et à ceux des immobilisations font **15,45 %**.

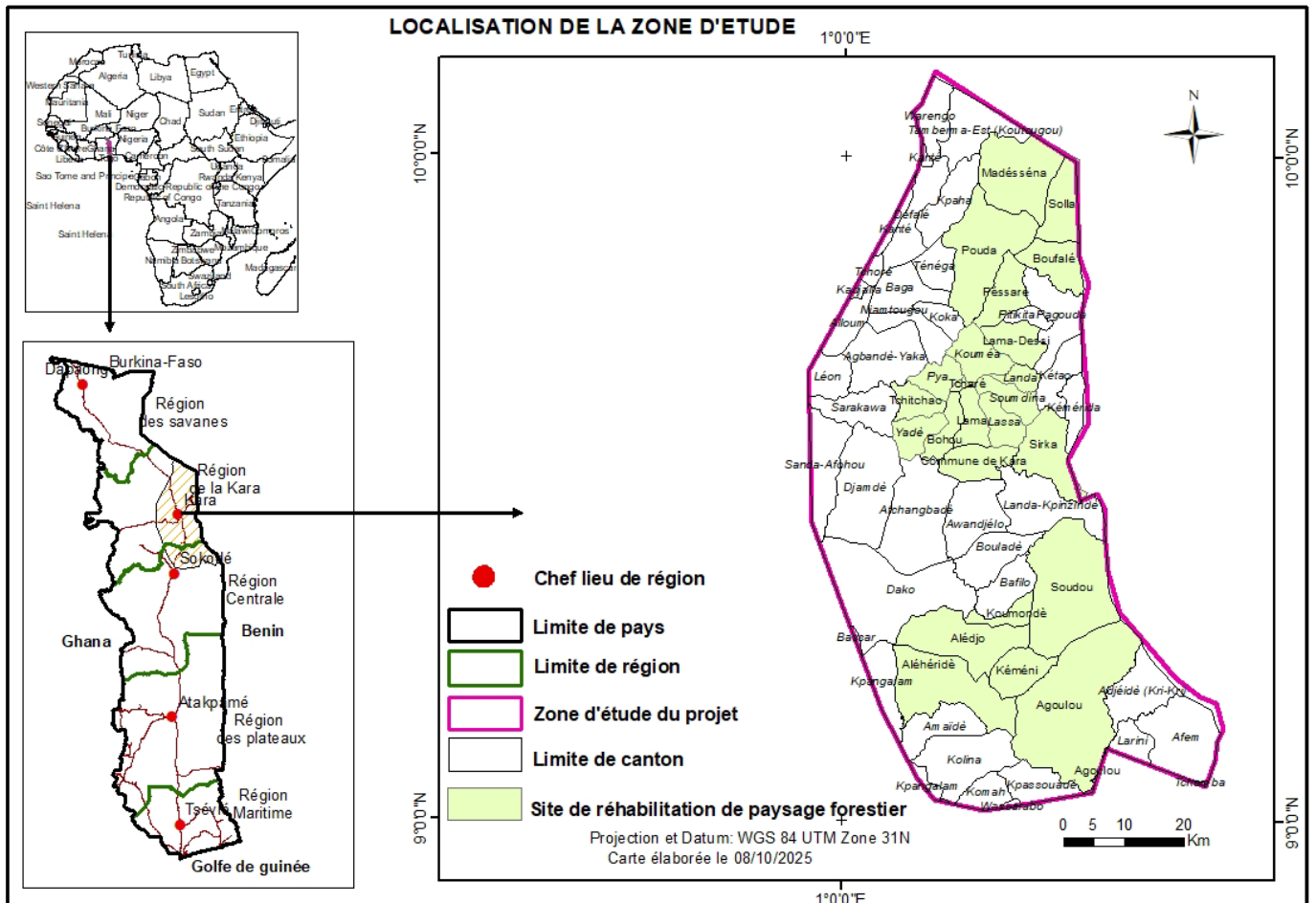
## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

|                   |                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A</b>          | : Altitude                                                                                     |
| <b>AF</b>         | : Administration Forestière                                                                    |
| <b>AIBT</b>       | : Accord International sur les Bois Tropicaux Méditerranéennes et tropicales                   |
| <b>AMEN</b>       | : Association les Amis de l'Environnement.                                                     |
| <b>AEM-TOGO</b>   | : Amis de l'Environnement Mondial Togo                                                         |
| <b>APC</b>        | : Arbres Plus Candidats                                                                        |
| <b>AVGAP</b>      | : Association villageoise de Gestion des Aires protégées                                       |
| <b>CFA</b>        | : Communauté Financière Africaine                                                              |
| <b>CIBT</b>       | : Conseil International des Bois Tropicaux                                                     |
| <b>COMET</b>      | : Consortium des ONG et association en matière d'environnement                                 |
| <b>CCD</b>        | : Comité Cantonal de Développement                                                             |
| <b>CDQ</b>        | : Comité de Développement du Quartier                                                          |
| <b>CITES</b>      | : Convention Internationale sur le Commerce des Animaux Sauvages                               |
| <b>CNP</b>        | : Coordonnateur National du Projet                                                             |
| <b>COOPEC A/D</b> | : Coopérative d'Epargne et de crédit A/D                                                       |
| <b>CVD</b>        | : Comité Villageois de Développement                                                           |
| <b>DAPSC</b>      | : Direction des Affaires Politiques et de la Sécurité Civile                                   |
| <b>DRF</b>        | : Direction des Ressources Forestières                                                         |
| <b>DSC</b>        | : Division de la Sécurité Civile                                                               |
| <b>DSRP-C</b>     | : Document Stratégique de réduction de la pauvreté-Complet                                     |
| <b>\$EU</b>       | : Dollars Etats Unis                                                                           |
| <b>ESA</b>        | : Ecole Supérieure d'Agronomie                                                                 |
| <b>EIES</b>       | : Etude d'Impact Environnementale et Sociale                                                   |
| <b>FAO</b>        | : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture                          |
| <b>FC</b>         | : Forêt Communautaire                                                                          |
| <b>FCFA</b>       | : Franc de la Communauté Française d'Afrique                                                   |
| <b>FEM</b>        | : Fonds pour L'Environnement Mondial                                                           |
| <b>FUCEC</b>      | : Fédération des Coopératives d'Epargne et de Crédit                                           |
| <b>GDF</b>        | : Gestion Durable des Forêts                                                                   |
| <b>GEEW</b>       | : Egalité entre les Sexes et l'Autonomisation des Femmes                                       |
| <b>GIC</b>        | : Groupes d'initiatives Communes                                                               |
| <b>GIE</b>        | : Groupement d'Intérêt Economique                                                              |
| <b>GNT</b>        | : Groupe National de Travail                                                                   |
| <b>IFE</b>        | : Inspection Forestière et Environnementale                                                    |
| <b>INFA</b>       | : Institut National de Formation Agricole                                                      |
| <b>LE</b>         | : Longitude Est                                                                                |
| <b>LN</b>         | : Latitude Nord                                                                                |
| <b>MERF</b>       | : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières                                   |
| <b>MISD</b>       | : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation                           |
| <b>ODD</b>        | : Objectif de Développement Durable                                                            |
| <b>ODEF</b>       | : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts                                         |
| <b>OIBT</b>       | : Organisation International des Bois Tropicaux                                                |
| <b>OMF</b>        | : Objectif Mondial relatif aux Forêts.                                                         |
| <b>ONG</b>        | : Organisation non Gouvernementale                                                             |
| <b>OSC</b>        | : Organisation de la Société civile                                                            |
| <b>PAFN</b>       | : Plan d'Action Forestier National                                                             |
| <b>PAN/LCD</b>    | : Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification                                    |
| <b>PFNL</b>       | : Produits Forestiers Non Ligneux                                                              |
| <b>PIB</b>        | : Produit Intérieur Brut                                                                       |
| <b>PNAE</b>       | : Plan National d'Action pour l'Environnement                                                  |
| <b>PNGE</b>       | : Programme National de Gestion de l'Environnement                                             |
| <b>PNIERN</b>     | : Programme National d'Investissement pour l'Environnement et des Ressources Naturelles        |
| <b>PNUD</b>       | : Programme des nations Unies pour le Développement                                            |
| <b>PSG-FN</b>     | : Plan Simple de Gestion des Forêts Naturelles                                                 |
| <b>REBIOTOG</b>   | : Réseau Biodiversité Togo                                                                     |
| <b>REDD+</b>      | : Réduction des Emissions de gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation |
| <b>ROSCTOCC</b>   | : Réseau des Organisations de la Société Civile Togolaise sur les Changements Climatiques      |
| <b>S</b>          | : Superficie                                                                                   |
| <b>SCAPE</b>      | : Stratégie de Croissance Accélérée et Promotion de l'Emploi                                   |
| <b>SG</b>         | : Secrétariat Général                                                                          |
| <b>SMIG</b>       | : Salaire Minimum Inter-Gouvernemental                                                         |
| <b>UAVGAP</b>     | : Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées                           |

|                  |                                                                   |
|------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>UCCD</b>      | : Union des Comités cantonaux de Développement                    |
| <b>UCVD</b>      | : Union des Comités Villageois de Développement                   |
| <b>UE</b>        | : Union Européenne                                                |
| <b>UICN</b>      | : Union Internationale pour la Conservation de la Nature          |
| <b>UMR</b>       | : Unité Mixte de Recherche                                        |
| <b>UFA</b>       | : Unité Forestière d'Aménagement                                  |
| <b>URCLEC</b>    | : Union Régionale des Comités Locaux d'Epargne et de Crédit       |
| <b>SIE</b>       | : Système d'Information Energétique                               |
| <b>SYTREBACT</b> | : Syndicat des Travailleurs de Bois et Activités Connexes du Togo |

**NB : Le Domaine Forestier englobe le domaine de l'Etat, le domaine des collectivités locales et le domaine des particuliers.**

## CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET



**Source : ALLIANCE Sarl. ; 2010. Carte n°1 : Localisation de la zone du projet**



## PARTIE I : CONTEXTE DU PROJET

### 1. 1. Origine

Les résultats des études forestières, socio-économiques et d'impacts environnementaux réalisées lors de l'avant-projet **PPD136/07 Rev.1 (F)** «Etude pour la conservation, l'aménagement et la gestion durable de la biodiversité des montagnes dans la région subseptentrionale du Togo» ont démontré que l'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits, constituent d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance. Malheureusement, leur surexploitation a conduit à une dégradation rapide de ces écosystèmes et à la réduction sévère des ressources naturelles disponibles. A cet effet, les populations des différentes localités de la zone du projet ont manifesté à plusieurs occasions leur désir de reconstituer le couvert forestier de leur milieu respectif suite aux dégradations permanentes et inquiétantes de ces formations naturelles qui entravent le développement de l'économie dans la région subseptentrionale du Togo. Leurs désirs manifestés sont motivés par la chute continue des productions de leurs principales activités agricoles et pastorales qui constituaient d'importantes sources de revenu. Cette baisse de productivité est principalement due aux pressions anthropiques et à la détérioration des conditions du milieu. A ceci s'ajoute : **(1)** L'agriculture itinérante sur brûlis ; **(2)** Les feux de brousse volontaires provoqués par les éleveurs transhumants ; **(3)** La croissance démographique et la pauvreté ; **(4)** La faiblesse du cadre juridique et institutionnel ; **(5)** Le changement climatique, etc. Les répercussions les plus caractéristiques de ces causes sur l'environnement et la biodiversité des montagnes d'ordres écologiques et socio-économiques sont : **(i)** la déforestation, la dégradation et la disparition du couvert végétal contribuant ainsi à la diminution de la perte de la biodiversité ; **(ii)** la dégradation et la réduction des ressources génétiques et naturelles disponibles ; **(iii)** l'appauvrissement des eaux de rivières en ressources halieutiques caractérisé par la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces ; **(iv)** la perturbation du microclimat de montagne, de la pluviométrie et du cycle des saisons de pluie ; **(v)** la dégradation et l'appauvrissement des sols provoqués par la pratique de la monoculture continue sans jachère, ni assolement et la pratique des feux de brousse volontaires répétés ; **(vi)** la diminution des revenus des populations locales qui en dépendent essentiellement pour leur survie ; **(vii)** les conflits d'espace liés aux modes d'occupation des terres et du régime foncier actuel ; etc. Pour pallier à cette situation, le présent projet a été élaboré dans l'idée force de réduire, voire supprimer les effets négatifs liés à la destruction sévère des écosystèmes de la zone et de renforcer la participation des populations locales pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières grâce : **(a)** à la conservation des sites relativement moins dégradés ; **(b)** au renforcement des pratiques agroforestières ; **(c)** au développement des programmes de reboisement et d'enrichissement des zones dégradées ; **(d)** à la promotion de la foresterie communautaire et **(e)** à la création des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales. L'objectif de cette nouvelle initiative est d'encourager les populations rurales dans leur ensemble à améliorer leur cadre et condition de vie à travers la gestion durable des ressources naturelles disponibles de leur terroir. Le grand défi vers lequel nous mène ce projet est celui du développement durable de la zone qui devrait permettre aux populations riveraines d'améliorer leurs conditions et cadre de vie, tout en changeant leur mode destructif d'exploitation des ressources biologiques disponibles. Ce projet a cette particularité qu'il va permettre au gouvernement togolais de renforcer la participation des populations locales pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières **dans les forêts domaniales (Sirka et Alédjo) qui disposent des arrêtés de classement. Ce projet sera également une occasion pour renforcer davantage la promotion des pratiques agroforestières sur les terres agricoles, la création des forêts communautaires avec la participation des collectivités locales. Les forêts communautaires seront créées en se référant aux manuels de création des forêts communautaires du Togo. Dans la perspective de gestion durable des forêts communautaires créées, celles-ci seront dotées d'outils de gestion durable élaborés consensuellement entre les communautés locales les services techniques habilités de l'Etat.** Il va permettre également la reconstitution de la couverture forestière avec des incidences positives sur le climat local et avoisinant. Ainsi, Il permettra la création de plusieurs emplois (distribution de revenus) et l'induction de nouvelles activités génératrices de revenus dans le milieu. De ce fait, Il contribuera à la promotion sociale de la population riveraine.

### 1.2. Pertinence

#### 1.2.1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT.

Le présent projet est conforme aux objectifs ci-après de l'article 1 de l'AIBT de 2006 :

- (c) *Contribuer au processus de développement durable ;*

Le projet mènera des activités lui permettant de contribuer au développement socioéconomique et à l'amélioration des conditions écologiques. En particulier il appuiera les efforts d'auto-développement par la protection et la mise en valeur de leurs ressources forestières.

(j) *Encourager les membres à soutenir et à développer des activités de reboisement en bois tropicaux, ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières ;*

Ce projet développe des activités de reboisement en bois tropicaux et restaure les terres forestières dégradées dans l'intérêt des communautés locales. Il vise la protection des sols, des eaux et de l'écosystème des forêts à travers la protection intégrale des forêts contre les feux de végétation et les coupes illicites de bois et donc le maintien du couvert forestier dans ce domaine.

(r) *Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ;*

La responsabilisation des communautés locales à travers la contractualisation de la gestion de leurs forêts, l'adoption de la gestion participative comme mode opératoire, l'identification des techniques endogènes à vulgariser et diverses formations et sensibilisations dirigées vers les communautés locales, permettront de renforcer les capacités des communautés à gérer durablement leur patrimoine forestier.

#### **Conformité au plan d'action stratégique 2022-2026.**

Ce projet est aussi en conformité avec certaines priorités du Plan d'Action Stratégique **2022-2026** suivantes :

#### **Priorité stratégique 2 : « Économies et commerce des bois tropicaux ».**

Le présent projet contribuera à augmenter le potentiel de production du bois d'œuvre au Togo avec la restauration de 360 ha de forêts de production et la réhabilitation de 834 300 ha des terres forestières des communautés locales. En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples d'aménagement et de gestion par l'Etat et les OSC d'ici 2035 couvrant environ 230 000 ha de forêts permettront de garantir le développement et la valorisation durable des ressources forestières et services environnementaux pouvant induire un accroissement de la part du secteur forestier dans le PIB du Togo.

#### **Priorité stratégique 3 : « Résilience, restauration et conservation ».**

La restauration de 360 ha de forêts de production et la réhabilitation de 834 300 ha des terres forestières fortement dégradées des communautés locales augmenteront la capacité du pays à atténuer les effets des changements climatiques. De plus, l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples d'aménagement et de gestion d'ici 2035 que l'Etat et les OSC prévoient faire, permettra d'augmenter la superficie des forêts et promouvoir la gestion participative des forêts et entrevoir la création d'un cadre national et de cadres locaux de collaboration entre les acteurs du secteur notamment le public, le privé, les communautés locales et la société civile en vue d'accroître leur participation effective à la gestion durable des forêts (GDF).

### **1.2.2. Pertinence aux politiques publiques du pays soumissionnaire**

Le Togo a adopté pour son développement à moyen terme la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) afin de réaliser sa déclaration de politique générale, les objectifs du millénaire pour le Développement et de faire du Togo un pays émergeant d'ici 15 à 20 ans. La SCAPE repose sur les acquis solides en matière de renforcement de la démocratie, de paix et de réconciliation nationale, de stabilité du cadre macro-économique, du développement du capital humain, de gestion de l'environnement et de développement durable.

S'agissant du « secteur environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie », les axes stratégiques suivants ont été définis :

#### **a) Maintien des services environnementaux des écosystèmes.**

En vue de permettre aux écosystèmes de continuer par jouer leurs rôles et de conserver leurs valeurs, les mesures que le Gouvernement mettra en œuvre consisteront à (i) conserver, réhabiliter et gérer durablement les aires protégées, les mangroves et les zones humides, (ii) protéger les forêts, les cours d'eau et les écosystèmes fragiles et (iii) favoriser l'implication de tous les acteurs à la gestion de l'environnement.

#### **b) Gérer durablement les terres.**

La gestion durable des terres est l'utilisation des ressources naturelles, y compris des sols, de l'eau, des animaux et des plantes, pour la production de biens répondant à l'évolution des besoins humains, tout en assurant à long terme le potentiel productif de ces ressources et le maintien de leurs fonctions environnementales. Au Togo, la pression extrême qui s'exerce sur les ressources naturelles se manifeste, entre autres, par un déboisement évalué à 15 000 ha par an, une dégradation accélérée des terres, la récurrence des catastrophes naturelles, l'envasement des cours et plans d'eau, la raréfaction de plusieurs espèces de faune et de flore. Cette situation a accentué la baisse de la productivité des terres et donc des revenus et a généré une précarité des conditions de vie.

Face au cercle vicieux de pauvreté et de surexploitation des ressources naturelles que connaît le pays, le Gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes: (i) réduire les pressions anthropiques sur les ressources forestières, (ii) sécuriser davantage le domaine forestier de l'Etat impliquant équitablement les hommes et les femmes, (iii) promouvoir les bonnes pratiques de gestion durable des terres, des forêts et de l'eau, (iv) faire du développement rural intégré et durable une priorité qui intègre l'agriculture, la sylviculture et l'élevage.

#### **c) Lutter contre les changements climatiques.**

La question des changements climatiques demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement. Le renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, l'adaptation et l'atténuation au niveau des principaux secteurs de développement au changement climatique restent les défis à relever. La volonté du Gouvernement est de (i) renforcer le dialogue national multi secteurs et multi acteurs, (ii) renforcer les capacités des acteurs sur l'adaptation aux changements climatiques, et (iii) élaborer

et mettre en œuvre une stratégie de développement à faibles émissions de carbone pour engager le pays à long terme dans le processus des mesures d'atténuation.

Les secteurs identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques et pour lesquels les mesures d'adaptation/atténuation doivent être prises prioritairement sont : l'agriculture, la foresterie, l'énergie, les ressources en eau, la zone du littoral, les établissements humains et la santé.

**d) Actions transversales de gestion de l'environnement et transition vers l'économie verte.**

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'amorcer une transition vers l'économie verte pour réduire la pauvreté afin d'atteindre les objectifs de développement durable qui permettent d'optimiser les bénéfices qui peuvent en découler notamment (i) le renforcement et l'amélioration du capital naturel, (ii) l'optimisation des bénéfices économiques ; (iii) la promotion de l'emploi ; (iv) l'augmentation du pouvoir d'achat ; (v) la réduction de la pauvreté ; (vi) la réduction au minimum des inégalités sociales et du gaspillage des ressources.

L'ambition à long terme du Gouvernement est de mettre en œuvre une stratégie nationale pour l'économie verte et la promotion des modes de production et de consommation durables et de la responsabilité environnementales et sociétales des entreprises, à travers des politiques sectorielles spécifiques, notamment pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'agriculture durable, le tourisme durable, le développement industriel, l'exploitation des mines et des forêts, la gestion des déchets et les transports publics. Il entend également améliorer la communication, l'information et le suivi des indicateurs de gestion de l'environnement.

Faisant suite à cette vision globale, le gouvernement a adopté une déclaration de politique forestière qui met un accent particulier sur la reconstitution forestière pour atteindre 30% de couvert végétal à l'horizon 2050.

Conscient des problèmes de dégradation des ressources forestières et de la faiblesse de ses institutions forestières, le Togo a élaboré un certain nombre de documents stratégiques et de planification pour le développement du secteur forestier. Le présent projet répond aux objectifs des plans et programmes suivants : (i) le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), (ii) le plan d'action forestier national (PAFN) ; (iii) le Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification (PAN/LCD) ; (iv) le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ; (v) le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).

Le présent projet vise à contribuer au développement et à la gestion durable du patrimoine forestier du Togo par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Gestion durable du domaine forestier de la zone montagneuse de la région subseptentrionale du Togo ;
- Restauration et réhabilitation des forêts des communautés locales.

Ces actions à entreprendre à travers ce présent projet sont en parfait arrimage avec les documents stratégiques et de planification susmentionnés.

L'OIBT a aussi financé plusieurs projets au Togo. Certains de ces projets ayant abordé des aspects de gestion participative peuvent nous inspirer pour la mise en œuvre du présent projet. Il s'agit de :

➤ **PD 217/03 Rev.2 (F) « Mise en place d'un cadre de coopération entre ODEF et populations riveraines pour la gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé ».**

Ce projet nous a appris les leçons suivantes :

- la connaissance du milieu du projet et de ses habitants a été améliorée grâce aux diverses études et plusieurs ateliers ;
- un climat de confiance est né entre l'ODEF et les populations riveraines ; ceci a permis l'instauration d'un cadre de coopération pour la gestion concertée des forêts classées d'Eto et de Lilicopé.
- Les leçons prévisibles que l'on peut escompter de ces résultats sont :
  - les populations locales vivant à proximité des forêts sont prêtes à collaborer à conditions que l'administration forestière les considère comme des partenaires ;
  - la communication directe avec les populations permet de réduire davantage des malentendus ou des incompréhensions ;
  - Le renforcement des capacités des populations par des formations aux outils de gestion participative est un préalable à leur implication dans les activités de développement ;

➤ **PD 197/03 Rev.2 (F) « Appui à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement forestier durable dans la zone éco-floristique IV du Togo ».**

Ce projet, à terme a permis d'avoir les résultats suivants :

- les acteurs de développement de la zone ont été informés de l'existence d'un plan directeur de développement forestier durable ; ils ont saisi les objectifs et le contenu de ce plan à travers l'organisation de plusieurs réunions et des émissions radios ;
- les capacités opérationnelles de 122 différents acteurs de la zone ont été renforcées dans le domaine des techniques de production de plants, de reboisement forestier et agro-forestier, et d'élaboration de projets et en aménagement forestier, à travers l'organisation d'ateliers de formation ;
- un cadre institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre et des acquis du plan directeur a été élaboré ;

- De nouvelles plantations privées en peuplement pur et en système agro-forestier ont été mises en place avec l'appui du projet.

Outre ces résultats, les leçons tirées de ce projet sont :

- une bonne stratégie de communication contribue grandement à la réussite d'un projet impliquant plusieurs parties prenantes ;
- les études forestières sont très importantes dans l'atténuation des impacts environnementaux ;
- la question foncière est la clé de voûte dans le développement de tout reboisement ;
- l'organisation des populations, foncièrement individualistes, en groupements organisés est un exercice de longue haleine.

➤ **PD 30/96 Rev.3 (F) de « Plantation de 2500 ha de bois d'œuvre dans la forêt classée de Haho Baloé ».**

A l'issue de ce projet, il a été réalisé :

- la formation de la population (par une ONG) et des techniciens par un Consultant international à la méthode de gestion participative,
- l'organisation des populations pour leur autopromotion,
- la mise en œuvre de certaines mesures d'accompagnement (écoles, retenue d'eau, puits, renforcement de dispensaire et réhabilitation de forages),
- l'implication des populations à la méthode Taungya,
- la mise en place de comité local de pilotage,
- le morcellement et l'affectation des parcelles dans les enclaves,
- l'aménagement des formations naturelles par les populations et pour les populations
- et le développement des cultures maraîchères à côté de la retenue d'eau du Projet.

Les leçons tirées sont :

- Pendant le projet, trois groupements villageois de pépiniéristes ont été créés. Il s'agit de «l'Association des groupements pour la production des plants forestiers». Après le projet, ces groupements vendent leurs productions à des planteurs privés et aux ONG.
- Les brigades anti-feu organisées par les populations existent encore et sont efficaces.
- Les pistes construites et réhabilitées servent aujourd'hui de moyens de communication entre villages et zones urbaines.
- A partir de l'expérience de gestion participative de la Forêt classée de Haho-Baloé, l'administration forestière est désormais consciente que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale.
- Il y a eu nécessité de former des pépiniéristes villageois, d'apiculteurs villageois, de pisciculteurs et d'encadrer les populations en gestion durable et participative de la forêt.

➤ **PD 9 /99 Rev.2 (F) « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé (Kpalime-TOGO) et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre ».**

L'expérience conduite dans le cadre de ce projet permet de disposer, au plan local, de références en matière d'aménagement participatif en créant un cadre de concertation permanent permettant d'apporter des solutions aux préoccupations suivantes : (i) utilisation des enclaves ; (ii) répartition des tâches entre l'Etat et les populations ; (iii) les droits et les obligations des différents acteurs ; (iv) l'organisation de la surveillance de la forêt classée ; (v) l'organisation de la production de plants ; (vi) l'organisation de la foresterie des et des individus hors de la forêt classée.

Quelques leçons apprises de ce projet sont :

- la phase préparatoire, d'une durée de 9 mois a été un fondement essentiel pour le projet, un bon résultat à travers une bonne planification ;
- l'approche utilisée a permis de créer un climat de confiance entre l'administration forestière longtemps considérée par les populations locales comme entité répressive et la population considérée comme ennemie de la forêt. Ceci s'est traduit par une collaboration franche et respectueuse entre les différentes parties prenantes ;
- une haute intensité de communication entre les techniciens et les villageois est une nécessité pour transmettre des idées techniques, sociales et de gestion ;
- les ateliers de formation et d'auto-évaluation ont permis à tous les acteurs de prendre un tant soit peu conscience des responsabilités qui leur incombent ;
- les équipes de projet pour l'aménagement des forêts doivent comporter des cadres forestiers avec une bonne compétence en matières techniques, sociales et de gestion de projets ;
- l'existence d'un Fonds Forestier constitue et représente un élément structurel pour l'après-projet ;

- la présence, l'attention et le dévouement constants de l'agence forestière afin d'assurer la continuité des activités peuvent être des facteurs déterminants de réussite.

➤ **PD 51/99 Rev.2 (F) « Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto », a permis :**

- ✓ le reboisement de 272,75 ha au lieu de 150 ha prévus par et pour les communautés ;
- ✓ la production de 1.120.000 plants au lieu de 150.000 plants prévus par 56 pépiniéristes formés ;
- ✓ Ces résultats ont été atteints grâce à la pratique et aux savoirs faire séculaires des communautés cibles en matière de reboisement surtout de teck. La mobilisation et la participation effective des planteurs ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet.
- ✓ Le système agroforestier appliqué et le caractère privé des plantations installées ont favorisé un entretien régulier et une lutte efficace contre les feux de brousse dévastateurs.

Les leçons tirées de ce projet sont :

- l'implication des populations a suscité une mobilisation et une participation effective qui ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet ;
- l'acceptation et l'adhésion aux objectifs du projet par les acteurs à la base ont permis de minimiser les coûts d'investissement et de maximiser les résultats ;
- la cogestion du projet a permis de tester la collaboration dans la gestion durable des forêts au Togo ; le partenariat Etat- ONG-Populations locales est à encourager et vivement recommandée dans le cadre des projets à envergure nationale pour favoriser une mutualisation et une capitalisation des expériences.

De plus, dans le cadre de sa coopération avec l'OIBT, le Togo a accueilli un « atelier national de formation sur l'utilisation de nouveau manuel OIBT de formulation des projets » du 5 au 7 mai 2007.

### 1.3. Zone visée

#### 1.3.1. Situation géographique.

La zone du projet se situe entre le 9° et la 10° de Latitude Nord (**LN**) et entre les méridiens 0°50' et 1°30' de Longitude Est (**LE**). Elle est limitée à l'Est et au Nord par la République du Benin, au Nord-Ouest par la Préfecture de la Kéran, au Sud-Ouest par la Préfecture de Dankpen et au Sud par les Préfectures de Tchaoudjo et de Tchamba. Elle est logée dans la zone éco-floristique **II** et se situe entre deux lignes transversales qui passent par Kanté-Sokodé-Tchamba sur une superficie relative de 8343 Km<sup>2</sup> environ soit 834300 ha (**cf. figure 2 à l'annexe 9**). Elle comprend les monts Kabyè plus au nord et les monts Tchaoudjo au sud encadrant le plateau de Niamtougou et la plaine de la Binah. Il s'agit précisément des collines de Massedena, Pouda, Boufalé ; Pessaré, Farendè, Assèrè ; Lama, Bohou, Kouméa, Soundina Haut ; Sirka (**cf. figure 3 à l'annexe 9**) ; le plateau de Soudou, le mont Kéméni et Alédjo.

Précisément, la zone du projet touche vingt-deux (22) cantons situés dans 05 préfectures différentes de la région Centrale et celle de la Kara. Il s'agit des cantons de Pya, Yadé, Lassa, Soumdina, Kouméa, Lama et Landa (Préfecture de la Kozah) ; Pissaré, Solla, Boufalé, Wazilao, Lama-Tessi et Sirka (Préfecture de la Binah) ; Siou, Pouda et Massédina (Préfecture de Doufelgou) ; Soudou, Kéméni, Koumondè et Alédjo (Préfecture d'Assoli) ; Agouloudè et Aléhéridè (Préfecture de Tchaoudjo) (**cf. carte 1 à l'annexe 10**).

Parmi les vingt-deux (22) cantons de la zone du projet, spécifiquement la zone de création de forêts communautaires pour le projet concerne neuf (9) cantons situés dans la région de la Kara. Il s'agit des cantons de Pya, Kouméa et Landa (Préfecture de la Kozah) ; Pissaré, Solla, Boufalé, et Lama-Tessi (Préfecture de la Binah) ; Massédina (Préfecture de Doufelgou) ; Soudou (Préfecture d'Assoli) (**cf. carte 1 à l'annexe 10**).

Les sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création des forêts communautaires de montagne par le projet se déroulent dans les lieux ci-après : PYA-Pittah (S=20ha) ; LANDA (S=10 ha) ; KOUMEA (S= 10ha) ; SOUDOU (S= 10 ha) ; PISSARE (S= 10ha) ; SOLLA (S= 10ha) ; BOUFALE (S= 10ha) ; LAMA-TESSI (S= 10ha) et MASSEDINA (S= 10ha) (**Cf. Annexe 8-1**).

Les sites potentiels pouvant faire l'œuvre d'enrichissement des forêts de montagne par le projet se déroulent dans les lieux ci-après : Soudou (S= 50 ha) ; Alédjo (S= 50 ha) et Aléhéridè (S= 50 ha) (**Cf. Annexe 8-2**).

Les vingt-deux (22) cantons constituent une aire d'environ 1951 km<sup>2</sup> soit 195100 ha. Elle est irriguée au Nord par les systèmes hydrographiques secondaires des rivières Kara et Kéran et au Sud par ceux du fleuve Mono et de la rivière Mô. (**Cf. Carte n°4 à l'annexe 10**).

La zone est parsemée du sud au nord par la falaise de Daouda et celle d'Alédjo, les monts Kabyè et la chaîne de Défalé dont les altitudes se situent entre 300 mètres et 600 mètres de haut. Cela indique que la morphologie de la zone est très irrégulière constituée par une alternance des plaines, de vallées et de plateaux dominés par de vieux massifs montagneux très accidentés et le plus souvent dénudés de végétation. (**Cf. Carte n°3 à l'annexe 10**).

### 1.3.2 .Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux

#### 1.3.2.1. Aspects sociaux, culturels et économiques

La population locale de la zone du projet est composée surtout d'autochtones qui vivent essentiellement des revenus de l'agriculture et du commerce. L'économie de la zone se concentre surtout sur le commerce des produits vivriers dans les marchés ruraux et urbains.

##### 1.3.2.1.1. Agriculture

L'agriculture occupe la première place des activités des populations de la région. Le système foncier est étroitement lié aux structures sociales, familiales (lignage) et religieuses (ADDRA et al. 1984). Les principales spéculations culturales sont le sorgho, l'arachide, le niébé, le maïs, l'igname, le manioc, le riz, etc. Les cultures maraîchères concernent principalement le piment, l'épinard, le gombo, le chou, etc. L'agriculture extensive et itinérante sur brûlis, la plus pratiquée, est manuelle et à main d'œuvre essentiellement familiale. Toutefois ces pratiques agricoles dégradent le couvert végétal. L'une des conséquences majeures est la raréfaction de certaines espèces végétales, voire même leur disparition de la flore du Togo (AKPAGANA, 1992 b).

##### 1.3.2.1.2. Elevage

L'élevage occupe la seconde place des activités de l'homme après l'agriculture. De type traditionnel et extensif, il est peu productif et concerne les bovins, les ovins, les caprins, les équins, les porcins et les volailles. Les bovins autrefois abondants dans la région ont disparu. Seuls les peuhls sédentaires ou transhumants continuent de pratiquer l'élevage des bovins. Le milieu d'étude constitue une zone d'attraction pour les éleveurs transhumants.

##### 1.3.2.1.3. Récolte du bois

Le bois de feu constitue la principale source d'énergie utilisée par les ménages, les fabricants de bière locale et bon nombre de restaurateurs (tenanciers de restaurants). Ce bois est récolté dans les différentes formations végétales. Le ramassage du bois ne constitue pas un handicap à la préservation du patrimoine forestier, car il concerne souvent du bois mort résultant des chablis et autres arbres desséchés par les feux de saison sèche. Au niveau des champs et jachères, il s'agit du bois provenant des brins issus des défrichements et/ou de l'élagage des arbres dans les champs. Le bois de service et le bois d'œuvre proviennent par contre principalement des forêts sèches et galerie ainsi que des savanes boisées. Depuis quelques années, les rares ligneux des formations naturelles de la zone sont devenues la cible privilégiée d'un certain nombre d'exploitants de bois d'œuvre. Les principales essences affectées par cette exploitation sont *Khaya senegalensis*, *Azelia africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Isobertinia spp.*, *Milicia excelsa*. La consommation annuelle par tête d'habitant dans la région de la Kara est évaluée à 347 kg de bois de feu et à 59 kg de charbon de bois (THIAM, 1991). A ceci, il faut ajouter la fabrication de charbon de bois qui prend de plus en plus d'ampleur dans la région à cause de la forte demande des villes.

##### 1.3.2.1.4. Récolte de produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) désignent toute ressource biologique (autre que le bois d'œuvre et d'industrie et ses sous-produits) susceptible d'être extraite des écosystèmes naturels, des plantations aménagées et utilisées à des fins domestiques, commerciales ou dotées d'une signification sociale, religieuse ou culturelle spécifique (FAO, 1999). Dans les formations végétales rencontrées sur les collines, nombreux sont les fruits qui font l'objet d'une exploitation par la population. Quand bien même leur incidence alimentaire reste faible, ces fruits contribuent substantiellement à l'amélioration des revenus des pauvres ménages ruraux. Au nombre de ceux-ci, on peut citer notamment les fruits de karité et du néré qui font l'objet de commerce transfrontalier (LAMIEN et al. 2004 ; OUOBA et al. 2005 ; OUOBA, 2006).

La récolte du miel dans ces formations se fait par abattage systématique de l'arbre porteur de la ruche ou par brûlage du tronc. Ce mode de récolte a une incidence négative sur la végétation. Il existe néanmoins des pratiques d'apiculture plus améliorées. Les apiculteurs installent des canaris renversés sur des pierres posées sur les branches des arbres que les abeilles viennent butiner.

En ce qui concerne la pharmacopée, il n'existe pas une seule espèce végétale qui ne possède une vertu curative pour les tradipraticiens (SOKPON, 1995). La récolte des plantes médicinales est pratiquée par les guérisseurs, les paysans et parfois les femmes. Les racines, les feuilles et les écorces des plantes prélevées procurent des retombées substantielles surtout pour les espèces endémiques à aire de distribution géographique réduite.

##### 1.3.2.1.5. Commerce

Les femmes sont les principales actrices et détiennent la filière de la commercialisation des produits agricoles (igname, manioc, niébé, arachide, sorgho, etc.) et des divers produits forestiers ligneux et non ligneux. Le stockage et la vente des céréales et des produits forestiers non ligneux, comme les graines de néré et de karité, sont financés par des ONGs locales notamment l'ONG SOKODEVI, basée à Sokodé. Les huiles de palme, les beures de karité et de *Pentadesma* sont préparées et vendues sur place par les femmes (AGORO, 2005). La commercialisation du bois de feu et du charbon de bois (OURO-DJERI, 1994) est l'une des activités des femmes et parfois de quelques hommes.

##### 1.3.2.1.6. Chasse

La chasse, principale cause d'incendies des formations végétales, est largement pratiquée par les hommes en saison sèche. Pour satisfaire les besoins en protéines animales de la population, les formations végétales sont brûlées

fréquemment pour faciliter la recherche du gibier. Ce qui entraîne une dégradation continue de la végétation souvent remplacée par des cultures vivrières, de rente et des plantations.

#### **1.3.2.1.7. Aspects sociaux et culturels**

Au Togo plus qu'ailleurs en Afrique de l'Ouest, le passé est intimement lié au présent. Les coutumes et les traditions sont partout vivaces à côté des religions importées. Les croyances traditionnelles sont très présentes au Togo ; les autres religions sont le christianisme et l'islam. Dans la zone du projet, la majorité est chrétienne et l'islam vient en deuxième position.

Des fêtes et des cérémonies ethniques innombrables rythment la vie et donnent lieu à des manifestations vivantes et colorées. La population de la zone est organisée en associations à caractère culturel.

Les femmes ont un statut moins valorisant que les hommes. Elles subissent un traitement différencié dans la division du travail ; elles sont dans une grande majorité victime des disparités dans l'éducation et subissent des pratiques discriminatoires (mariage forcé, lévirat, etc.), pratiques qui ont une incidence non seulement sur leur santé mais aussi sur leur position dans la famille et dans la société.

Dans chaque canton/village la structuration administrative y est rigoureusement observée. Ainsi chaque canton/village dispose d'un *chef de canton/village*, qui assure l'autorité dans la communauté et qui à son tour représente la communauté devant les autorités administratives, civiles et centrales. Garant des us et coutumes de la communauté, il est aidé dans sa tâche par des *notables* qui sont en général des chefs de villages/quartiers ou des personnes ressources selon certains villages. En matière de règlement des conflits liés au foncier, le chef de village, aidé par les chefs de lignage et de famille, a l'autorité sur le patrimoine foncier du village. Garant de son intégrité, il maîtrise les limites de son territoire et aide les différentes familles du village à régler entre elles les problèmes fonciers. Il se réfère au chef canton pour des cas qui dépassent sa compétence. Ce dernier a la maîtrise des problèmes fonciers au niveau cantonal et est aidé dans sa tâche par les chefs de village et les chefs de lignage des villages concernés par le problème foncier. Le chef canton quant à lui, se réfère à l'autorité centrale qui est la préfecture pour des cas qui sont hors de sa portée. Le préfet intervient dans la résolution des conflits entre les différents cantons de sa préfecture. Il est aidé par les chefs cantons, les chefs de village et les chefs de collectivité lignagère. La tenue des documents (archives, procès-verbaux, etc.) est assurée par le *secrétaire* secondé dans son rôle de vagemestre selon certains villages par le *policier du chef* de village qui a aussi pour prérogatives d'amener les prévenus à la chefferie. Pour véhiculer les annonces et communiqués des décisions de la chefferie, les *annonceurs publics* sont sollicités à cet effet. La gestion du marché (règlement des conflits liés au vol et autres mésententes sur le site du marché) du village est assurée par le responsable coutumier qui, à des périodes déterminées, organise des rituelles cérémonielles.

Chaque collectivité dispose d'un *doyen d'âge* qui la représente dans la communauté pour des questions liées au foncier du lignage. Comme tel, il a la maîtrise des limites de l'héritage foncier et assure la respectabilité des règles et procédures liées à la gestion du terroir et du foncier en particulier. Tout ceci se fait dans le strict respect des us et coutumes du lignage. Le doyen d'âge demeure une référence en matière de la gestion du foncier de sorte que sa collaboration avec des notables du chef s'avère indispensable pour dénouer les litiges intra-collectivités et inter-collectivités.

Chaque collectivité est constituée de plusieurs familles, ces dernières constituées à leur tour de plusieurs ménages, qui sont des groupes de 10 personnes en moyenne, vivant sous un même toit et partageant les mêmes repas, dont les charges budgétaires reposent sur un seul élément, qui est le chef de ménage. Les familles qui appartiennent au même lignage ont à leur tête un responsable : le *chef de famille*, qui peut servir comme doyen d'âge, dans le cas échéant, le dévolu est porté sur un membre influant issu de la famille. Les tâches dévolues au chef de famille consistent à entretenir l'harmonie et la cohésion au sein de sa famille. Il demeure important de remarquer que c'est les familles ou à défaut les individus qui disposent le droit de propriété des terres.

Il est à souligner que la cession ou le mode d'appropriation de la terre est patrilinéaire dans la zone d'étude et se fait par héritage. Elle est basée sur le droit de succession traditionnelle, en ce sens que les autochtones et les ayants droit fonciers sont de facto héritiers. Dans ce cas, le mode d'exploitation de la terre est le faire valoir direct. Le fermage, la mise en gage, la location sont les différents modes d'exploitation identifiés au niveau des ménages de la population allochtone : c'est le faire valoir indirect. Il est souvent moins pratiqué dans la zone et ne favorise pas la culture pérenne. En cas de départ définitif, la terre revient aux autochtones.

Le problème foncier le plus récurrent est la non maîtrise des limites des terres, car les enfants héritiers, devenus grands, ne maîtrisent plus les limites des terres avant la mort de leurs parents.

Par rapport au lien entretenu avec la terre, d'après les sondés, plus de 70% des chefs de ménage se sentent à l'aise dans leur milieu de vie et y ont demeuré depuis plus de 30 ans, cependant une frange de la population jeune environ 15%, surtout de la région de Kara, émigre vers le sud en période de soudure pour le métayage. Ceci est une preuve manifeste de recherche permanente de conditions de vie meilleure pour la jeunesse, un signe avant-coureur de l'exode rural.

Il a été noté une pléthore d'organisations traditionnelles de solidarité dans la quasi-totalité des villages enquêtés. La présence de groupes d'hommes, de femmes et des jeunes pour les entraides mutuelles, pour les travaux champêtres,

des groupements de producteurs à champs collectifs, de construction et de réhabilitation d'habitats et des groupes folkloriques n'est plus à démontrer.

Chez les Kabyè, en ce qui concerne les groupes d'entraide pour les travaux champêtres, il est distingué le « **Hara** » (**Figure n°4 à l'annexe 9**), un groupe de 20 personnes environ, transversal à toutes les catégories d'âge qui appuie un membre du quartier sur invitation de ce dernier, qui devient un leader circonstanciel du groupe.

Alors que le groupe « **Ngbè** » est typiquement réservé aux personnes de la même promotion et compte 8 personnes en moyenne; le « **Kigwu** » est un groupement à champs collectifs. Généralement les cultures faites sont les suivantes : cultures vivrières (maïs, sorgho, mil, arachide, soja, haricot, manioc, igname, riz), culture rente (coton : réticence vis-à-vis de sa production ; maraîchage (tomate, piment, chou, etc.) ; élevage (porcins : par exemple groupement LIDAOUWE à Yadè-Bohou).

Il existe aussi des structures locales autonomes (Comité Villageois de Développement (CVD) et Comité Cantonal de Développement (CCD)) qui sont censés accompagner les communautés villageoises dans leur processus de développement dans toutes les localités enquêtées. Cependant elles ne sont pas systématiquement opérationnelles par faute d'insuffisance d'appui technique et financier. Traditionnellement en synergie avec la chefferie, ces structures aident les communautés villageoises à initier et gérer des actions de développement au niveau des villages et des cantons. Elles ont aussi des commissions chargées du suivi des activités, de la gestion de l'eau, de l'assainissement, du marché et des infrastructures socio-collectives, etc. Le nombre des commissions varie suivant le niveau de structuration et de développement de chaque village.

A Alédjo-Kadara, dans la région centrale, il existe une structure dénommée APANAMA (Association pour la protection du Patrimoine des Monts Alédjo), chargée d'appuyer le CVD dans la gestion de l'environnement et des ressources forestières.

En dehors des structures locales autonomes, il existe des structures de développement qui opèrent dans la zone, cependant la majorité prend résidence dans les chefs-lieux de préfectures. Il s'agit entre autres de : Born Founden, AJA, GRADESE, SAR Afrique, IDH, Aide et action, RESOKA, PADES, Plan Togo, Saint Jean d'Angélie de France. Elles sont appuyées par les structures étatiques décentralisées notamment les Affaires sociales et AGAIB.

Du point de vue *culturel*, des sites sacrés sont recensés dans chaque canton de la zone. Des rituels y sont célébrés pour demander protection, purification des habitants, etc.

La majorité de la population de la zone étudiée dans la région centrale est musulmane mais la religion traditionnelle, l'animisme est toujours pratiquée ; tandis que dans la région de la Kara la population est majoritairement animiste. On note également les dénominations chrétiennes.

Du point de vue *culturel*, les événements qui mobilisent les villageois sont :

- ⇒ Les fêtes traditionnelles :
  - Evala, (juillet, garçons de 15-22 ans)
  - Kondona (à la fin des évalas, août) ;
  - Gnouhoumin (rite initiatique finale permettant au jeune d'entrer dans la cour des grands, mai)
  - Akpéma (août, jeune fille, cérémonie rituelle pour la fille qui a l'âge nubile)
  - Kamou (novembre)
  - Habyè(cérémonie de démonstration de pouvoir mystique, quinquennal, novembre.)
  - Funérailles (Kingbing, danse funéraire)
  - Mariage
  - Godja (fête des jeunes initiés peuhls, décembre)
- ⇒ Les fêtes religieuses : Ramadan, Tabaski, Noël, Nouvel an, Pâques
- ⇒ Les meetings politiques
- ⇒ Les fêtes administratives

### 1.3.2.2. Aspects environnementaux

#### 1.3.2.2.1. Impact social et économique

##### a) Impact social

Dans le cadre de l'approche participative, les responsables du projet ont consulté les représentants des différentes collectivités et discuter avec eux de toutes les actions jugées indispensables à la réussite du projet. Conformément aux conclusions de l'atelier de concertation et des études faites sur le terrain, il est nécessaire de :

- **promouvoir la création des forêts communautaires de montagne dans les lieux ci-après : PYA-Pittah (S=20ha) ; LANDA (S=10 ha) ; KOUMEA (S= 10ha) ; SOUDOU (S= 10 ha) ; PISSARE (S=**



**10ha) ; SOLLA (S= 10ha) ; BOUFALE (S= 10ha) ; LAMA-TESSI (S= 10ha) et MASSEDINA (S= 10ha) (Cf. Annexe 8-1),**

- **promouvoir des activités d'enrichissement dans les forêts de montagne dans les lieux ci-après : Soudou (S= 50 ha) ; Alédjo (S= 50 ha) et Aléhéridè (S= 50 ha) (Cf. Annexe 8-2).**

- Associer les Comités Villageois de Développement (CVD) **de la zone cible du projet** à la conception et à la mise en œuvre des différentes mesures de protection contre les feux de brousse et toutes autres pratiques de dégradation de l'environnement,
  - Confier la production des plants aux pépiniéristes villageois, notamment les femmes **des localités de Sirka, d'Alédjo, de Kouméa, de Pya, de Tchitchao et de Pessaré** ;
  - Encourager les populations riveraines à installer des champs de cultures vivrières dans le périmètre de reboisement et instituer à cet effet un contrat et des primes étudiés au sein du Comité de Suivi (CS)
  - Vulgariser dans la zone du projet, les techniques agro forestières susceptibles d'aider les paysans à résoudre dans l'espace agricole les problèmes portant sur la diminution de la fertilité des sols, l'érosion, les fréquents dommages causés par les vents violents ;
  - Restaurer le milieu naturel et améliorer la qualité des écosystèmes notamment des sols **dans la zone du projet** ;
  - Recruter la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux au sein des collectivités lignagère et des populations locales qui doivent ainsi bénéficier d'un droit de préemption en matière de gestion des ressources humaines du projet.
  - Appuyer les CVD **de la zone du projet** pour l'identification et la mise en œuvre de microprojets de développement.
- Ce Projet représente une opportunité considérable d'emplois et peut avoir un impact important pour la promotion de l'artisanat et des activités commerciales du milieu.

#### **b) Impact économique**

La mise en œuvre de ce projet de reboisement aura un impact positif sur le développement économique de la zone du projet en matière de flux de revenus et d'amélioration des infrastructures, à savoir :

- Les salaires de la main d'œuvre des chantiers de reboisement, d'entretien et de protection des plantations et d'exploitation des peuplements ;
- Les recettes générées par la vente des plants de pépinières privées tenues par les villageois ;
- Les primes d'entretien payées aux paysans entretenant des champs de cultures vivrières dans le périmètre de reboisement ;
- L'attribution du 1/3 des recettes générées par la vente des produits d'éclaircies et d'exploitation aux propriétaires fonciers
- Le renforcement des capacités des communautés de base ;
- La Création d'emploi temporaire et la création de revenus additionnels.

Cette masse monétaire dans la zone du projet se traduira par un accroissement sensible des échanges avec les marchés voisins et le relèvement du pouvoir d'achat ainsi que du niveau de vie des populations.

#### **1.3.2.2.2. Impact environnemental**

Au plan environnemental, la zone du projet jouit d'un climat tropical de type soudanien avec une moyenne de pluie un peu plus de 1400 mm par an et une température moyenne de 28°C. Le paysage végétal devient encore plus sec et correspond à un climat tropical de plaine plus ou moins sec s'apparentant au domaine des savanes soudanaises. Sur ses sols ferrugineux et ferrallitiques tropicaux, les différentes formations végétales que l'on y rencontre sont entre autre les savanes arbustives, les marécages, les forêts galeries et les parcs agroforestiers. Les vertisols riches en matières fertilisantes ont une texture lourde et sont difficiles à travailler. Ils se sont formés sur de l'orthogneiss dans la basse vallée du fleuve Kara vers Landa-Pozanda et dans les bas-fonds de la partie septentrionale du massif Kabyè et des monts Défalé.

Signalons que l'un des problèmes environnementaux de la zone est la pauvreté des sols et leur surexploitation. La restauration de ces sols reste aujourd'hui la grande préoccupation de la population paysanne.

Mis à part les multiples bénéfices de ce projet pour les populations riveraines et l'administration forestière, l'exécution des activités dudit projet génèrera des impacts positifs extrinsèques tels que :

- la restauration de l'écosystème et attrait du paysage ; - l'amélioration de la qualité des écosystèmes ; - l'augmentation de l'infiltration de l'eau ; - l'amélioration de la structure du sol ; - la création d'emploi temporaire ou temps partiel ; - la contribution à l'amélioration des revenus des prestataires de services ; etc et également des impacts négatifs minimes voir nuls tels que : - la perte de la végétation originelle ; - la pollution du sol par les déchets solides ; - les risques d'accidents du travail ; etc.

Face aux impacts et risques, des mesures d'atténuation et/ou de compensation seront prises lors de l'exécution du projet au rang desquelles on peut citer : doter les ouvriers des EPI adaptés, les sensibiliser et veiller à leur port effectif ; l'installation d'un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides ; la sensibilisation des utilisateurs sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement ; la réutilisation des déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréée.

Les impacts et risques ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation proposées devaient permettre de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation des forêts.

L'enrichissement des reliques forestières, l'introduction de l'agroforesterie, le reboisement des zones dénudées et la mise en place des forêts communautaires devraient créer les conditions nécessaires à la réhabilitation et à la conservation de l'environnement local dans la région subseptentrionale du Togo. Les perturbations environnementales seront moindres et à courte durée car le reboisement va amorcer la restauration de l'écosystème des montagnes dès la fin du projet. La conservation des plages de végétation naturelles va permettre le dynamisme entre les différentes espèces et donc l'enrichissement de la biodiversité.

#### **1.4. Résultats attendus du projet**

Les acquis escomptés à l'issue du projet sont :

Les jeunes et adultes des villages riverains des forêts sensibles sont sensibilisés sur le rôle écologique et économique des forêts. Ainsi, ces communautés vont adhérer à la restauration des forêts communautaires et étant plus en contact avec les ressources forestières, elles sauront alors en assurer efficacement la surveillance et exploiter de manière rationnelle ces ressources communautaires sur la base de plans simples de gestion.

50 pépiniéristes sont formés sur les techniques d'élevage des plants forestiers/agroforestiers en pépinière et 50 jeunes paysans sont formés sur les techniques d'élevage des volailles et des lapins.

50 paysans sont formés en techniques culturales écologiques notamment l'agroforesterie; ce qui constituera une occasion de promouvoir le reboisement en milieu rural et la création des forêts communautaires. Pour amener les paysans à s'approprier l'agroforesterie, 1 parcelle pilote agroforestière d'1ha est mise en place dans la zone du projet.

10 groupements de femmes et de jeunes sont formés sur la cuniculture moderne et sur l'aviculture traditionnelle améliorée.

10 groupements de femmes et de jeunes sont dotés des équipements de transformation de produits agricoles et d'exploitation des produits forestiers non ligneux.

150 femmes et jeunes sont formées aux technologies de carbonisation écologiquement rationnelles; ceci aura une empreinte écologique et apportera une valeur ajoutée environnementale non négligeable.

10 groupements de femmes et jeunes seront spécialisés dans la valorisation des produits forestiers non ligneux prioritaires (miel, noyaux de karité, graines de néré, ...) et 10 autres groupements de femmes et de jeunes dans la transformation des produits agricoles.

Avec la promotion de la micro-entreprise agricole en milieu rural et l'augmentation de la rentabilité de la carbonisation, les communautés locales disposeront de revenus additionnels qui pourront leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les populations riveraines auront une meilleure connaissance des ressources de la forêt, participant ainsi à sa reconstitution, à sa sauvegarde et à sa valorisation à travers une utilisation rationnelle (bois énergie, miel, beurre de karité, moutarde, etc.).

Ces résultats se traduisent par (i) la mobilisation de la communauté pour les travaux de reboisement, (ii) la perception de 360 ha de forêts créées, (iii) l'abondance de 1.500.000 plants forestiers de qualité et 5 000 litres de miel de qualité récoltés par an, (iv) l'organisation des populations en groupements de femmes appuyées dans la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFN), (v) la disponibilité, l'abondance et la qualité des produits de cultures de contre saisons, des têtes de lapins et de volailles élevés par an dans la zone du projet.

Ces acquis à l'issue du projet, permettront aux femmes, aux jeunes et autres couches vulnérables d'exercer des activités génératrices de revenus pour améliorer leurs conditions de vie et ainsi lutter contre la pauvreté.

Notons que tous ces efforts aideront le pays à avancer vers les objectifs de gestion durable prônée par l'OIBT.

## **PARTIE II : ARGUMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET**

### **2.1. Argumentaire**

#### **2.1.1. Montage institutionnel et questions organiques.**

L'exécution du projet concernera plusieurs parties prenantes dont les premiers bénéficiaires seront celles qui créeront le cadre institutionnel propice et réuniront tous les autres aspects organisationnels pour sa mise en œuvre. C'est encore une raison fondamentale pour s'assurer qu'aucun maillon ne manque pour que ce projet soit une réussite.

Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) est une association à but non lucratif et sous tutelle de l'association AMEN fondée en 1996 et enregistrée le 03 Janvier 2005 sous le récépissé N° 0003 / MISD-SG-DAPSC-DSC. Dotée d'une autonomie administrative et financière, AEM-TOGO sera la structure d'accueil du projet. Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) assurera la supervision du projet au truchement de son service clé la DRF. Un comité directeur sera mis en place au sein du projet pour valider les plans annuels de travail et

assurer le suivi et l'évaluation du projet au niveau central. Pour plus d'efficacité, la coordination à l'exécution du projet aura des points focaux régionaux (notamment les directions régionales de l'ODEF et du MERF) avec leurs services déconcentrés au niveau local afin d'assurer une meilleure exécution et le suivi quotidien des activités prévues sur l'ensemble de la zone du projet. La DRF en charge des ressources forestières est la pièce maîtresse de l'action gouvernementale en matière de gestion des ressources forestières. En effet, la DRF a pour missions, entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique forestière du pays, d'apporter un appui-conseil en matière de développement forestier. Elle assure la présidence du Comité Directeur et du Comité d'Appui Technique du présent projet. Elle reste le service central qui s'occupe de la gestion des forêts communautaires au Togo. Elle invite la communauté qui désire créer et/ou gérer une forêt communautaire doit se constituer une personnalité morale sous la forme d'une entité prévue par les législations en vigueur. L'entité juridique peut être : Comité Villageois de Développement (CVD), Comité de Développement du Quartier (CDQ), Union des CVD (UCVD), Comité Cantonal de Développement (CCD), Union des CCD (UCCD), Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées (AVGAP), Union des AVGAP (UAVGAP), ou autre comité représentant la communauté. Ces structures peuvent se faire accompagner dans la gestion par des associations, ONG, coopératives, Groupe d'Initiative Commune (GIC), Groupement d'Intérêt Economique (GIE), comité mixte de gestion des ressources, comité consultatif des parties prenantes, bureaux d'étude spécialisées, etc. L'entité juridique gère la forêt communautaire au nom et pour le compte de la communauté. Tous les revenus qui en résultent sont utilisés pour le développement de toute la communauté. Dans le but de créer et/ou gérer une forêt communautaire, l'entité juridique peut être créée par la communauté avant la réunion de concertation.

Etant donné que les travaux portent sur les activités de terrain, la structure d'exécution sera basée à ATEDA dans la préfecture de la Kozah et couvrir toute la zone du projet. Cette structure d'exécution du projet, se chargera du recrutement des sous-traitants et ONG nécessaires à la mise en œuvre du projet, à la coordination de leurs actions, au suivi évaluation au niveau local et aux reportages périodiques des activités du projet.

Le Ministère de l'environnement et des ressources forestières et le Ministère de l'agriculture avec ses services déconcentrés, et les autres institutions disposant d'un potentiel technique seront une source incontournable d'expertise et d'appui en matière de formation ou renforcement des capacités prévues dans ce projet.

L'apport des autres institutions à la réalisation du projet revêt un caractère systémique. A cet effet, le projet pourra faire recours à d'autres institutions publiques et non gouvernementales de la région couverte par le projet dans sa mise en œuvre à travers des contrats de prestation de service ou de sous-traitance.

## 2.1.2. Analyse des acteurs

Le projet sera conduit dans une approche participative et impliquera toutes les parties prenantes mises en jeux. La survie de ces derniers est étroitement lié à l'exploitation de leurs ressources biologiques et bien d'autres produits qui constituent d'importantes sources de revenus pour eux et la dégradation avancée de ces ressources biologiques impacte sérieusement sur leur bien-être. En effet, ces acteurs présentent plusieurs caractéristiques et sont affectés de diverses manières:

### Acteurs primaires

- **Les Populations locales** : Elles sont activement impliquées dans le processus de création et de gestion durable des forêts communautaires, dans les travaux de reboisement, de réhabilitation, de restauration et de gestion durable des ressources forestières. Elles tirent des profits substantiels des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leur condition et cadre de vie ;

- **Les Comités Villageois et cantonaux de Développement (CVD & CCD)** : ils jouent le rôle d'interface entre les populations et les autres parties prenantes. Ils définissent le schéma de développement de leur localité et supervisent la mise en œuvre. Ils sont généralement composés des leaders d'opinion et seront mis à contribution comme guides locaux et facilitateurs au cours des différentes activités du projet ;

- **Les agriculteurs extrêmement pauvres** : Ils pratiquent l'agriculture sur brûlis sur des terres dégradées et utilisent le bois comme seule source d'énergie. Ils tirent leur revenu de l'agriculture. Peu organisés, dans l'exercice de leurs activités, ils ont comme problèmes majeurs: sol peu favorable à l'agriculture, faible revenu, manque d'eau, conflits d'accès aux ressources naturelles avec les éleveurs, et pratiquent des techniques de carbonisation inappropriées. Ils bénéficieront des emplois directs du projet et leurs capacités techniques et organisationnelles seront renforcées pendant la mise en œuvre du projet, de même que les retombées issues de l'exploitation des plantations mise en place.

- **Les éleveurs qui ont une forte pression sur les ressources naturelles**. Ils sont en conflit d'accès aux ressources naturelles avec les agriculteurs faute du respect des couloirs de transhumance et ont de forte pression sur les cultures et le pâturage ainsi que sur les parcs agro-forestiers et les îlots forestiers, Ils contribuent au ravitaillement de la population en protéine. Ils bénéficieront des effets directs du projet et leurs capacités techniques et organisationnelles seront renforcées pendant la mise en œuvre du projet, de même que les retombées issues de l'exploitation des plantations mise en place.

- **Les Producteurs et Commerçants de bois énergie**. Ils tirent leur revenu de la production et la vente du bois de chauffe et charbon de bois. Peu organisés, ils pratiquent les techniques inappropriées pour la carbonisation nécessitant

l'utilisation de beaucoup de bois alors que ces ressources ne sont pas suffisamment disponibles. Ce qui a pour conséquence la perte de la biodiversité et la dégradation des terres. Ils bénéficieront des séances de sensibilisation, de formation et d'organisation dans la mise en œuvre du projet, de même que les retombées issues de l'exploitation des plantations mise en place.

### Acteurs secondaires

- **La Chefferie traditionnelle est garante des us et coutumes.** Elle a connaissance sur les ressources du milieu. Grâce à son pouvoir décisionnel, elle contribuera à la mobilisation sociale. Le présent projet peut-être une occasion pour eux d'asseoir leur image. Leur connaissance des ressources du milieu sera un atout pour régler éventuellement les problèmes fonciers.

- **Les ONG et associations** sont activement impliquées dans la mise en œuvre des activités de développement rural. Elles servent d'interface entre les populations et l'administration forestière. Elles seront d'un grand apport dans la réalisation des activités de sensibilisation, d'organisation et de formation.

- **L'Administration Forestière** qui cherche à freiner le déboisement et la dégradation des forêts et à trouver des voies et moyens pour réduire les effets négatifs des changements climatiques dans la zone. Le fait que les populations cèdent leurs terres pour l'intérêt du projet confère à l'administration forestière un nouveau moyen de développement forestier débarrassé des contestations et des dommages.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre de la politique forestière du pays et de l'appui-conseil en matière de développement forestier. Pour faciliter la vulgarisation des techniques, la formation et l'encadrement à la base, l'administration forestière dispose des services déconcentrés sur toute l'étendue du territoire ; elle est limitée par l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles pour contrôler efficacement les coupes frauduleuses ;

### Acteurs tertiaires

- **Le Secteur privé** : C'est un secteur émergeant dans le développement forestier. Il dispose de moyens financiers à eux-mêmes de lutter contre la pauvreté et de générer les emplois (achat de plants, paiement des travaux de reboisement, etc);

- **Les Centres de recherche et de formation** : Ils sont chargés de l'élaboration des techniques et des technologies et de leurs vulgarisations. Ils seront mis à contribution au regard de leur compétence et des infrastructures d'expérimentation et de formation ;

- **Les partenaires techniques et financiers** appuient toutes les initiatives en faveur du développement afin d'assurer l'amélioration des conditions de vie des populations.

- **les médias** : Assurant la diffusion de l'information auprès de la population, les médias ne disposent pas souvent des informations sur les outils de gestion durable des forêts.

- **les parlementaires** : Etant les représentants des populations locales à l'assemblée nationale, les parlementaires sont souvent appelés à promouvoir un développement communautaire intégré et à entretenir une communication juste dans le cadre de la sensibilisation des populations.

De par ces différentes préoccupations des acteurs identifiés ci-dessus, il a été nécessaire de trouver des solutions idoines qui leur conviennent tous autour de ce patrimoine forestier commun de la région. A cet effet, plusieurs réunions de concertation entre l'association AEM-TOGO, les services déconcentrés du MERF et ces acteurs ont eu lieu au cours de l'année 2012 lors de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD136/07 Rev.1 (F).

L'ensemble des acteurs sont convenus des actions à entreprendre telles que :

- i. Mettre en place des forêts communautaires à objectif bois d'œuvre ;
- ii. Promouvoir des activités génératrices de revenus à travers les cultures de contre saisons, la production des plants, l'aviculture et l'élevage des lapins ;
- iii. Créer 250 ha de forêts communautaires de montagne dans la région subseptentrionale du Togo ;
- iv. Former les acteurs sur les bonnes techniques de carbonisation améliorée ;
- vi. Former les acteurs sur la restauration des forêts de montagnes;
- vii. Former les acteurs sur l'aviculture et l'agriculture durable et sur les outils de gestion durable des forêts.;
- ix. Mettre en place et opérationnaliser un cadre de concertation sur la gestion participative des forêts de montagne.

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) qui voit ainsi son plan d'action stratégique 2022-2026 mis en œuvre aidant ainsi les pays membres à atteindre ses objectifs. C'est le principal bailleur de ce projet grâce auquel cette organisation inscrira pour le Togo, en tant que son pays membre, un projet de développement, particulièrement celui accordant à la fois la sauvegarde du patrimoine forestier et le bien-être des populations locales.

### Tableau 1 : Analyse des parties prenantes.

| <u>Parties prenantes</u>                                   | <u>Caractéristiques</u>                                                                                                                                                                                                                                                                    | <u>Problèmes, besoins, intérêts</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <u>Potentialités</u>                                                                                                                                     | <u>Participation au projet</u>                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Premiers acteurs (acteurs primordiaux)</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                          |
| Populations locales                                        | Activement impliquées dans le processus de création et de gestion durable des forêts communautaires, dans les travaux de reboisement, de réhabilitation et de restauration de la biodiversité.<br>Tirent des profits substantiels des AGR afin d'améliorer leur condition et cadre de vie. | Création d'emploi et augmentation des revenus ; Disponibilité des ressources; Développement local ; Ecosystèmes et biodiversité de la zone menacée ; Déforestation et dégradation des forêts; Réduction et rareté des ressources forestières et halieutiques ; Utilisation anarchique des ressources et des terres. | Connaissances endogènes et savoirs locaux<br><br>Connaissance de la ressource<br>Propriétaires terriens                                                  | Contribution et participation active comme guide dans les travaux de terrain avec les équipes de consultants ;<br>Sensibilisation et prise en compte des intérêts des populations locales                |
| Comités cantonaux et Villageois de Développement (CCD/CVD) | Tirent des profits substantiels des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leur condition et cadre de vie ; Leadership ; Interface entre les populations et les autres acteurs                                                                                                 | Faiblesse des revenus                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Connaissances Endogènes et savoirs locaux<br>Mobilisation des populations<br>Groupes structurés et reconnus ;<br>Expérience du travail avec les villages | Contribution à la création et gestion durable des FC et aux travaux de reboisement des flancs montagnes dégradées de la zone.<br>Sensibilisation et prise en compte des intérêts des populations locales |
| Agriculteurs                                               | Extrêmes pauvreté, Tire leur revenu de l'agriculture, agriculture extensive, utilisation du bois comme seule source d'énergie                                                                                                                                                              | Sol peu favorable à l'agriculture, Peu organisés, Faible revenu, manque d'eau, Conflits d'accès aux ressources naturelles avec les éleveurs, Techniques de carbonisation inappropriées                                                                                                                              | Parc agroforestier, Ilots de forêts communautaires, Connaissance endogène de gestion des terres                                                          | Bénéficiaires des formations, participe à la mise en œuvre des activités du projet                                                                                                                       |
| Éleveurs                                                   | Tirent leur revenu de l'élevage, Nomade,                                                                                                                                                                                                                                                   | Non-respect des couloirs de transhumance ; Forte pression sur les cultures et le pâturage ; Pression sur les parcs agroforestiers et les ilots forestiers ; Conflits d'accès aux ressources naturelles avec les agriculteurs, manque d'abreuvoir.                                                                   | Maîtrise de l'environnement physique du milieu, Ravitaillement de la population en protéine,                                                             | Bénéficiaires des formations, participe à la mise en œuvre des activités du projet                                                                                                                       |
| Producteurs et Commerçants de bois énergie                 | Tire leur revenu de la production et la vente du bois et charbon de bois.                                                                                                                                                                                                                  | Non organisé ; Indisponibilité de ressources ; Méconnaissance de mauvaises pratiques ; Perte de biodiversité et dégradation des terres.                                                                                                                                                                             | Pouvoir d'achat, Valorisation de la ressource.                                                                                                           | Participent aux séances de sensibilisation, de formation et d'organisation                                                                                                                               |

| Parties prenantes                                                 | Caractéristiques                                                                                                                                                       | Problèmes, besoins, intérêts                                                                                                                                                                          | Potentialités                                                                                                                                                                                   | Participation au projet                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acteurs secondaires</b>                                        |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                            |
| Chefferie traditionnelle                                          | Garants des us et coutumes ;<br>Pouvoir décisionnel au niveau local                                                                                                    | Utilisation du projet pour asseoir leur image.                                                                                                                                                        | Connaissances des ressources du milieu                                                                                                                                                          | Contribution à la sensibilisation et mobilisation sociale                                                                                                                  |
| Administration forestière                                         | Elaboration et mise en œuvre des politiques et stratégies de conservation, restauration et gestion durable des ressources forestières                                  | Concilier le développement et la conservation<br>Insuffisance des données statistiques actualisées sur les ressources forestières<br>Insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles | Peut donner les grandes orientations et avis techniques à l'équipe des consultants ; Dispose de l'expertise pour la réalisation des travaux d'aménagement<br>Propriétaire des forêts de l'Etat. | Implication directe dans l'exécution du projet<br>Faciliter la mise en œuvre<br>Stimuler le financement<br>Assurer la viabilité du projet<br>Suivi et évaluation du projet |
| ONG de développement et secteur privé                             | Activement impliquées dans la mise en œuvre des activités de développement rural et servent d'interface entre la population et l'administration forestière             | Création d'emploi<br>Manque de compétences dans la micro-planification du développement                                                                                                               | Groupes structurés et reconnus<br>Expérience du travail avec les villages<br>Disponibilité des ressources financières                                                                           | Sous-traitance des activités de sensibilisation et certaines études                                                                                                        |
| <b>Acteurs tertiaires</b>                                         |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                            |
| Les médias.                                                       | Diffusent des informations auprès de la population.                                                                                                                    | Manque d'information sur les outils de gestion durable des forêts.                                                                                                                                    | Disposent des compétences pour l'animation et la sensibilisation des communautés locales.                                                                                                       | Participation à la sensibilisation et à la diffusion des informations sur la gestion durable des forêts                                                                    |
| Les parlementaires.                                               | - Représentent les populations locales au sein du parlement.<br>- Votent les lois et interpellent le gouvernement sur des questions relatives à la gestion des forêts. | Besoin d'information liée à la gestion des forêts de leur localité.                                                                                                                                   | Sont des leaders d'opinion.                                                                                                                                                                     | Contribueront à mobiliser la population pour participer aux activités du projet.                                                                                           |
| Les centres de recherche et de formation.<br>(Universités, INFA). | - Recherche / développement ;<br>- Appui conseil ;<br>- Réalisation des études ;<br>- Développement des curricula sur les ressources forestières.                      | - Mettre les résultats de la recherche au service du développement ;<br>- Insuffisance des moyens financiers pour la vulgarisation des résultats de recherche.                                        | Peuvent contribuer aux formations techniques et à la validation des études.                                                                                                                     | - Réalisation des différentes études ;<br>- Les infrastructures servent de sites de démonstration lors des formations pratiques.                                           |

### 2.1.3. Analyse des problèmes

Les zones montagneuses de la région subseptentrionale du Togo constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation de ces ressources biologiques et bien d'autres produits, constituent d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance. Malheureusement, leur surexploitation a conduit à une dégradation rapide de ces écosystèmes et à la réduction sévère des ressources naturelles disponibles. A cet effet, les prélèvements de la biomasse ligneuse à des fins énergétique, de service et de bois d'œuvre, ainsi que la surexploitation des ressources fourragères ne cessent d'accentuer la dégradation du couvert végétal de ces zones montagneuses.

Les causes de ce mal sont dues à:

(i) l'exploitation abusive des ressources forestières

Cette exploitation abusive et non contrôlée est l'un des facteurs de déforestation au Togo dans le but de satisfaire les besoins en combustibles ligneux d'une part et en bois d'œuvre et de service d'autre part.

(ii) l'absence de la sylviculture locale

L'engouement de renouvellement des ressources ligneuses est à l'état primitif.

(iii) la pression agricole,

Les pratiques de cultures s'effectuent par des méthodes traditionnelles en occurrence la culture itinérante sur brûlis et les ceinturassions des arbres entraînant ainsi la disparition de la flore, de la faune et de la biodiversité.

**(iv) la croissance démographique**

**Le Togo tout comme les autres pays de l'Afrique connaissent une explosion démographique. Cette explosion démographique a un effet négatif sur le foncier (recherche de terres pour l'agriculture, pour la construction des infrastructures socio-collectives) et l'exploitation à grande échelle des ressources forestières pour les besoins d'une population sans cesse croissante parfois sans respect des normes.**

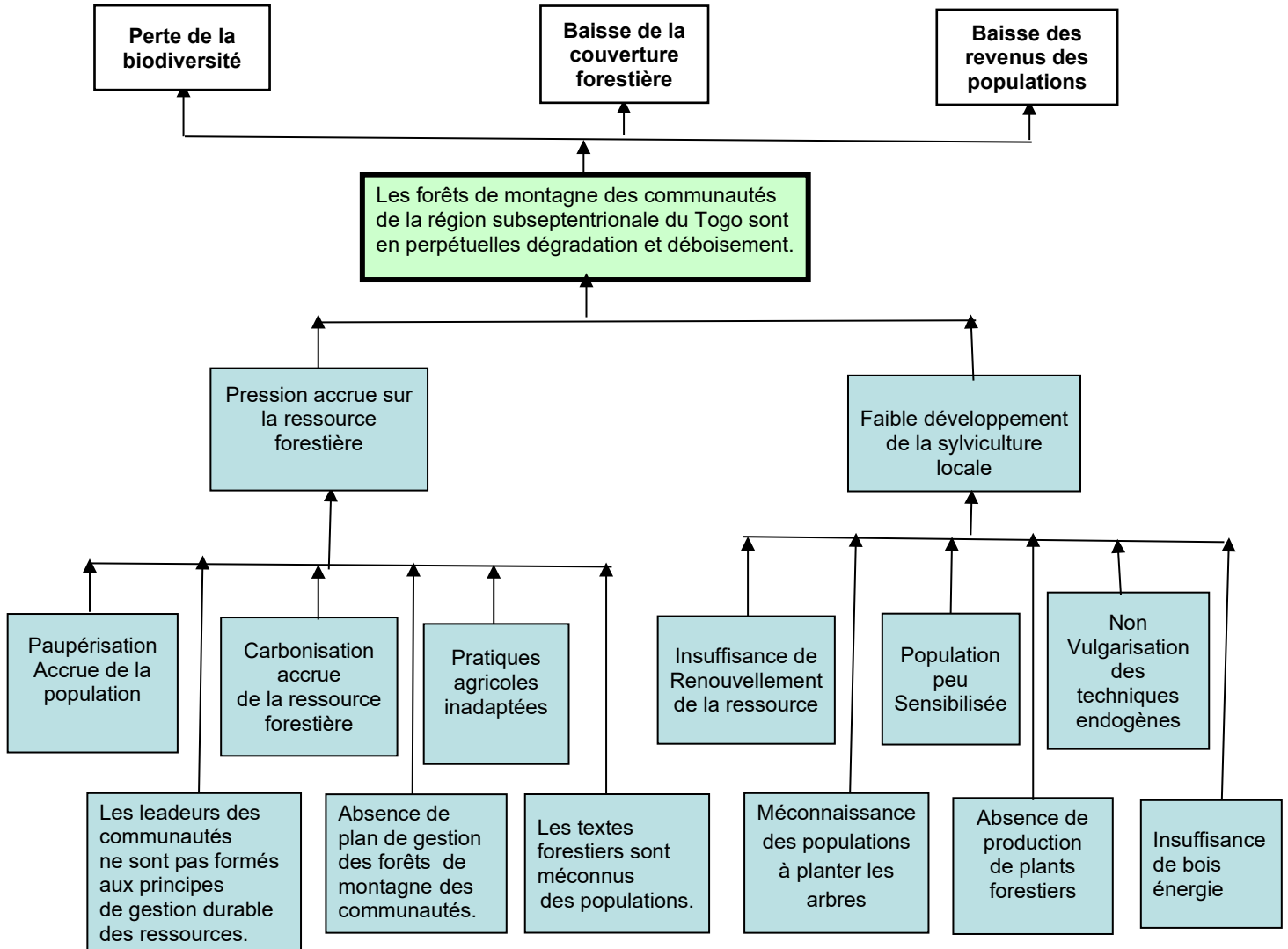
(v) les feux de brousse sauvages répétés.

Ils consomment la plupart des formations savanicoles, les forêts claires et les prairies mettant en périls les habitats et les espèces qui y sont inféodées.

Ces menaces ont pour effets:

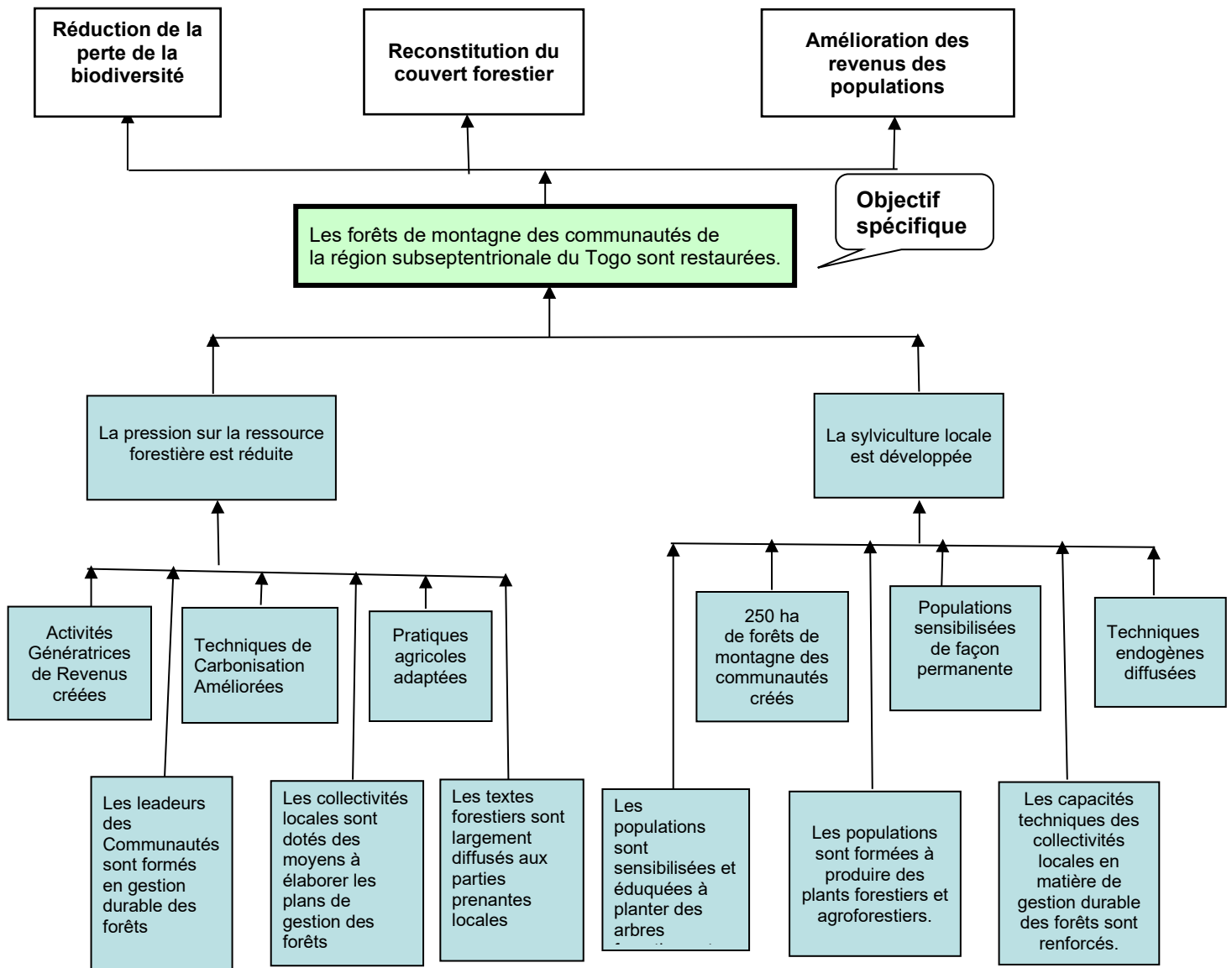
- La disparition de certaines espèces biologiques
- La raréfaction des produits ligneux
- La dégradation des terres forestières et la baisse de la production agricole
- L'accentuation de la pauvreté des populations riveraines.

### Arbre des problèmes





### Arbre des objectifs



## 2.1.4. Grille du cadre logique

| Eléments de programmes                                                                                                                                                                                                 | indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | moyens de vérification                                                                                               | hypothèses                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif de développement :</b><br>Il vise à la reconstitution du couvert végétal et à l'augmentation de la productivité agricole contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations locales. | 1) Augmentation de 3% de la couverture végétale au terme du projet.<br>2) Baisse du prix de bois de 20 à 30% sur le marché local<br>2) Réduction de 50% du taux d'importation de bois à l'horizon 2050<br>3) Accroissement de la part du secteur forestier au PIB de 3% d'ici 2035<br>5) 90% des planteurs privés ayant acquis des compétences en matière de l'installation de pépinière et des traitements sylvicoles.                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1) Statistiques forestières<br>2) Document de balance de payement                                                    | Volonté politique                                                                      |
| <b>Objectif spécifique :</b><br>Les forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo sont sécurisées et restaurées.                                                                                           | 1) 150 ha de forêts enrichies et protégés<br>2) 100 ha de forêts communautaires créés<br>3) Pratiques de l'agriculture durable diffusés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1) Rapports d'activités<br>2) Rapports d'ateliers<br>3) Chartes locales                                              | 1) Disponibilité et sécurité foncière<br>2) Adhésion et collaboration de la population |
| <b>Produit 1 :</b><br>La pression sur la ressource forestière est réduite.                                                                                                                                             | 1) 10 groupements de femmes et jeunes appuyés dans la valorisation agricole et des PFNL prioritaires.<br>2) 50 paysans issus des groupements des villages riverains ont des connaissances sur l'élevage (volailles et Iporcins) et les diffusent.<br>3) 150 femmes et jeunes formés en techniques appropriés de carbonisation;<br>4) 50 leaders de reboiseurs formés.<br>5) 50 paysans formés en techniques agroforestières.<br>6) 5 ateliers de 35 participants / atelier<br>7) 10 réunions organisées<br>8) 50 délégués issus des groupements des villages riverains sont formés sur les techniques modernes de l'aviculture, porcherie et la transformation des produits agricoles et ligneux. | 1) Rapports des activités<br>2) Rapports ateliers<br>3) PV de réception<br>4) PV de réunion<br>5) Liste de présence. | 1) Adhésion et collaboration de la population<br>2) Adhésion de la population          |
| <b>Produit 2:</b><br>La sylviculture locale est développée                                                                                                                                                             | 1) 100 ha de forêts communautaires créées.<br>2) 150 ha de forêts de montagne enrichis et protégées<br>3) 3 ateliers de 35 participants organisés<br>4) 1500000 plants forestiers produits.<br>5) 1 parcelle pilote agro forestière d'1ha par région est mise en place                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1) Rapports de réalisation des reboisements.<br>2) Rapports d'activités<br>3) Rapports d'ateliers,                   | 1) Disponibilité et sécurité foncière<br>2) Adhésion et collaboration de la population |

## 2.2. Objectifs

### 2.2.1. Objectif de développement et indicateurs d'impacts

**Le projet vise l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers la restauration des paysages dégradés de montagnes de la zone cible du projet.** A cet effet, l'amélioration des conditions écologiques du milieu et du niveau de vie des populations riveraines devra être amorcée de façon considérable par :

- **La restauration de 3% de la superficie de la zone du projet;**
- **L'augmentation du revenu de 0,1% par habitant dans la zone du projet.**

### 2.2.2. Objectif spécifique et indicateurs de résultats

Les forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo sont sécurisées et restaurées.

Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- 50 ha de **paysages** enrichies et protégés ;
- 100 ha de forêts communautaires créés ;
- 210 ha d'agroforesterie ;
- 50 leaders de reboiseurs formés ;
- 1.500.000 plants forestiers de qualité produits ;
- 150 femmes et jeunes formés en technique appropriés de carbonisation ;
- 25 réunions de sensibilisations et de concertation organisées ;
- 10 groupements de femmes et jeunes appuyés dans la valorisation agricole et des PFNL prioritaires ;
- 50 délégués issus des groupements des villages riverains ont des connaissances sur l'aviculture, la porcherie et les diffusent ;
- 10 groupements de femmes et jeunes dotés d'équipements agricoles, avicoles et porcherie ;

## PARTIE III : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DU PROJET

### 3.1. Produits et activités

#### 3.1.1. Produits

Pour l'objectif spécifique identifié, nous avons deux produits :

Produit 1: La pression sur la ressource forestière est réduite;

Produit 2: La sylviculture locale est développée.

#### 3.1.2. Activités

**Pour produit 1 : La pression sur la ressource forestière est réduite;**

1. Développer les activités génératrices de revenus les plus importantes et porteuses pour les populations locales dans 15 cantons de la région subseptentrionale du Togo: Cultures agricoles initiées dans les bas-fonds et la transformation de ces produits agricoles et ligneux (tubercules de manioc, graines d'arachide, graines de néré et graines de karité) (1groupement féminin par culture et produit agricole) ; Promotion de l'aviculture et élevage des porcins par des groupements féminins (1 groupement féminin par canton) au profit des populations locales et doter des quits solaires pour fournir de l'électricité aux ménages pour augmenter le taux de réussite des élèves dans les établissements scolaires de la zone du projet.
2. Former les femmes rurales en technique de carbonisation améliorée ;
3. Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables.
4. former les acteurs ~~leaders~~ des Communautés sur la gestion durable des forêts
5. **sensibiliser** les collectivités locales à élaborer les **outils** de gestion des **forêts communautaires**
6. Diffuser **les outils de gestion des forêts communautaires et** les textes forestiers aux parties prenantes locales

**Pour produit 2 : La sylviculture locale est développée..**

1. Produire des plants forestiers et agroforestiers par les pépiniéristes privés initiés dans 10 cantons ;
2. Créer 100 ha de forêts communautaires, enrichir **50 ha de paysages forestiers** et promouvoir 210 ha d'agroforesterie
3. Vulgariser les techniques endogènes;
4. Sensibiliser et éduquer les populations locales des villages cibles sur la foresterie communautaire de façon permanente ;
5. Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion durable des forêts ;
6. Encourager les collectivités locales à créer des forêts communautaires dans les villages cibles.

### 3.2. Démarches et méthodes de mise en œuvre

La mise en œuvre du présent projet sera assurée par une coordination nationale. L'exécution des activités du projet se fera avec la participation de tous les acteurs à savoir l'administration forestière ; l'agriculture ; les populations des zones forestières ; les autorités locales, administratives et traditionnelles ; les ONG et associations locales et autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières. Ceci répondra au Principe 8 des Directives OIBT à travers les actions recommandées 24 « Identifier tous les acteurs locaux et faciliter les concertations dans les décisions et la planification à l'échelle du terroir » et 25 « Créer des perspectives de transfert de responsabilités en faveur de tous les acteurs économiques locaux dépendant de la forêt ».

Les tâches à exécuter en sous-traitance au cours du projet concernent :

- Recrutement d'un sous-traitant pour la production de plants forestiers pour être reboisés par la population riveraine afin de créer leurs propres plantations à objectif bois d'œuvre et bois énergie;
- Recrutement d'un sous-traitant pour la promotion de l'apiculture moderne en vue de former et équiper des groupements de femmes pour la production de miel de qualité afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages,
- Recrutement d'un sous-traitant pour la promotion des cultures de contre saisons afin d'améliorer les conditions de vie socio-économique des communautés de base dans une approche de développement durable et participative dans la région de la kara.
- Recrutement d'un sous-traitant pour former et équiper des groupements de femmes pour le développement de l'aviculture et la production de lapins afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages.
- Recrutement des structures locales ayant déjà développé de longues relations de confiance avec les populations rurales dans le domaine de reboisement et de production de plants forestiers pour le reboisement de 250 ha de forêts communautaires.

Ce projet prendra en compte l'approche genre à travers la prévision et la mise en œuvre des activités telles que la promotion des activités génératrices de revenus (production de miel, du beurre de karité, et de légumes, etc) ; le renforcement des capacités des acteurs (maîtrise des bonnes pratiques d'utilisation des terres), dans la mise en place des plantations à objectif bois d'œuvre et bois énergie, dans la création et l'opérationnalisation des comités mixtes locaux et la vulgarisation et la sensibilisation des acteurs en réglementation forestière. La mise en œuvre de ces activités de création de plantations sera précédée par une évaluation sommaire des risques environnementaux et sociaux dont les charges sont intégrées dans les coûts de reboisement.

L'acquisition des techniques de gestion durable des forêts à travers la promotion du mode de gestion participative permettra de fédérer et d'harmoniser les actions de tous les acteurs du secteur forestier afin d'aboutir à une gestion écologiquement soutenable des forêts. L'équipe du projet, en collaboration avec les populations locales encouragera l'épanouissement des forêts communautaires dans les villages cibles. Une concertation permanente entre les différents acteurs sera maintenue et une sensibilisation de masse à travers les médias et les ateliers organisés à cet effet.

En termes de restauration des forêts des communautés locales, le projet se veut inclusif et multi acteur dans le but de capter toutes les sensibilités et opinions disponibles pouvant concourir à la création des forêts communautaires locales. Ce qui contribuera efficacement à la lutte contre la pauvreté des communautés vivant dans et autour des forêts communautaires.

Compte tenu du fait que certaines formations forestières appartiennent aux populations riveraines, la notion nouvelle de forêt communautaire s'appliquerait mieux dans un tel contexte si les communautés concernées ont l'assurance que leurs intérêts seront respectés et que les revenus provenant des produits et autres services issus de ces forêts communautaires seront partagés de manière équitable. Pour se faire, le responsable technique du projet, les représentants locaux de la DRF ainsi que les ONG de développement communautaire œuvrant dans cette région devront assister les communautés villageoises à former des entités juridiques qui peuvent être des Coopératives, des Groupes d'Initiatives Communes (GIC) ou Groupements d'Intérêt Economique (GIE) pour la gestion de ces forêts. Des séances de sensibilisation pour la création et la gestion des forêts communautaires, ciblant chaque composante de la communauté seront organisées par les responsables de l'association AEM-TOGO et des entités juridiques afin d'assurer la participation de toute la communauté et définir les objectifs et usages prioritaires de ces forêts. La gestion de ces forêts communautaires relèvera de la communauté villageoise concernée, avec l'assistance technique de la DRF. Chaque forêt communautaire sera dotée d'un plan simple de gestion qui ressort le potentiel des ressources disponibles et la planification des activités à mener dans la dite forêt, les affectations des terres et les modes d'utilisation des ressources. Il est élaboré de manière participative par la communauté avec une assistance technique de l'administration forestière et ONG œuvrant déjà dans ces communautés. Dans cette perspective et en vue d'élaborer un modèle innovant de foresterie communautaire, la mise en œuvre optera pour une approche de dialogue. Il s'agit d'un travail d'écoute des communautés autour et dans les forêts, afin que leurs perceptions, aspirations, priorités et visions de développement soient prises en compte. Ce dialogue communautaire sera complété d'une part, par des débats et réflexions tenus au niveau national, et d'autre part, par la recherche-action visant des approches novatrices pour une foresterie communautaire. Les activités génératrices de revenus seront promues dans la mise en œuvre.

Des réunions de sensibilisation et de concertation pour la création et la gestion des forêts communautaires, ciblant chaque composante de la communauté seront organisées afin d'assurer la participation de tous les membres de la communauté et de définir les objectifs et usages prioritaires de ces forêts.

## 3.3. Plan des travaux

| 4. Produits et activités                                                                                                     | Partenaires responsables | Calendrier (en trimestre) |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|
|                                                                                                                              |                          | Année 1                   |    |    |    | Année 2 |    |    |    | Année 3 |    |    |    |
|                                                                                                                              |                          | T1                        | T2 | T3 | T4 | T1      | T2 | T3 | T4 | T1      | T2 | T3 | T4 |
| <b>Produit 1 : La pression sur la ressource forestière est réduite.</b>                                                      |                          |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 1. Développer les activités génératrices de revenus                                                                          | CN/CA/CVD/P              |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 2. Former les femmes en technique de carbonisation améliorée                                                                 | CN/CA/ CTA               |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 3. Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables.                                                        | CN/CA/ CTA               |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 4. Former les CVD des communautés sur la gestion durable des forêts                                                          | CN/CA/DRF/P              |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 5. <u>sensibiliser</u> les collectivités locales à élaborer les <u>outils</u> de gestion des <u>forêts communautaires</u>    | CN/CA/DRF/P              |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 6. Diffuser <u>les outils de gestion des forêts communautaires</u> et les textes forestiers aux parties prenantes locale     | CN/CA/DRF/P              |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| <b>Produit 2 : La sylviculture locale est développée</b>                                                                     |                          |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 1. Produire les plants forestiers par les pépiniéristes privés formés.                                                       | CN/CA/DRF/PP             |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 2. Créer 100 ha de forêts communautaires, enrichir <b>50 ha de paysages forestiers</b> et promouvoir 210 ha d’agroforesterie | CN/CA/ P/DRF             |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 3. Sensibiliser et éduquer les populations locales des villages cibles sur la foresterie communautaire de façon permanente ; | CN/ CVD                  |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 4. Sensibiliser la population de façon permanente                                                                            | CN/CA/ CTA               |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des forêts communautaires                 | CN/CA/DRF/Cab-MERF       |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| 6. Encourager les communautés à créer les FC dans les villages                                                               | CN/CA/DRF                |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| Elaborer les rapports annuels du projet.                                                                                     | CN/CA                    |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| Elaborer le rapport d’achèvement du projet.                                                                                  | CN/CA                    |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |
| Auditer le projet                                                                                                            | CN/CA/C/CTA              |                           |    |    |    |         |    |    |    |         |    |    |    |

**CN**= Coordonnateur National ; **CTA**= Comité Technique d'Appui ; **DRF**=Direction des Ressources Forestières ; **CA**= Chargé des activités ; **CVD**= Comités Villageois de Développement ; **PP** = Pépiniéristes ; **P** = Populations ; **C** = Consultants ; **Cab-MERF**=Cabinet Ministère de l'Environnement ; FC =forêts communautaires

## 6.3. Budget

## 6.3.1. Grille budgétaire principale

| PRODUITS / ACTIVITES | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                      | Rubrique budgétaire | Quantité |     |     | Unités | Coût unitaire \$US | Coût total en \$ US | OIBT  |       |       | TOGO |     |     |  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------|-----|-----|--------|--------------------|---------------------|-------|-------|-------|------|-----|-----|--|
|                      |                                                                                                                                                                                                  |                     | An1      | An2 | An3 |        |                    |                     | An1   | An2   | An3   | An1  | An2 | An3 |  |
| Produit 1:           | La pression sur la ressource forestière est réduite.                                                                                                                                             |                     |          |     |     |        |                    |                     |       |       |       |      |     |     |  |
| Activité 1.1         | Développer les activités génératrices de revenus à travers l'aviculture, l'élevage de porcins, les Cultures pluvieuses et contre saisons et la transformation des produits agricoles et ligneux. |                     |          |     |     |        |                    |                     |       |       |       |      |     |     |  |
|                      | Coordonnateur National                                                                                                                                                                           | 11.1.1              | 12       | 12  | 12  | hm     | 2000               | 6000                | 1500  | 1500  | 1500  | 500  | 500 | 500 |  |
|                      | Assistant financier                                                                                                                                                                              | 11.3.1              | 1        | 1   | 1   | hm     | 450                | 1 350               | 300   | 300   | 300   | 150  | 150 | 150 |  |
|                      | Chauffeur - Coursier                                                                                                                                                                             | 12.1                | 1        | 1   | 1   | hm     | 250                | 750                 | 150   | 150   | 150   | 100  | 100 | 100 |  |
|                      | Indemnité comité d'appui                                                                                                                                                                         | 31.13               | 10       | 5   | 10  | hj     | 25                 | 420                 | 150   | 150   | 120   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités Comité Directeur                                                                                                                                                                      | 31.12               | 10       | 5   | 10  | hj     | 25                 | 420                 | 150   | 150   | 120   |      |     |     |  |
|                      | Atelier de formation en élevage                                                                                                                                                                  | 15.2                | 1        | 1   | 1   | hj     | 1000               | 3000                | 0     | 3000  | 0     |      |     |     |  |
|                      | Transformation des produits agricoles et ligneux                                                                                                                                                 | 20.1                | 5        | 5   | 0   | hm     | 7560               | 30000               | 15000 | 15000 | 0     |      |     |     |  |
|                      | Cultures agricoles pluvieuses et cultures contre saisons                                                                                                                                         | 20.2                | 0        | 5   | 5   | hm     | 1500               | 15000               | 0     | 7500  | 7500  |      |     |     |  |
|                      | Aviculture et élevage des porcins                                                                                                                                                                | 20.4                | 0        | 12  | 0   | hm     | 2500               | 70000               | 0     | 70000 | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                                                                                                 | 31..1.1             | 1        | 1   | 0   | hm     | 1050               | 1400                | 500   | 500   | 400   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission des participants au projet                                                                                                                                                    | 32.12               | 5        | 5   | 5   | hj     | 12                 | 85                  | 85    | 0     | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                                                                                                 | 33.1                | 5        | 0   | 0   | hj     | 25                 | 420                 | 0     | 420   | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission de l'EN                                                                                                                                                                       | 31.11               | 12       | 12  | 12  | hm     | 37                 | 1335                | 445   | 445   | 445   |      |     |     |  |
| Total 1.1            |                                                                                                                                                                                                  |                     |          |     |     |        |                    | 130180              | 18280 | 99115 | 10535 | 750  | 750 | 750 |  |
| Activité 1.2         | Former les femmes en technique de carbonisation améliorée                                                                                                                                        |                     |          |     |     |        |                    |                     |       |       |       |      |     |     |  |
|                      | Coordonnateur National                                                                                                                                                                           | 11.1                | 1        | 1   | 1   | hm     | 2000               | 6000                | 1500  | 1500  | 1500  | 500  | 500 | 500 |  |
|                      | Assistant financier                                                                                                                                                                              | 11.3.1              | 1        | 1   | 1   | hm     | 450                | 1 350               | 300   | 300   | 300   | 150  | 150 | 150 |  |
|                      | Chauffeur - Coursier                                                                                                                                                                             | 12.1                | 1        | 1   | 1   | hm     | 333                | 750                 | 150   | 150   | 150   | 100  | 100 | 100 |  |
|                      | Atelier de formation                                                                                                                                                                             | 15.4                | 1        | 0   | 0   | hj     | 4500               | 4500                | 1500  | 1500  | 1500  |      |     |     |  |
|                      | Indemnité comité d'appui                                                                                                                                                                         | 31.13               | 10       | 5   | 10  | hj     | 25                 | 420                 | 150   | 150   | 120   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités Comité Directeur                                                                                                                                                                      | 31.12               | 10       | 5   | 10  | hj     | 25                 | 420                 | 150   | 150   | 120   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                                                                                                 | 31..1.1             | 1        | 1   | 0   | hm     | 1050               | 1400                | 500   | 500   | 400   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission des participants au projet                                                                                                                                                    | 32.12               | 5        | 5   | 5   | hj     | 12                 | 85                  | 85    | 0     | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                                                                                                 | 33.1                | 5        | 0   | 0   | hj     | 25                 | 420                 | 0     | 420   | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission de l'EN                                                                                                                                                                       | 31.11               | 12       | 12  | 12  | hm     | 37                 | 1335                | 445   | 445   | 445   |      |     |     |  |
| Total 1.2            |                                                                                                                                                                                                  |                     |          |     |     |        |                    | 16680               | 4780  | 5115  | 4535  | 750  | 750 | 750 |  |
| Activité 1.3         | Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables                                                                                                                                |                     |          |     |     |        |                    |                     |       |       |       |      |     |     |  |
|                      | Coordonnateur National                                                                                                                                                                           | 11.1                | 1        | 1   | 1   | hm     | 2000               | 6000                | 1500  | 1500  | 1500  | 500  | 500 | 500 |  |
|                      | Assistant financier                                                                                                                                                                              | 11.3.1              | 1        | 1   | 1   | hm     | 450                | 1 350               | 300   | 300   | 300   | 150  | 150 | 150 |  |
|                      | Chauffeur - Coursier                                                                                                                                                                             | 12.1                | 1        | 1   | 1   | hm     | 333                | 750                 | 150   | 150   | 150   | 100  | 100 | 100 |  |
|                      | Atelier de formation                                                                                                                                                                             | 15.4                | 0        | 1   | 0   | hj     | 3000               | 3000                | 0     | 3000  | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnité comité d'appui                                                                                                                                                                         | 31.13               | 10       | 5   | 10  | hj     | 25                 | 420                 | 150   | 150   | 120   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités Comité Directeur                                                                                                                                                                      | 31.12               | 10       | 5   | 10  | hj     | 25                 | 420                 | 150   | 150   | 120   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                                                                                                 | 31..1.1             | 1        | 1   | 0   | hm     | 1050               | 1400                | 500   | 500   | 400   |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission des participants au projet                                                                                                                                                    | 32.12               | 5        | 5   | 5   | hj     | 12                 | 85                  | 85    | 0     | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                                                                                                 | 33.1                | 5        | 0   | 0   | hj     | 25                 | 420                 | 0     | 420   | 0     |      |     |     |  |
|                      | Indemnités mission de l'EN                                                                                                                                                                       | 31.11               | 12       | 12  | 12  | hm     | 37                 | 1335                | 445   | 445   | 445   |      |     |     |  |
| Total 1.3            |                                                                                                                                                                                                  |                     |          |     |     |        |                    | 15180               | 3280  | 6615  | 3035  | 750  | 750 | 750 |  |
| Activité 1.4         | former les représentants des Communautés sur la gestion durable des Forêts                                                                                                                       |                     |          |     |     |        |                    |                     |       |       |       |      |     |     |  |

|                     |                                                                                                              |         |    |    |    |    |      |       |      |      |      |     |     |     |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----|----|----|----|------|-------|------|------|------|-----|-----|-----|
|                     | Coordonnateur National                                                                                       | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000 | 6000  | 1500 | 1500 | 1500 | 500 | 500 | 500 |
|                     | Assistant financier                                                                                          | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450  | 1 350 | 300  | 300  | 300  | 150 | 150 | 150 |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                         | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333  | 750   | 150  | 150  | 150  | 100 | 100 | 100 |
|                     | Atelier de formation sur la gestion durable des forêts                                                       | 15.4    | 0  | 1  | 0  | hj | 3000 | 3000  | 0    | 3000 | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                     | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                  | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                             | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050 | 1400  | 500  | 500  | 400  |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12   | 85    | 85   | 0    | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                             | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25   | 420   | 0    | 420  | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                   | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37   | 1335  | 445  | 445  | 445  |     |     |     |
| <b>Total 1.4</b>    |                                                                                                              |         |    |    |    |    |      | 15180 | 3280 | 6615 | 3035 | 750 | 750 | 750 |
| <b>Activité 1.5</b> | <b>Encourager les collectivités locales à élaborer les plans de gestion de leurs FC</b>                      |         |    |    |    |    |      |       |      |      |      |     |     |     |
|                     | Coordonnateur National                                                                                       | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000 | 6000  | 1500 | 1500 | 1500 | 500 | 500 | 500 |
|                     | Assistant financier                                                                                          | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450  | 1 350 | 300  | 300  | 300  | 150 | 150 | 150 |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                         | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333  | 750   | 150  | 150  | 150  | 100 | 100 | 100 |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                     | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                  | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                             | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050 | 1400  | 500  | 500  | 400  |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12   | 85    | 85   | 0    | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                             | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25   | 420   | 0    | 420  | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                   | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37   | 1335  | 445  | 445  | 445  |     |     |     |
| <b>Total 1.5</b>    |                                                                                                              |         |    |    |    |    |      | 12180 | 3280 | 3615 | 3035 | 750 | 750 | 750 |
| <b>Activité 1.6</b> | <b>Diffuser les textes forestiers aux parties prenantes locales</b>                                          |         |    |    |    |    |      |       |      |      |      |     |     |     |
|                     | Coordonnateur National                                                                                       | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000 | 6000  | 1500 | 1500 | 1500 | 500 | 500 | 500 |
|                     | Assistant financier                                                                                          | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450  | 1 350 | 300  | 300  | 300  | 150 | 150 | 150 |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                         | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333  | 750   | 150  | 150  | 150  | 100 | 100 | 100 |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                     | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                  | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                             | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050 | 1400  | 500  | 500  | 400  |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12   | 85    | 85   | 0    | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                             | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25   | 420   | 0    | 420  | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                   | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37   | 1335  | 445  | 445  | 445  |     |     |     |
| <b>Total 1.6</b>    |                                                                                                              |         |    |    |    |    |      | 12180 | 3280 | 3615 | 3035 | 750 | 750 | 750 |
| <b>Produit 2</b>    | <b>La sylviculture locale est développée</b>                                                                 |         |    |    |    |    |      |       |      |      |      |     |     |     |
| <b>Activité 2.1</b> | <b>Produire les plants forestiers par les pépiniéristes privés formés.</b>                                   |         |    |    |    |    |      |       |      |      |      |     |     |     |
|                     | Coordonnateur National                                                                                       | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000 | 6000  | 1500 | 1500 | 1500 | 500 | 500 | 500 |
|                     | Assistant financier                                                                                          | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450  | 1 350 | 300  | 300  | 300  | 150 | 150 | 150 |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                         | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333  | 750   | 150  | 150  | 150  | 100 | 100 | 100 |
|                     | Contrat de production des plants                                                                             | 20.3    | 5  | 5  | 0  | hj | 1000 | 10000 | 5000 | 5000 | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                     | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                  | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25   | 420   | 150  | 150  | 120  |     |     |     |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                             | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050 | 1400  | 500  | 500  | 400  |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12   | 85    | 85   | 0    | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                             | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25   | 420   | 0    | 420  | 0    |     |     |     |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                   | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37   | 1335  | 445  | 445  | 445  |     |     |     |
| <b>Total 2.1</b>    |                                                                                                              |         |    |    |    |    |      | 22180 | 8280 | 8615 | 3035 | 750 | 750 | 750 |
| <b>Activité 2.2</b> | <b>Créer 100 ha de forêts communautaires et enrichir 150 ha de forêts naturelles de montagne existantes.</b> |         |    |    |    |    |      |       |      |      |      |     |     |     |
|                     | Coordonnateur National                                                                                       | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000 | 6000  | 1500 | 1500 | 1500 | 500 | 500 | 500 |
|                     | Assistant financier                                                                                          | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450  | 1 350 | 300  | 300  | 300  | 150 | 150 | 150 |

|                     |                                                                                                                     |         |    |    |    |    |       |              |             |              |              |            |            |            |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----|----|----|----|-------|--------------|-------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                                | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333   | 750          | 150         | 150          | 150          | 100        | 100        | 100        |
|                     | Contrat d'appui au reboisement et à l'enrichissement                                                                | 20.1    | 0  | 6  | 6  | hm | 11267 | 36000        | 0           | 18000        | 18000        |            |            |            |
|                     | Atelier de formation sur la restauration FC                                                                         | 15.3    | 1  | 1  | 1  | hj | 1500  | 4500         | 1500        | 1500         | 1500         |            |            |            |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                            | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                         | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                    | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050  | 1400         | 500         | 500          | 400          |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                       | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12    | 85           | 85          | 0            | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                    | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25    | 420          | 0           | 420          | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                          | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37    | 1335         | 445         | 445          | 445          |            |            |            |
| <b>Total 2.2</b>    |                                                                                                                     |         |    |    |    |    |       | <b>52680</b> | <b>4780</b> | <b>23115</b> | <b>22535</b> | <b>750</b> | <b>750</b> | <b>750</b> |
| <b>Activité 2.3</b> | <b>Vulgariser les techniques endogènes.</b>                                                                         |         |    |    |    |    |       |              |             |              |              |            |            |            |
|                     | Coordonnateur National                                                                                              | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000  | 6000         | 1500        | 1500         | 1500         | 500        | 500        | 500        |
|                     | Assistant financier                                                                                                 | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450   | 1 350        | 300         | 300          | 300          | 150        | 150        | 150        |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                                | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333   | 750          | 150         | 150          | 150          | 100        | 100        | 100        |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                            | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                         | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                    | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050  | 1400         | 500         | 500          | 400          |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                       | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12    | 85           | 85          | 0            | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                    | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25    | 420          | 0           | 420          | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                          | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37    | 1335         | 445         | 445          | 445          |            |            |            |
| <b>Total 2.3</b>    |                                                                                                                     |         |    |    |    |    |       | <b>12180</b> | <b>3280</b> | <b>3615</b>  | <b>3035</b>  | <b>750</b> | <b>750</b> | <b>750</b> |
| <b>Activité 2.4</b> | <b>Sensibiliser la population de façon permanente</b>                                                               |         |    |    |    |    |       |              |             |              |              |            |            |            |
|                     | Coordonnateur National                                                                                              | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000  | 6000         | 1500        | 1500         | 1500         | 500        | 500        | 500        |
|                     | Assistant financier                                                                                                 | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450   | 1 350        | 300         | 300          | 300          | 150        | 150        | 150        |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                                | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333   | 750          | 150         | 150          | 150          | 100        | 100        | 100        |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                            | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                         | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                    | 31..1.1 | 1  | 1  | 0  | hm | 1050  | 1400         | 500         | 500          | 400          |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                       | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 12    | 85           | 85          | 0            | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                    | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 25    | 420          | 0           | 420          | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                          | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37    | 1335         | 445         | 445          | 445          |            |            |            |
| <b>Total 2.4</b>    |                                                                                                                     |         |    |    |    |    |       | <b>12180</b> | <b>3280</b> | <b>3615</b>  | <b>3035</b>  | <b>750</b> | <b>750</b> | <b>750</b> |
| <b>Activité 2.5</b> | <b>Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des forêts communautaires</b> |         |    |    |    |    |       |              |             |              |              |            |            |            |
|                     | Coordonnateur National                                                                                              | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000  | 6000         | 1500        | 1500         | 1500         | 500        | 500        | 500        |
|                     | Assistant financier                                                                                                 | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450   | 1 350        | 300         | 300          | 300          | 150        | 150        | 150        |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                                | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333   | 750          | 150         | 150          | 150          | 100        | 100        | 100        |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                            | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                         | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités voyage d'études du CN                                                                                    | 32.12   | 5  | 5  | 5  | hj | 1050  | 1400         | 500         | 500          | 400          |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des participants au projet                                                                       | 33.1    | 5  | 0  | 0  | hj | 12    | 85           | 85          | 0            | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission des communautés sur le projet                                                                    | 33.2    | 0  | 5  | 0  | hj | 25    | 420          | 0           | 420          | 0            |            |            |            |
|                     | Indemnités mission de l'EN                                                                                          | 31.11   | 12 | 12 | 12 | hm | 37    | 1335         | 445         | 445          | 445          |            |            |            |
| <b>Total 2.5</b>    |                                                                                                                     |         |    |    |    |    |       | <b>12180</b> | <b>3280</b> | <b>3615</b>  | <b>3035</b>  | <b>750</b> | <b>750</b> | <b>750</b> |
| <b>Activité 2.6</b> | <b>Encourager les collectivités locales à créer les forêts communautaires dans les villages ciblés.</b>             |         |    |    |    |    |       |              |             |              |              |            |            |            |
|                     | Coordonnateur National                                                                                              | 11.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 2000  | 6000         | 1500        | 1500         | 1500         | 500        | 500        | 500        |
|                     | Assistant financier                                                                                                 | 11.3.1  | 1  | 1  | 1  | hm | 450   | 1 350        | 300         | 300          | 300          | 150        | 150        | 150        |
|                     | Chauffeur - Coursier                                                                                                | 12.1    | 1  | 1  | 1  | hm | 333   | 750          | 150         | 150          | 150          | 100        | 100        | 100        |
|                     | Indemnité comité d'appui                                                                                            | 31.13   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |
|                     | Indemnités Comité Directeur                                                                                         | 31.12   | 10 | 5  | 10 | hj | 25    | 420          | 150         | 150          | 120          |            |            |            |



|                                         |                                                     |         |      |      |      |         |         |        |        |        |       |       |      |      |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------|------|------|------|---------|---------|--------|--------|--------|-------|-------|------|------|
|                                         | Indemnités voyage d'études du CN                    | 31..1.1 | 1    | 1    | 0    | hm      | 1050    | 1400   | 500    | 500    | 400   |       |      |      |
|                                         | Indemnités mission des participants au projet       | 32.12   | 5    | 5    | 5    | hj      | 12      | 85     | 85     | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Indemnités mission des communautés sur le projet    | 33.1    | 5    | 0    | 0    | hj      | 25      | 420    | 0      | 420    | 0     |       |      |      |
|                                         | Indemnités mission de l'EN                          | 31.11   | 12   | 12   | 12   | hm      | 37      | 1335   | 445    | 445    | 445   |       |      |      |
| <b>Total 2.6</b>                        |                                                     |         |      |      |      |         |         | 12180  | 3280   | 3615   | 3035  | 750   | 750  | 750  |
| <b>Sous-total lié aux activités</b>     |                                                     |         |      |      |      |         |         | 325160 | 62360  | 170880 | 64920 | 9000  | 9000 | 9000 |
| <b>Dépenses non liées aux activités</b> |                                                     |         |      |      |      |         |         |        |        |        |       |       |      |      |
|                                         | Véhicule 4X4                                        | 43.1    | 1    |      |      | u       | 50 000  | 50 000 | 50 000 | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Motos                                               | 43.2    | 1    |      |      | u       | 3 000   | 3 000  | 3 000  | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Carburant et lubrifiant                             | 51.1    | 4000 | 4000 | 2000 | litres  |         | 10 000 | 4000   | 4000   | 2000  |       |      |      |
|                                         | Réparation et pièces de rechange                    | 52      | 12   | 12   | 12   | mois    |         | 3 000  | 0      | 1 500  | 1 500 |       |      |      |
|                                         | Frais tél, internet et électricité                  | 53      | 12   | 12   | 12   | mois    |         | 3 000  | 1 000  | 1 000  | 1 000 |       |      |      |
|                                         | Fournitures de bureau                               | 54      | 12   | 12   | 12   | mois    |         | 2 000  | 2 000  | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Assurance – Voiture + Moto                          | 63      | 1    | 1    | 1    | u       |         | 900    | 300    | 300    | 300   | 0     | 0    |      |
|                                         | Achat d'ordinateurs portables                       | 44.1.1  | 2    |      |      | u       | 1 000   | 2 000  | 2 000  | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Achat d'imprimante et photocopieuse, etc            | 44.1.4  | 2    |      |      | u       | 2 000   | 4 000  | 4 000  | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Onduleur et accessoires                             | 44.1.2  | 1    |      |      | u       | 1 000   | 1 000  | 1 000  | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Appareil photo-caméra/Android, etc                  | 44.1.6  | 2    |      |      | u       | 1 500   | 3 000  | 3 000  | 0      | 0     |       |      |      |
|                                         | Rapports et reprographie                            | 61      |      |      |      | forfait | forfait | 4 000  | 1 000  | 2 000  | 1 000 |       |      |      |
|                                         | Achat de graines pour produire les plants           | 51.2    | 1000 |      |      | kg      |         | 1 000  | 500    | 500    | 0     |       |      |      |
|                                         | Audit                                               | 62      |      |      | 1    | hm      | 4 000   | 4 000  | 0      | 0      | 4 000 |       |      |      |
|                                         | Apport de matériaux de construction du siège projet | 41.1    | 10   |      |      | mois    | 85 200  | 85 200 | 15 000 |        |       | 70200 | 0    | 0    |
|                                         | Dépenses diverses                                   | 64      |      |      |      |         |         | 5 000  | 2 000  | 2 000  | 1 000 |       |      |      |
| <b>Sous-total non lié aux activités</b> |                                                     |         |      |      |      |         |         | 181100 | 88 800 | 11300  | 10800 | 70200 | 0    | 0    |
|                                         | <b>TOTAL GENERAL</b>                                |         |      |      |      |         |         | 503100 | 151160 | 182180 | 75720 | 79200 | 9000 | 9000 |

### 6.3.2. Budget Récapitulatif par rubrique (avec apports et coûts unitaires).

| No | Rubriques budgétaires                                                             | Input | Prix Unitaire | TOTAL             | Année 1          | Année 2          | Année 3          |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| 10 | <b>Personnel du projet</b>                                                        |       |               |                   |                  |                  |                  |
|    | 11. Experts nationaux (long terme)                                                |       |               |                   |                  |                  |                  |
|    | 11.1. Coordonnateur National du projet (CNP)                                      | 36,00 | 2 150,00      | 77 400,00         | 25 800,00        | 25 800,00        | 25 800,00        |
|    | 12. Autre Personnel                                                               |       |               |                   |                  |                  |                  |
|    | 11.1. Assistant financier                                                         | 36,00 | 350,00        | 12 600,00         | 4 200,00         | 4 200,00         | 4 200,00         |
|    | 12.2. Chauffeur - Coursier                                                        | 36,00 | 200,00        | 7 200,00          | 2 400,00         | 2 400,00         | 2 400,00         |
|    | 15. Bourses et formations                                                         |       |               |                   |                  |                  |                  |
|    | 15.2 Atelier de formation sur l'élevage et l'agriculture durable                  | 1,00  | 6 000,00      | 6 000,00          | 0,00             | 6 000,00         | 0,00             |
|    | 15.3 Atelier de formation sur restauration des forêts communautaires              | 3,00  | 1 500,00      | 4 500,00          | 1 500,00         | 1 500,00         | 1 500,00         |
|    | 15.4 Atelier de formation en techniques de carbonisation améliorée                | 3,00  | 1 500,00      | 4 500,00          | 1 500,00         | 1 500,00         | 1 500,00         |
|    | <b>19. Total rubrique</b>                                                         |       |               | <b>112 200,00</b> | <b>35 400,00</b> | <b>41 400,00</b> | <b>35 400,00</b> |
| 20 | <b>Sous-traitance</b>                                                             |       |               |                   |                  |                  |                  |
|    | 2.1. Promotion des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saisons    | 2,00  | 7 500,00      | 15 000,00         | 0,00             | 7 500,00         | 7 500,00         |
|    | 2.2 Promotion de la production de plants forestiers et agroforestiers             | 2,00  | 5 000,00      | 10 000,00         | 5 000,00         | 5 000,00         | 0,00             |
|    | 2.3 Promotion de la transformation des produits agricoles et ligneux <sup>2</sup> | 5,00  | 6 000,00      | 30 000,00         | 0,00             | 30 000,00        | 00               |

|    |                                                                                |        |           |                   |                   |                   |                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
|    | 2.4 Promotion de l'aviculture et élevage des porcs.                            | 1,00   | 70 000,00 | 70 000,00         | 0,00              | 70 000,00         | 0,00             |
|    | 2.5 Restauration de 250 ha de forêts de montagne des communautés               | 250    | 144,00    | 36 000,00         | 0,00              | 18 000,00         | 18 000,00        |
|    | <b>29. Total rubrique</b>                                                      |        |           | <b>161 000,00</b> | <b>5 000,00</b>   | <b>130 500,00</b> | <b>25 500,00</b> |
| 30 | <b>Déplacements</b>                                                            |        |           |                   |                   |                   |                  |
|    | 31. Allocation de séjour                                                       |        |           |                   |                   |                   |                  |
|    | 31.1.1. Experts nationaux                                                      | 2,00   | 8 000,00  | 16 000,00         | 8 000,00          | 8 000,00          | 0,00             |
|    | 31.12. Indemnités du comité directeur                                          | 100,00 | 50,00     | 5 000,00          | 2 000,00          | 1 000,00          | 2 000,00         |
|    | 31.13. Indemnités du comité d'appui technique                                  | 100,00 | 50,00     | 5 000,00          | 2 000,00          | 1 000,00          | 2 000,00         |
|    | 32. Voyages internationaux                                                     | 0,00   | 0,00      | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|    | 32.12. Voyage d'études du CN au MAROC (ENFI) et au CANADA (UL)                 | 2,00   | 8 400,00  | 16 800,00         | 8 400,00          | 8 400,00          | 0,00             |
|    | 33. Frais de transport locaux                                                  | 0,00   | 0,00      | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|    | 33.1. Déplacement des participants sur le terrain.                             | 5,00   | 200,00    | 1 000,00          | 1 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|    | 33.2 Voyages d'études des communautés locales                                  | 1,00   | 5000,00   | 5 000,00          | 0,00              | 5 000,00          | 0,00             |
|    | <b>39. Total rubrique</b>                                                      |        |           | <b>48 800,00</b>  | <b>21 400,00</b>  | <b>23 400,00</b>  | <b>4 000,00</b>  |
| 40 | <b>Biens d'équipements</b>                                                     |        |           |                   |                   |                   |                  |
|    | 41. Locaux                                                                     | 0,00   | 0,00      | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|    | 41.1. Acquisition des terres de reboisement et terrain pour le siège du projet | 1,00   | 85 200,00 | 85 200,00         | 85 200,00         | 0,00              | 0,00             |
|    | 43. Véhicules                                                                  | 0,00   | 0,00      | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|    | 43.1 Véhicule occasion (voiture de terrain 4X4)                                | 1,00   | 50 000,00 | 50 000,00         | 50 000,00         | 0,00              | 0,00             |
|    | 43.2. Moto Trails                                                              | 1,00   | 3 000,00  | 3 000,00          | 3 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|    | 44. Biens d'équipements                                                        | 0,00   | 0,00      | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|    | 44.1. ordinateurs et accessoires                                               | 0,00   | 0,00      | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|    | 44.11. Ordinateurs                                                             | 2,00   | 1000,00   | 2 000,00          | 2 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|    | 44.12. Onduleurs et accessoires                                                | 1,00   | 1000,00   | 1000,00           | 1000,00           | 0,00              | 0,00             |
|    | 44.14. Imprimantes et photocopieuse                                            | 2,00   | 2000,00   | 4 000,00          | 4 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|    | 44.16. Appareil photo-caméra /Android et Electro projecteur                    | 2,00   | 1 500,00  | 3 000,00          | 3 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|    | <b>49. Total rubrique</b>                                                      |        |           | <b>148 200,00</b> | <b>148 200,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
| 50 | <b>Biens de consommation</b>                                                   |        |           |                   |                   |                   |                  |
|    | 51. Matières premières                                                         |        |           |                   |                   |                   |                  |
|    | 51.1. Carburant et lubrifiants                                                 | 2,00   | 5 000,00  | 10 000,00         | 4 000,00          | 4 000,00          | 2 000,00         |
|    | 51.2 Achat de graines pour la production de plants                             | 1,00   | 1 000,00  | 1 000,00          | 500,00            | 500,00            | 0,00             |
|    | 52. Réparation et Pièces de rechange (véhicules et motos)                      | 2,00   | 1 500,00  | 3 000,00          | 0,00              | 1 500,00          | 1 500,00         |
|    | 53. Frais de téléphone, électricité, internet et eau                           | 1,00   | 3 000,00  | 3 000,00          | 1 000,00          | 1 000,00          | 1 000,00         |
|    | 54. Fournitures de bureaux                                                     | 1,00   | 2 000,00  | 2 000,00          | 2 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|    | <b>59. Total rubrique</b>                                                      |        |           | <b>19 000,00</b>  | <b>7 500,00</b>   | <b>7 000,00</b>   | <b>4 500,00</b>  |
| 60 | <b>Divers</b>                                                                  |        |           |                   |                   |                   |                  |
|    | 61. Rapports et reprographie                                                   | 1,00   | 4 100,00  | 4 000,00          | 2 000,00          | 1 000,00          | 1 000,00         |
|    | 62. Audits                                                                     | 1,00   | 4 000,00  | 4 000,00          | 0,00              | 0,00              | 4 000,00         |
|    | 63 Assurance Voiture et Moto                                                   | 2,00   | 450,00    | 900,00            | 300,00            | 300,00            | 300,00           |

|            |                                                                    |      |          |                   |                   |                   |                  |
|------------|--------------------------------------------------------------------|------|----------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
|            | 64. Dépenses diverses                                              | 1,00 | 5 000,00 | 5 000,00          | 2 000,00          | 2 000,00          | 1 000,00         |
|            | <b>69. Total rubrique</b>                                          |      |          | <b>13 900,00</b>  | <b>4 300,00</b>   | <b>3 300,00</b>   | <b>6 300,00</b>  |
|            | <b>Total partiel rubrique (19 à 69)</b>                            |      |          | <b>503 100,00</b> | <b>221 800,00</b> | <b>205 600,00</b> | <b>75 700,00</b> |
| 70         | <b>Frais de gestion locaux</b>                                     |      |          |                   |                   |                   |                  |
|            | 71. Frais de gestion de l'agence d'exécution                       |      |          | 70 800,00         | 70 800,00         | 0,00              | 0,00             |
|            | <b>79. Total rubrique</b>                                          |      |          | <b>70 800,00</b>  | <b>70 800,00</b>  | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
|            | <b>Total partiel</b>                                               |      |          | <b>573 900,00</b> | <b>292 600,00</b> | <b>205 600,00</b> | <b>75 700,00</b> |
| 80         | <b>Suivi et administration du projet</b>                           |      |          |                   |                   |                   |                  |
|            | 81. Suivi et examen OIBT                                           |      |          | 30 000,00         | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|            | 82. Frais d'évaluation OIBT à mi-parcours, final et ex-post.       |      |          | 15 000,00         | 0,00              | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
|            | 83. Frais OIBT d'appui aux programmes (12% sur les postes 10 à 82) |      |          | 54 108,00         | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|            | 84. Frais de suivi bailleurs de fonds                              |      |          | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|            | <b>89. Total rubrique</b>                                          |      |          | <b>99 108,00</b>  | <b>0,00</b>       | <b>,000</b>       | <b>0,00</b>      |
| 90         | Remboursement des frais de l'avant-projet                          |      |          | 0,00              |                   |                   |                  |
| <b>100</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                               |      |          | <b>673 008,00</b> |                   |                   |                  |

<sup>2</sup> = Produits agricoles et ligneux : graines d'arachide, tubercules de manioc, graines de néré, graines de karité et noix de palme.

## 3.4.3. Budget du projet annualisé par source – OIBT

| No | Rubriques budgétaires                                                             | Input  | Coût. unitaire | TOTAL             | Année 1          | Année 2           | Année 3          |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 10 | <b>Personnel du projet</b>                                                        |        |                |                   |                  |                   |                  |
|    | 11. Experts nationaux (long terme)                                                | 0,00   | 0,00           | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             |
|    | 11.1 Coordonnateur National du projet (CNP)                                       | 36,00  | 1650,00        | 59 400,00         | 19 800,00        | 19 800,00         | 19 800,00        |
|    | 12. Autre Personnel                                                               |        |                |                   |                  |                   |                  |
|    | 12.1. Assistant financier                                                         | 36,00  | 200,00         | 7 200,00          | 2 400,00         | 2 400,00          | 2 400,00         |
|    | 12.2. Chauffeur - Coursier                                                        | 36,00  | 100,00         | 3 600,00          | 1 200,00         | 1 200,00          | 1 200,00         |
|    | 15. Bourses et formations                                                         |        |                |                   |                  | 23400             |                  |
|    | 15.1 Atelier de formation sur l'élevage et agriculture durable                    | 2,00   | 3 000,00       | 6 000,00          | 0,00             | 6 000,00          | 0,00             |
|    | 15.2 Atelier de formation sur la restauration des forêts de montagne              | 3,00   | 1 500,00       | 4 500,00          | 1 500,00         | 1 500,00          | 1 500,00         |
|    | 15.3 Atelier de formation en carbonisation améliorée                              | 3,00   | 1 500,00       | 4 500,00          | 1 500,00         | 1 500,00          | 1 500,00         |
|    | <b>19. Total rubrique</b>                                                         |        |                | <b>85 200,00</b>  | <b>26 400,00</b> | <b>32 400,00</b>  | <b>26 400,00</b> |
| 20 | <b>Sous-traitance</b>                                                             |        |                |                   |                  |                   |                  |
|    | 2.1 Promotion des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saisons     | 2,00   | 7 500,00       | 15 000,00         | 0,00             | 7 500,00          | 7 500,00         |
|    | 2.2 Promotion de la production de plants forestiers                               | 2,00   | 5 000,00       | 10 000,00         | 5 000,00         | 5 000,00          | 0,00             |
|    | 2.3 Promotion de la transformation des produits agricoles et ligneux <sup>2</sup> | 5,00   | 6 000,00       | 30 000,00         | 0,00             | 30 000,00         | 00               |
|    | 2.4 Promotion de l'aviculture et élevage des porcins                              | 1,00   | 70 000,00      | 70 000,00         | 0,00             | 70 000,00         | 0,00             |
|    | 2.5 Restauration de 250 ha de forêts de montagne et des communautés               | 250    | 144,00         | 36 000,00         | 0,00             | 18 000,00         | 18 000,00        |
|    | <b>29. Total rubrique</b>                                                         |        |                | <b>161 000,00</b> | <b>5 000,00</b>  | <b>130 500,00</b> | <b>25 500,00</b> |
| 30 | <b>Déplacements</b>                                                               |        |                |                   |                  |                   |                  |
|    | 31. Allocation de séjour                                                          | 0,00   | 0,00           | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             |
|    | 31.11. Experts nationaux                                                          | 50,00  | 320,00         | 16 000,00         | 8 000,00         | 8 000,00          | 0,00             |
|    | 31.12. Indemnités du comité directeur                                             | 100,00 | 50,00          | 5 000,00          | 2 000,00         | 1 000,00          | 2 000,00         |
|    | 31.13. Indemnités du comité d'appui technique                                     | 100,00 | 50,00          | 5 000,00          | 2 000,00         | 1 000,00          | 2 000,00         |
|    | 32. Voyages internationaux                                                        | 0,00   | 0,00           | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             |
|    | 32.12. Voyage d'études du CN au MAROC (ENFI) et au CANADA (UL)                    | 2,00   | 8 400,00       | 16 800,00         | 8 400,00         | 8 400,00          | 0,00             |
|    | 33. Frais de transport locaux                                                     | 0,00   | 0,00           | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             |
|    | 33.1. Déplacement sur le terrain des participants au projet                       | 5,00   | 200,00         | 1 000,00          | 1 000,00         | 0,00              | 0,00             |
|    | 33.2 Voyages d'études des communautés locales                                     | 1,00   | 5 000,00       | 5 000,00          | 0,00             | 5 000,00          | 0,00             |
|    | <b>39. Total rubrique</b>                                                         |        |                | <b>48 800,00</b>  | <b>21 400,00</b> | <b>23 400,00</b>  | <b>4 000,00</b>  |
| 40 | <b>Biens d'équipements</b>                                                        |        |                |                   |                  |                   |                  |
|    | 41. Locaux                                                                        | 0,00   | 0,00           | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             |
|    | 41.1. Apport de matériaux pour la Construction du siège projet                    | 1,00   | 15 000,00      | 15 000,00         | 15 000,00        | 0,00              | 0,00             |
|    | 43. Véhicules                                                                     | 0,00   | 0,00           | 0,00              | 0,00             | 0,00              | 0,00             |
|    | 43.1 Véhicule (voiture de terrain 4X4)                                            | 1,00   | 50 000,00      | 50 000,00         | 50 000,00        | 0,00              | 0,00             |
|    | 43.2. Moto Trails                                                                 | 1,00   | 3 000,00       | 3 000,00          | 3 000,00         | 0,00              | 0,00             |

|     |                                                                 |      |          |                   |                   |                   |                  |
|-----|-----------------------------------------------------------------|------|----------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
|     | 44. Biens d'équipements                                         | 0,00 | 0,00     | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|     | 44.1. ordinateurs et accessoires                                | 0,00 | 0,00     | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|     | 44.11. Ordinateurs                                              | 2,00 | 1000,00  | 2 000,00          | 2 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|     | 44.12. Onduleurs et accessoires                                 | 1,00 | 1000,00  | 1000,00           | 1000,00           | 0,00              | 0,00             |
|     | 44.14. Imprimantes et photocopieuse                             | 2,00 | 2000,00  | 4 000,00          | 4 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|     | 44.16. Appareil photo-caméra /Android et Electro projecteur     | 2,00 | 1 500,00 | 3 000,00          | 3 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|     | <b>49. Total rubrique</b>                                       |      |          | <b>78 000,00</b>  | <b>78 000,00</b>  | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
| 50  | <b>Biens de consommation</b>                                    |      |          |                   |                   |                   |                  |
|     | 51. Matières premières                                          |      |          |                   |                   |                   |                  |
|     | 51.1. Carburant et lubrifiants                                  | 2,00 | 5 000,00 | 10 000,00         | 4 000,00          | 4 000,00          | 2 000,00         |
|     | 51.2 Achat de graines pour la production de plants forestiers   | 1,00 | 1 000,00 | 1 000,00          | 500,00            | 500,00            | 0,00             |
|     | 52. Réparation et Pièces de rechange (véhicules et motos)       | 2,00 | 1 750,00 | 3 000,00          | 0,00              | 1 500,00          | 1 500,00         |
|     | 53. Frais de téléphone, électricité, internet et eau            | 1,00 | 3 000,00 | 3 000,00          | 1 000,00          | 1 000,00          | 1 000,00         |
|     | 54. Fournitures de bureaux                                      | 1,00 | 2 000,00 | 2 000,00          | 2 000,00          | 0,00              | 0,00             |
|     | <b>59. Total rubrique</b>                                       |      |          | <b>19 000,00</b>  | <b>7 500,00</b>   | <b>7 000,00</b>   | <b>4 500,00</b>  |
| 60  | <b>Divers</b>                                                   |      |          |                   |                   |                   |                  |
|     | 61. Rapports et reprographie                                    | 1,00 | 4 000,00 | 4 000,00          | 2 000,00          | 1 000,00          | 1 000,00         |
|     | 62. Audits                                                      | 1,00 | 4 000,00 | 4 000,00          | 0,00              | 0,00              | 4 000,00         |
|     | 63 Assurance Voiture et Moto                                    | 2,00 | 450,00   | 900,00            | 300,00            | 300,00            | 300,00           |
|     | 64. Dépenses diverses                                           | 1,00 | 5 000,00 | 5 000,00          | 2 000,00          | 2 000,00          | 1 000,00         |
|     | <b>69. Total rubrique</b>                                       |      |          | <b>13 900,00</b>  | <b>4 300,00</b>   | <b>3 300,00</b>   | <b>6 300,00</b>  |
|     | <b>Total partiel</b>                                            |      |          | <b>405 900,00</b> | <b>142 600,00</b> | <b>196 600,00</b> | <b>66 700,00</b> |
| 80  | <b>Suivi et administration du projet</b>                        |      |          |                   |                   |                   |                  |
|     | 81. Suivi et examen OIBT                                        |      |          | 30 000,00         | 0,00              | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
|     | 82. Frais d'évaluation OIBT à mi-parcours, final et exposé.     |      |          | 15 000,00         | 0,00              | 0,00              | 0,00             |
|     | 83. Frais OIBT Appui aux programmes 12% sur les postes 10 à 82) |      |          | 54 108,00         | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | 0,00             |
|     | 84. Frais de suivi bailleurs de fonds                           |      |          | 0,00              | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
|     | <b>89. Total rubrique</b>                                       |      |          | <b>99 108,00</b>  | 0,00              | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |
| 90  | Remboursement des frais de l'avant-projet                       |      |          |                   |                   |                   |                  |
| 100 | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                            |      |          | <b>505 008,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |

<sup>2</sup> = Produits agricoles et ligneux : graines d'arachide, tubercules de manioc, graines de néré, graines de karité et noix de palme.

**3.4.3. Budget du projet annualisé-TOGO (avec apports et coûts unitaires).**

| N°         | Rubriques budgétaires                                                     | Input | Prix Unitaire    | TOTAL             | Année 1          | Année 2         | Année 3         |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| 10         | <b>Personnel du projet</b>                                                |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | 11. Experts nationaux (long terme)                                        |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | 11.1. Coordonnateur National du projet (CNP)                              | 36,00 | 500,00           | 18 000,00         | 6 000,00         | 6 000,00        | 6 000,00        |
|            | 12. Autre Personnel                                                       |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | 12.1. Assistant financier                                                 | 36,00 | 150,00           | 5 400,00          | 1 800,00         | 1 800,00        | 1 800,00        |
|            | 12.2. Chauffeur - Coursier                                                | 36,00 | 100,00           | 3 600,00          | 1 200,00         | 1 200,00        | 1 200,00        |
|            | <b>19. Total rubrique</b>                                                 |       |                  | <b>27 000,00</b>  | <b>9 000,00</b>  | <b>9 000,00</b> | <b>9 000,00</b> |
| 20         | <b>Sous-traitance</b>                                                     |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | <b>29. Total rubrique</b>                                                 |       |                  |                   |                  |                 |                 |
| 30         | <b>Déplacements</b>                                                       |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | <b>39. Total rubrique</b>                                                 |       |                  | 0,00              |                  |                 |                 |
| 40         | Biens d'équipement                                                        |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | 41. Acquisition des terres reboisement et terrain pour le siège du projet | 1,0   | <b>70 200,00</b> | <b>70 200,00</b>  | <b>70 200,00</b> |                 |                 |
|            | <b>49. Total rubrique</b>                                                 |       |                  | <b>70 200,00</b>  | <b>70 200,00</b> |                 |                 |
| 50         | <b>Biens de consommation</b>                                              |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | <b>59. Total rubrique</b>                                                 |       |                  |                   |                  |                 |                 |
| 60         | <b>Divers</b>                                                             |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | 61, Assurance                                                             |       |                  | 0,00              | 0,00             |                 |                 |
|            | <b>69. Total rubrique</b>                                                 |       |                  | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      |                 |                 |
|            | <b>Total partiel rubrique (19 à 69)</b>                                   |       |                  | <b>97 200,00</b>  | <b>97 200,00</b> |                 |                 |
| 70         | <b>Frais de gestion locaux</b>                                            |       |                  |                   |                  |                 |                 |
|            | 71. Frais de gestion de l'agence d'exécution                              |       |                  | 70 800,00         |                  |                 |                 |
|            | 72. Suivi par le point focal                                              |       |                  | -                 |                  |                 |                 |
|            | <b>79. Total rubrique</b>                                                 |       |                  | <b>70 800,00</b>  |                  |                 |                 |
|            | <b>Total partiel</b>                                                      |       |                  | <b>168 000,00</b> |                  |                 |                 |
| 80         | Suivi et administration du projet                                         |       |                  | -                 |                  |                 |                 |
| 90         | Remboursement des frais de l'avant-projet                                 |       |                  | -                 |                  |                 |                 |
| <b>100</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                      |       |                  | <b>168 000,00</b> |                  |                 |                 |

### 3.5. HYPOTHESE, RISQUES ET DURABILITE

#### 3.5.1. Hypothèses et risques

Ce projet sera efficacement exécuté si :

- **La population est réceptive au message diffusé lors de la sensibilisation.**

La notion de forêts communautaires n'est pas totalement internalisée au niveau des populations. Au cours des sensibilisations, un accent particulier sera mis sur les textes régissant les forêts communautaires et les bénéfices que ces populations peuvent tirer de leur gestion durable. A cet effet, lesdits textes et les supports de communication seront multipliés et vulgarisés auprès de ces populations riveraines afin qu'elles puissent s'approprier le processus de développement de la sylviculture locale.

En plus, l'utilisation des ressources de la forêt est rentrée dans les habitudes de la population riveraine. Ce qui laisse présager une difficulté de transmission de message certes mais les leaders d'opinion vont aider à la sensibilisation. Il y aura aussi la distribution de documents sur la réglementation forestière en vigueur.

- **L'adhésion des populations et problèmes fonciers sont résolus.**

Les risques majeurs susceptibles d'influer négativement la mise en œuvre du présent projet sont entre autres, les problèmes fonciers et une faible adhésion des populations locales.

En effet, le projet prévoit appuyer les populations locales dans leurs efforts à créer 360 ha de forêts communautaires sur les terres des populations locales. Mais au regard des expériences de gestion policière passée, les populations en l'occurrence les propriétaires terriens peuvent émettre des réticences à céder leurs parcelles à cette fin. D'où une bonne adhésion des populations locales est essentielle pour la mise en œuvre du projet.

- **La population trouve son compte dans les activités génératrices de revenus proposées**

Les populations ont librement accès aux produits forestiers qu'elles prélèvent assez facilement et gratuitement et le projet va les amener à adopter d'autres activités qui va les conduire à engager des coûts physiques et financiers ; ce qui va rendre rigide leur adoption aux AGR. C'est pourquoi dans le cadre de la promotion de ces AGR (production de miel, volailles, lapins, légumes, etc) le projet a prévu prendre en charge leur formation et leur accompagnement en mettant à leur disposition le matériel nécessaire.

A la fin du projet, des techniques seront déjà maîtrisées par les populations formées. Des conseils seront poursuivis à travers d'autres services et ONG pour la pérennité des acquis.

- **Le retard soit évité dans la mise en œuvre des activités de reboisement.**

Dans une moindre mesure, le retard dans le démarrage et l'exécution des activités du projet pourraient également constituer des éléments de risque, car les activités de reboisement sont notamment liées aux saisons des pluies et aux activités primaires des populations.

- **Toutes les parties prenantes collaborent.**

Si les populations riveraines ne sont pas unies, elles ne pourront pas travailler pour une gestion durable de la forêt. C'est pour cela qu'il sera mis en place un cadre de concertation qui va engager tout le monde à travers la mise en place d'un comité mixte local de gestion avec 20 sous-comités dans les villages en vue de mobiliser les populations concernées pour la gestion durable de la forêt.

#### 3.5.2 Durabilité

La pérennité du projet dépend de son appropriation par tous les acteurs sur les plans technique, institutionnel et politique.

En termes de durabilité technique, la production des plants et le reboisement sont des activités routinières de l'association AEM-TOGO et régaliennes de l'ODEF et de la DRF qui ont des budgets autonomes pour continuer à sécuriser les acquis du projet. En outre, l'ODEF et la DRF possèdent des sites décentralisés de production des plants dans les différentes directions régionales et préfectorales du pays, que le projet mettra à profit. Ces pépinières, qui sont gérées par l'ODEF et la DRF permettront de produire les plants de bonne qualité pour les activités de reboisement dans le domaine de l'Etat et de les vendre également directement aux planteurs privés intéressés. La diffusion des plants améliorés produits sera faite par l'ODEF et la DRF. La vulgarisation des plants améliorés sera réalisée par l'ODEF et la DRF directement sur les sites de démonstration installés par l'ODEF et la DRF que le projet mettra à profit.

Les acquis du projet seront aussi, en partie assurée par les structures de recherche de la place notamment l'Institut National de Formation Agricole (INFA) et l'Université de Lomé. Ces structures forment chaque année des Ingénieurs Forestiers et des Techniciens Supérieurs en Foresterie. Elles assureront le suivi et l'inventaire des parcelles reboisées dans le cadre des stages de fin de formations. La confirmation de la qualité du bois des clones sélectionnés sera également réalisée par ces mêmes structures après le projet. Au niveau des planteurs privés, les leaders que le projet prévoit former au niveau des 12 cantons constituent des personnes ressources. Au cours des réunions, beaucoup de planteurs privés ont affirmé disposer de sites de multiplication de plants. Les planteurs privés formés par le projet seront des appuis pour la multiplication des plants performants directement sur ces sites. Les guides renfermant les conditions de multiplication des plants performants seront produits par le projet en ce sens. Les pépinières et les parcelles installées directement dans leurs propriétés privées serviront également à pérenniser les démonstrations préconisées par le projet.

En termes de durabilité institutionnelle, le MERF se trouve actuellement dans une dynamique de reconstitution du couvert forestier national, l'expansion des forêts communautaires après le projet trouverait un écho favorable. Le MERF dispose d'un budget pour ses services techniques et a aussi créé le Fond National de Développement Forestier pour soutenir les activités forestières menées par l'administration forestière et les OSC qui interviennent dans la gestion des ressources forestières. Ces fonds permettront à l'association AEM-TOGO d'entretenir les plantations installées après projet.

En termes de durabilité politique, l'association AEM-TOGO profitera de la journée nationale de l'arbre et des campagnes de reboisement pour valoriser le matériel mis au point par le projet. En plus le MERF est résolument engagé dans une politique de développement forestier à travers l'aide de plusieurs programmes : le PAFN, le Fond pour l'Environnement Mondial FEM 5, le Programme National de Reboisement, la REDD+. La mise en œuvre de ces programmes s'appuiera sur les acquis du présent projet. En effet le nouveau PAFN (Plan d'Action Forestier National 2011-2035) du Togo adopté en 2011 prévoit des mécanismes de financement pour assurer l'extension des plantations forestières afin de porter à 30% la couverture forestière du Togo. Cette politique de développement forestier au Togo est actuellement soutenue par plusieurs partenaires financiers et techniques (FAO, PNUD, Banque Mondiale, etc).

Le présent projet constitue un des acquis pour l'ensemble de ces programmes que l'Etat ne pourra laisser pour compte. Plusieurs autres institutions joueront un rôle important dans l'après projet. C'est le cas du GNT/GDF-Togo qui est très active dans la diffusion, la vulgarisation et la formation des acteurs de la filière. Il utilisera le canal de l'association des planteurs privés qu'il est en train de mettre en place. La vulgarisation et la diffusion des plants seront réalisées à grande échelle non seulement au Togo mais aussi au Bénin voisin afin de rentabiliser la production des plants.

Au vu de l'engouement actuel pour les plantations au Togo et la multiplication des centres de pépinières de plants forestiers, il n'est pas exclu que ces centres se spécialisent davantage et s'approprient du matériel du projet, et pourquoi pas aller vers la labellisation de la production des plants. La vente des plants améliorés par ces centres servira à financer la poursuite de la recherche. Ce mécanisme permettra de continuer la phase de la diversification des espèces forestières.

## **PARTIE IV : DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**

### **4.1. Structure organique et mécanisme de participation des acteurs**

### **4.1. Structure organique et mécanisme de participation des acteurs**

#### **4.1.1. Agence d'exécution et partenaires**

L'Agence d'exécution de ce projet est l'association les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO). Administrativement, elle est placée sous tutelle du Conseil d'Administration. Depuis sa fondation sous tutelle de l'association AMEN en 1996, cette structure a aujourd'hui plus de 30 ans d'expérience en matière de reboisement et de gestion des ressources forestières. L'association AEM-TOGO, à travers les projets OIBT, a amorcé la gestion participative des ressources forestières en impliquant les populations riveraines (cas du projet PD 51/99 Rev.2 (F) et du projet PD 9/99 Rev.2 (F)). Cette structure possède aujourd'hui un personnel d'effectif total de 71 agents dont 25 cadres qualifiés comprenant des ingénieurs forestiers, Ingénieurs spécialisés en gestion des ressources naturelles, sociologues, environnementalistes et gestionnaires. L'association AEM-TOGO jouera un rôle direct dans la mise en œuvre du projet. Le personnel du projet sera en grande partie issu de l'association AEM-TOGO et sera chargé du recrutement et de la coordination de toutes les activités du projet. Elle dispose aussi des infrastructures immobilières et un budget moyen annuel de 75 000 US\$ (2020 à 2025). Le principal besoin de l'association AEM-TOGO est d'ordre financier.

Le MERF participera au suivi du projet à travers la DRF avec qui l'association AEM-TOGO collaborera pour l'exécution du projet. Cette direction a aussi l'expérience avérée dans la mise en œuvre des projets OIBT dans le pays. Elle renferme aussi un personnel compétent et multidisciplinaire réparti dans ses différentes directions régionales et préfectorales qui joueront la relève de la DRF au niveau de la région centrale et celle des plateaux couverte par le présent projet.

#### **Partenaires.**

L'association AEM-TOGO sera appuyé par les autres services techniques du MERF à travers le comité d'appui technique de cinq (5) membres au moins au sein duquel sera représenté chaque service et qui participera aux activités à travers des ateliers et réunions de concertation. Il s'agit de :

**a) L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF):** En termes de durabilité technique, la production des plants et le reboisement sont des activités régaliennes de l'ODEF qui a un budget autonome de la part de l'Etat pour continuer à sécuriser les acquis des plantations de l'Etat. En outre, l'ODEF possède des sites décentralisés de production des plants dans les différentes zones de plantation de teck, que le présent projet mettra à profit. Ces pépinières, qui sont déjà gérées par l'ODEF permettront de produire les plants améliorés pour les activités de reboisement dans le domaine de l'Etat et de les vendre également directement aux planteurs privés intéressés. La diffusion des plants améliorés produits sera ainsi prise en charge par l'ODEF dans son budget. La vulgarisation des



plants améliorés sera réalisée par l'ODEF directement sur les sites de démonstration installés dans le cadre du présent projet.

#### **b) la Direction des Ressources Forestières (DRF)**

La direction des ressources forestières est chargée de :

- assurer l'élaboration de la réglementation forestière ;
- proposer les éléments de politique nationale en matière des ressources forestières ;
- assurer la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets en matière de protection des ressources forestières et de gestion des écosystèmes fragiles et des zones humides ;
- assurer la coordination des inventaires fauniques et floristiques ;
- suivre la régularité de l'exploitation des produits de la flore et de la faune ;
- assurer le suivi des procédures de classement et déclassement des aires protégées ;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers et des aires protégées ;
- élaborer et contrôler les normes d'intervention en milieu forestier ;
- conclure les contrats de gestion des forêts naturelles du domaine de l'Etat ;
- proposer des mesures incitatives à accorder aux particuliers dans le cadre de la gestion durable des forêts ;
- promouvoir la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières et à la conservation de la biodiversité ;
- animer un cadre de concertation intersectoriel impliquant tous les intervenants du secteur forestier ;
- gérer les conventions, accords et traités en matière de la flore et de la faune.

La direction des ressources forestières comprend trois divisions :

- la division de la normalisation et du suivi ; - la division des forêts ; - la division des aires protégées et de la faune ;

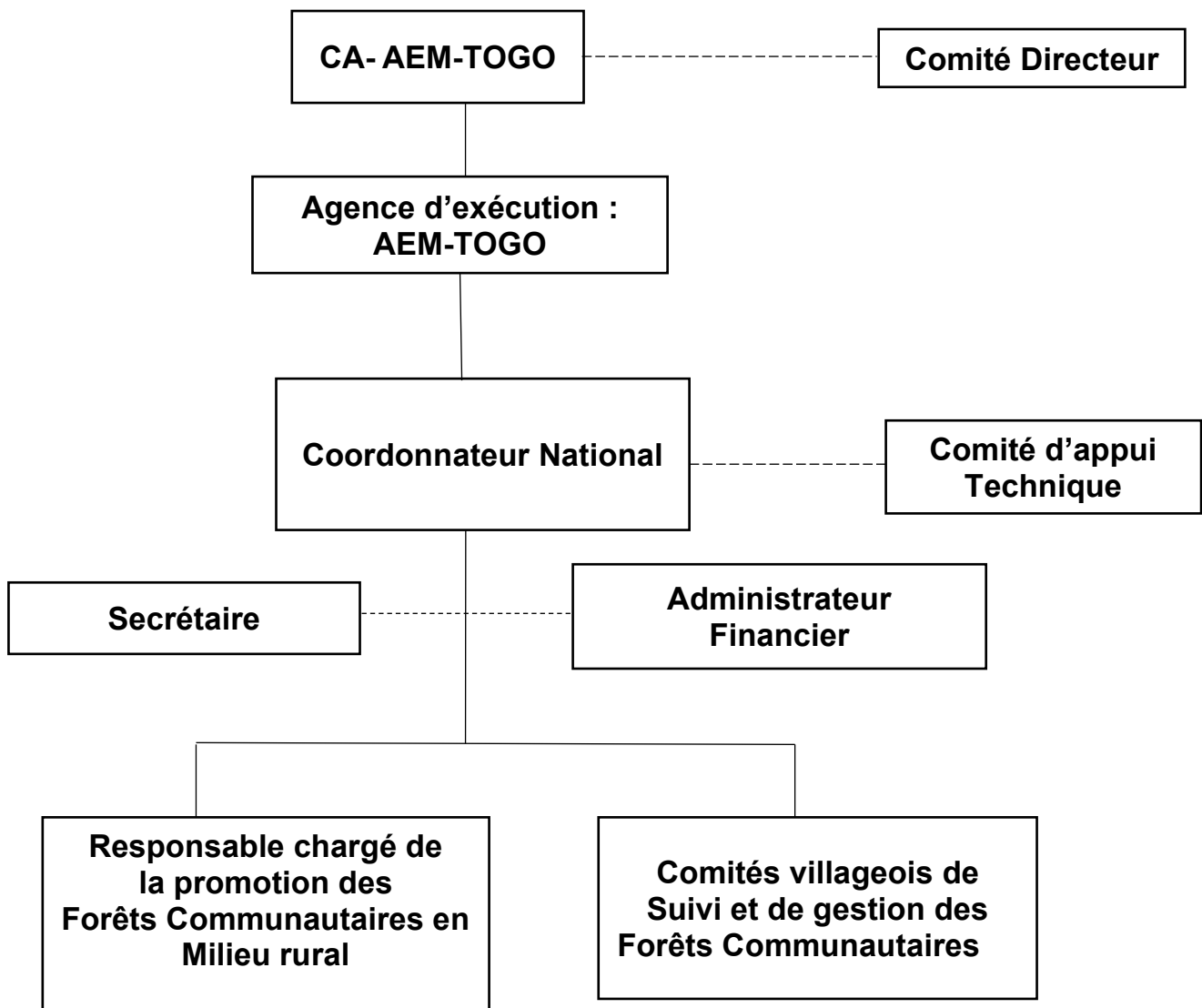
Cette direction a en charge la gestion de certaines aires protégées du pays à caractère floristique et pourra apporter son expérience comme par exemple, les leçons apprises du projet PD 9 /99 Rev.2 (F) « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé (Kpalimé-TOGO) et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre ».

Cette direction, à travers ses services régionaux, met en œuvre et suit chaque année, les opérations de reboisements et d'aménagement des forêts sur toute l'étendue du territoire national. Elle est aussi directement impliquée dans la mise en œuvre du plan d'action forestier national (PAFN) dont la vision globale à l'horizon 2035 est d'atteindre une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune.

**c) la Direction de l'Environnement** : Elle est spécialement l'instrument de gestion des problèmes environnementaux du pays. Son rôle ne sera pas négligeable dans la mise en œuvre de certaines activités du projet notamment dans la détermination et l'optimisation de leurs impacts sur l'environnement.

Cette direction a la charge de la mise en œuvre de la convention de Stockholm au Togo dont le plan national a été élaboré en 2006, et définissant trois types de POPs : POP pesticides, POP PCB (huiles diurétiques toxiques) et des POP dioxines et furanes. Ces derniers sont issus du brûlage de la biomasse. De ce fait, la pollution est aussi provoquée par les feux d'incendie. C'est dans ce contexte que dans ce plan de mise en œuvre, une action de « lutte participative contre les feux de forêts » est prévue. La direction de l'environnement devient alors un partenaire idéal.

L'association AEM-TOGO sera aussi appuyé par d'autres services relevant des ministères chargés de l'agriculture et de l'élevage, de l'action sociale, de la sécurité et de la protection civile, de l'administration territoriale et des collectivités locales, de l'éducation et de l'alphabétisation etc. Les reboiseurs privés collaboreront aussi avec l'agence d'exécution à travers leur syndicat (SYTREBACT).

Organigramme du projet

#### 4.1.2. Équipe de gestion du projet

Au niveau des aspects techniques et scientifiques, le projet sera géré par une équipe composée d'un coordonnateur national assisté d'un responsable chargé de la promotion des forêts communautaires en milieu rural et des comités villageois de suivi et de gestion des forêts communautaires désignés par les populations de chaque canton concerné par le projet. Le Coordonnateur sera aidé par un administrateur financier, une secrétaire et un chauffeur coursier. En outre, le coordonnateur national disposera d'une cellule d'experts de spécialités variées (comité d'appui technique) pour la pré-validation des documents produits au cours de l'exécution du projet ainsi que l'évaluation périodique des activités du projet. Pour plus d'efficacité la coordination aura des points focaux régionaux (notamment les directions régionales de l'ODEF et du MERF) avec leurs services déconcentrés au niveau local afin d'assurer une meilleure exécution et le suivi quotidien des activités prévues sur l'ensemble de la zone du projet. Le siège du projet sera loué sur financement de l'association AEM-TOGO et avec la contribution financière de l'OIBT. Ce siège sera basé à ATEDA et mis à la disposition de l'association AEM-TOGO comme agence d'exécution du présent projet.

Le **comité d'appui technique** sera constitué des experts suivants issus du département et des autres institutions du Togo : *Un spécialiste en gestion des ressources naturelles ; Un spécialiste en planification forestière ; Un spécialiste en économie rurale ; Un spécialiste en audit des projets forestiers ; Un spécialiste en agriculture durable / agroforesterie.*

#### 4.1.3. Comité directeur du projet

Le **comité directeur** du projet sera chargé du suivi des activités du projet. Ce comité est composé de : *un représentant du ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières ; un représentant du ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; un représentant de l'ODEF ; un représentant de la direction des ressources forestières ; Un représentant des OSC ; deux représentants des populations locales ; deux représentants des reboiseurs privés ; un président du Conseil d'Administration de l'association AEM-TOGO ; un représentant du bailleur de fonds ; un représentant de l'OIBT et le coordonnateur national du projet.*

#### 4.1.4. Mécanismes de participation des acteurs

Des ateliers de concertation et de validation seront organisés à chaque étape de la mise en œuvre des activités. Ces ateliers qui réuniront toutes les parties prenantes seront des occasions pour leur présenter l'état d'avancement et les résultats provisoires du projet. Les acteurs invités à ces concertations sont : le personnel du projet, les ONG des localités concernées, les représentants des populations locales, les autorités administratives et traditionnelles, les représentants des institutions de formations, des représentants des services étatiques et privés travaillant dans le domaine de la protection des ressources naturelles, etc. Ces personnes non personnelles du projet seront incluses dans le comité d'appui (regroupant les partenaires).

Le mécanisme de participation des acteurs s'articule autour de :

➤ Les ateliers de concertation et de validation pour la gestion participative des forêts naturelles seront organisés afin d'offrir à tous les acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts de montagnes de s'exprimer et de faire passer par consensus leurs intérêts. Les activités de restauration des forêts de production impliqueront une main d'œuvre salariale issue des communautés riveraines. Les travaux d'élaboration des plans simples d'aménagement et de gestion des forêts naturelles verront la participation des chercheurs des universités et des personnes ressources détentrices des connaissances endogènes issues des communautés locales.

➤ La restauration/réhabilitation des forêts communautaires de montagne à créer sera exécutée avec la participation de tous les acteurs impliqués dans l'élaboration du projet à savoir les populations, les ONG locales et les services techniques de l'administration forestière, de l'agriculture, des affaires sociales et autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des populations pour susciter leur engouement, leur disponibilité et leurs attentes dans la mise en œuvre du projet.

Compte tenu du fait que les espaces forestiers qui seront valorisés sont des forêts communautaires appartenant aux populations riveraines, la prise en compte de leurs intérêts seront respectés et que les revenus provenant des produits et autres services issus de ces forêts communautaires seront partagés de manière équitable. Pour se faire, le coordonnateur national, les représentants locaux de l'administration forestière ainsi que les ONG de développement communautaire œuvrant dans cette région devront assister les communautés villageoises. A cet effet des entités juridiques vont être mises en place notamment des Coopératives, des Groupes d'Initiatives Communes (GIC) ou des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) pour la gestion de ces forêts. Des réunions de sensibilisation et de concertation pour la création et la gestion des forêts communautaires, ciblant chaque entité de la communauté seront organisées par les responsables de l'administration forestière afin d'assurer la participation de tous les membres de la communauté et de définir les objectifs et usages prioritaires de ces forêts.

Somme toute, l'approche participative va être développée dans toute sa plénitude et permettra d'impliquer et d'associer de manière étroite les populations dans le diagnostic, l'identification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi des actions à mener au niveau local et de définir les responsabilités des différents partenaires dans le suivi et la gestion du projet. Elle conduit à une gestion concertée des solutions retenues en vue de répondre aux besoins et attentes des

populations locales. Elle vise, en définitive, l'amélioration des conditions de vie des populations tout en assurant le développement local sur une base durable à leur profit.

A cet effet plusieurs méthodes peuvent être utilisées telles que : MARP, DIGRAP, PCESH, ASEG, ZOPP.

Au cours de l'exécution du projet, l'utilisation de la méthode MARP conviendrait mieux car elle n'a cessé de faire l'unanimité quant à sa contribution à l'amélioration des techniques de diagnostic, de planification et d'évaluation dans le monde rural en particulier. Ce succès est incontestablement dû au fait qu'elle est basée sur le savoir local et une équipe pluridisciplinaire d'intervenants utilisant une panoplie d'outils flexibles suscitant la participation des populations concernées. Ces outils peuvent être regroupés en trois principaux groupes à savoir :

(i) Les outils de collecte participative de l'information ; (ii) Les outils de planification participative ; (iii) Les outils de suivi évaluation participative.

Quoique l'élaboration du projet ait été fondée sur les préoccupations des populations locales exprimées lors des différentes études et autres, il faudrait, au cours de la mise en œuvre des activités dudit projet, mettre un accent particulier sur certaines catégories d'acteurs, notamment les propriétaires terriens qui penseront que la mise en valeur de leurs terres pour le compte de la communauté leur ferait perdre à terme ces terres. Ce problème fondamental doit amener l'équipe du projet à accentuer la sensibilisation en impliquant fortement la chefferie traditionnelle. A cet effet, un atelier de concertation avec les propriétaires terriens peut être organisé pour obtenir l'accord de ceux-ci afin de garantir la réussite du futur projet.

Il faut noter également que les populations bénéficiaires du projet participeront activement aux enquêtes des études à réaliser et enverront leurs représentants aux ateliers. Ceci permettra aux populations de prendre conscience du développement de leur milieu et d'échanger sur le problème foncier.

#### **4.2. Rapports, examen, suivi et évaluation**

Dès que le projet est financé, un système de contrôle de ses réalisations et de son déroulement sera opérationnel. Ce contrôle se fera par l'équipe dirigeante, les principaux acteurs, et les personnes externes au personnel directement impliqué dans l'exécution du projet et le comité de suivi évaluation de l'OIBT.

Le comité directeur veillera à l'accomplissement des objectifs du projet dès son début d'exécution. Pour cela, un comité de suivi sera mis en place avant le déroulement des premières activités du projet. Il sera composé des représentants du comité directeur, du comité consultatif, de l'OIBT et du coordonnateur.

##### **- Rapport de lancement**

Un (1) mois après le début des activités du projet, le comité de suivi veillera à constater l'effectivité du commencement des travaux prévus. A la fin du premier semestre après le démarrage l'agence d'exécution du projet produit le rapport de lancement du projet.

##### **- Rapport d'avancement**

Le rapport d'activités précisant l'état d'avancement des activités du projet seront produits au bout de 6 mois. Les rapports annuels dont le premier servira de guide à l'équipe de suivi seront produits par l'agence d'exécution après chaque 12 mois à partir du lancement du projet mais bien avant l'audit financier. Il y sera décrit le déroulement des activités déjà réalisées et l'état financier du projet suite au premier audit financier et surtout dans celui de la dernière année. A partir de la 2ème année, des rapports techniques seront produits au besoin du projet.

##### **- Mission d'évaluation à mi-parcours**

Le comité directeur du projet fera un suivi et une évaluation à mi-parcours au plus tard au 18ème mois après le démarrage du projet. Sur la base du rapport annuel, cette mission interne d'évaluation à mi-parcours qui verra la participation des autres acteurs. Les représentants de l'OIBT pourront alors réaliser leur deuxième mission de suivi et les rapports qui en sortiront donneront une idée claire de l'état d'avancement du projet avec d'éventuelles propositions.

##### **- Mission de suivi évaluation de l'OIBT**

Au 30ème mois après son lancement, le projet recevra l'équipe de suivi évaluation de l'OIBT. Cette équipe vérifiera les indicateurs des acquis mentionnés dans la grille du cadre logique et déjà vérifiables selon le plan de travail.

##### **- Rapport d'achèvement du projet**

Au plus tard au 3ème mois après la fin effective du temps prévu pour l'exécution du projet sera produit le rapport d'achèvement. En dehors de son caractère évaluatif, ce rapport mentionnera les acquis et rappellera les dispositions prises pour assurer la pérennité technique, institutionnelle et politique du projet.

Tous ces rapports et autres documents de suivi tels que les rapports techniques, seront transmis au comité directeur et à l'agence d'exécution par courrier administratif du projet. Ils seront ensuite mis à la disposition de l'OIBT et d'autres structures intéressées.

### **4.3. Diffusion et intégration des enseignements du projet**

#### **4.3.1. Diffusion des résultats du projet**

Les résultats de ce projet devront s'étendre dans toutes les zones d'intervention y compris les sites gérés par d'autres services de l'Etat et des particuliers, c'est-à dire sur toute la zone de la région de la Kara. Pour ce faire, des personnes ressources issues de ces services seront associées lors des ateliers de présentation des résultats provisoires, ainsi qu'à l'évaluation du projet. Entre temps, les différentes formations prévues dans les volets du projet feront participer un certain nombre d'acteurs capables de diffuser les connaissances transmises. Des rapports du projet ainsi que les médias, surtout ruraux et les spots télévisés permettront de diffuser les résultats du projet.

Les résultats de la mise en œuvre du projet sur la restauration des forêts des communautés locales seront mis à la disposition des autres acteurs et parties prenantes (chercheurs, services techniques, secteur privé, ONG, collectivités locales, etc.). Le comité directeur en charge de la gestion et de l'exécution diffusera à l'échelle nationale et internationale tous les résultats acquis. Les rapports validés et les principaux résultats seront mis en ligne sur le site internet du MERF et de l'OIBT où les différentes parties prenantes pourront consulter ces documents.

Les ateliers de formation et d'information des acteurs du développement et des ONG impliquées dans la promotion de la foresterie communautaire serviront de cadre de discussions et vulgarisation des résultats. Les supports de formation feront l'objet d'une large diffusion auprès des acteurs qui n'ont pas assisté aux ateliers et réunions.

Les ateliers et séminaires seront couverts par les médias publics et privés. Cette couverture médiatique contribuera à une meilleure sensibilisation sur l'importance des forêts communautaires pour les populations locales et permettra également une bonne visibilité des actions du projet.

#### **4.3.2. Intégration des enseignements du projet.**

Pour l'utilisation durable des leçons apprises lors du projet, le comité d'appui sera renforcé après le projet par d'autres membres issus des services traitant des mêmes thématiques et des représentants proches des communautés.

La promotion de la foresterie communautaire s'inscrit dans le rôle régalien de la direction des ressources forestières. Ainsi les acquis de la mise en œuvre du projet seront pérennisés à travers la continuité dans des programmes similaires du MERF tels que le programme national de reboisement (PNR) ainsi que de la campagne nationale de lutte contre les feux de végétation qui sont mis en œuvre chaque année par la DRF. Ces deux programmes contribueront à prendre le relais à la fin du présent projet.

La sensibilisation et les différentes formations que recevront les communautés locales et les ONG les outilleront pour pouvoir assurer la continuité.

## ANNEXES :

### ANNEXE 1 : Profil de l'agence d'exécution

#### 1) Historique :

– *Nom et adresse du siège et descriptif de la mission :*

*L'association AEM-TOGO a son siège à Agoè - Adéticopé - rue PAPAYI,*

*S/C BP: 355 Tél : +228 92 87 45 72 / 79 71 95 54 / 90 28 21 14*

– *AEM-TOGO est sous tutelle de l'association AMEN fondée en 1996 et reconnu officiellement le 03 Janvier 2005 sous le récépissé N° 0003 / MISD-SG-DAPSC-DSC.*

– *Domaine de spécialité : Education, Eau, Environnement et Energie*

– *Organigramme :*

L'association AEM-TOGO est une organisation qui œuvre pour le développement à la base et affiliées à des regroupements d'O.N.G. Elle est l'organe de conception, de coordination et d'application de la politique de développement à la base dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement et de la nature, en particulier des ressources forestières. A cet effet, elle est chargée de :

- (i) la protection et restauration des écosystèmes forestiers ;
- (ii) la lutte contre la dégradation de la fertilité des sols, la lutte contre la désertification ;
- (iii) la lutte contre la dégradation de la zone côtière et de l'écosystème lagunaire ;
- (iv) la sensibilisation des populations à la protection de leur environnement ;
- (v) l'initiation des jeunes dans l'entrepreneuriat ; etc.

L'association AEM-TOGO comprend au niveau central :

- L'Assemblée Général ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Le Bureau Exécutif.

Le bureau exécutif est composé de :

Un Président,  
Un Secrétaire Général,  
Un Trésorier Général

Au niveau déconcentré, la coordination de ses activités est assurée par les antennes dans chaque région. Actuellement ces antennes sont au nombre de trois à savoir :

- Antenne Atéda pour la région de la Kara,
- Antenne Blitta pour la région Centrale et des Plateaux,
- Antenne de la région Maritime est assurée par le siège basé à Agoe-Adéticopé.

L'association AEM-TOGO entreprend ces projets de développement à travers leurs antennes locales représentées dans certaines régions du territoire national. Sous l'impulsion de son bureau directeur, elle a très tôt entamée après sa création les tâches qu'elle s'est fixée à travers ses objectifs:

- Lutter contre la désertification et le changement climatique,
- Protéger et restaurer les écosystèmes forestiers,
- Lutter contre la dégradation des sols,
- Sensibiliser les populations rurales à la protection de leur environnement,
- Initier les jeunes dans l'entrepreneuriat.
- Etc.

Loin de dresser un bilan exhaustif de toutes les activités dans ces différents domaines, il faut souligner que les grandes lignes de leurs actions accomplies à ce jour se résument en :

- La participation à toutes les rencontres organisées par les regroupements d'ONG et Faîtières ;
- Les formations et colloques organisés ; etc.

L'association AEM-TOGO pour son fonctionnement s'autofinance par leurs membres à travers des cotisations mensuelles et exceptionnelles, ce qui leur a permis d'entamer certains projets en attendant d'éventuels financements. Parmi les projets entamés conformément à leurs objectifs, on cite :

- Le projet de reboisement à Pya-Tchamdé (Préfecture de la Kozah, Région de la Kara) ;
- L'avant-projet PPD 191/18 (F) « Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo » exécuté et achevé en septembre 2020 (Région des Plateaux et Région Centrale).
- Le projet de réhabilitation de la route Atakpamé-Sokodé (Régions Plateaux et Centrale) ;

- Les études forestières de l'avant-projet PPD 37/02 Rév.1 (F) (Préfecture des Lacs ; Région Maritime) ;
- Les études forestières de l'avant-projet PPD 136/07 Rév.1 (F) (Régions Centrale et de la Kara).

## 2) Infrastructure :

L'association AEM-TOGO ne dispose pas assez de moyens. Toutefois, pour le recyclage et la formation continue de leur personnel, il recoure aux équipements de formations des centres construits à cet effet par le Gouvernement. Les supports pédagogiques sont souvent fournis par l'association et/ou les regroupements d'ONG. Pour les formations de longue durée, les grandes écoles spécialisées de la sous-région africaine sont souvent sollicitées.

## 3) Budget : (en \$US)

| <i>Rubriques</i> | <i>Années</i> | <i>2022</i>  | <i>2023</i>  | <i>2024</i>  |
|------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Personnels       |               | 21588        | 21451        | 19130        |
| Déplacements     |               | 5000         | 3000         | 3500         |
| Missions         |               | 4005         | 6018         | 3252         |
| Immobilisations  |               | 1200         | 1200         | 1200         |
| Consommables     |               | 1200         | 2500         | 2600         |
| <b>Totaux</b>    |               | <b>32993</b> | <b>34169</b> | <b>29682</b> |

## 4) Personnel :

| Rubriques                                       | Nombres |
|-------------------------------------------------|---------|
| (g) Diplômes universitaires BAC + 5, 6 ou 7 ans | 13      |
| (h) Enseignants, Assistants, Moniteurs          | 08      |
| (i) Personnel administratif                     | 09      |
| (j) Personnel des domaines connexes             | 19      |

## ANNEXE 2 : CV du personnel mis à disposition par l'Agence d'exécution

### 1. CV du Coordonnateur National du projet

**Nom et Prénom** : SAMAH Komlan  
**Date et lieu de naissance**: 1963 à Kara  
**Nationalité** : Togolaise  
**Situation familiale** : Marié et Père de cinq enfants  
**Adresse** : BP : 355 Fax. (228) 79 71 95 54 / 92 87 45 72 LOME – TOGO  
E-mail: [aem.togon2002@gmail.com](mailto:aem.togon2002@gmail.com) / [skomlan@yahoo.fr](mailto:skomlan@yahoo.fr)  
**Profession** : Ingénieur aménagiste forestier ; Chargé des études à la Direction des ressources forestières / Président de l'association les Amis de l'Environnement / Consultant – Chercheur.  
**Nombre d'année d'expérience** : 32 ans

### PRINCIPALES QUALIFICATIONS

Titulaire du diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts, Option Aménagement des Forêts;

**Expert Régional Africain** sur les Stratégies de Conservation des Plantes (**GSPC**) ;  
**Expert Régional Africain** sur l'évaluation économique environnementale et la valorisation de la biodiversité ;  
**Expert national - Chercheur** dans le domaine de la foresterie tropicale.  
**Expert international** sur la gestion et la valorisation de la biodiversité sur le bambou et du rotin.  
**Expert Régional africain** sur le Suivi Evaluation.

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

**Juillet 2019 à Septembre 2020** : Coordonnateur de l'avant-projet PPD191-18 Rev.1 (F)  
**Depuis janvier 2008** : Enseignant- Chercheur à l'INFA de Tové - Kpalimé.  
**Depuis Janvier 2006** : Chef division **inventaire** et statistiques forestières à la Direction des Eaux et Forêts Ministère de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources Forestières..  
**Depuis Mars 2006** : Point focal Atlas-Togo et du Comité Multisectoriel Energie du Togo (COMET).  
**Depuis février 2005** : Consultant - Chercheur  
**Septembre 2003 - 2004**: Chef Centre National de Semences Forestières; chargé de semences forestières au Togo ; d'étudier la phénologie de quelques espèces forestières aux fins de constituer des parcelles semencières ;  
**Septembre 2002 – 2003** : Directeur Régional de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF), chargé d'appliquer la politique de la gestion forestière dans les régions de la Kara et des Savanes.  
**Juillet 2001 à septembre 2002** : Chargé des opérations du projet de reboisement et d'aménagement forestiers à Fazao dans la Préfecture de Sotouboua ; ODEF.  
**Depuis Juin 2000** : Président de l'association « les Amis de l'Environnement » ; chargé de conception, de coordination et d'application de la politique de développement à la base dans le domaine de l'environnement et de la nature, de l'éducation et de la santé.  
**Avril 1998 – Septembre 2002** : Vice-président de l'Union des ONGs du Togo, chargé de coordonner les activités des ONGs et leur faciliter la recherche de financement.  
**Avril 1994 – Octobre 2004** : Coordonnateur Général de l'association « Réveil de la Jeunesse Rurale » ; chargé de conception, de coordination et d'application de la politique de développement à la base dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement.

### DOMAINES DE COMPETENCES

- Conception, planification et gestion des projets et de programmes au développement ;
- Agroforesterie (Formation et encadrement du monde rural) ;
- Gestion et aménagement des terroirs ;
- Gestion et aménagement participatif des ressources forestières naturelles et artificielles ;
- Promotion des initiatives de base ;
- Foresterie tropicale ;
- Gestion durable des ressources en eau ;
- Evaluation économique de la biodiversité ;
- Recherche – Développement ;
- Suivi Evaluation.

### RESPONSABILITES DANS LES PROJETS, ETUDES ET CONSULTATIONS

**2019 - 2020** : Coordonnateur de l'avant-projet PPD191-18 Rev.1 (F) « Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».  
**2008** : Coordonnateur national de l'avant-projet PPD136 Rev.1 (F) « Etude pour la conservation, l'aménagement et la gestion durable de la biodiversité des montagnes dans la région subseptentrionale du Togo ».  
**2008** : Consultant aux études « Enquêtes complémentaires et Formulation « Programme local de référence d'accès des populations aux services énergétiques modernes » avec une composante « Plateforme multifonctionnelle » dans le cadre Programme conjoint des Communes du Millénaire au Togo par l'intermédiaire du **Programme régional Energie-Pauvreté(PTF) et du PNUD.**  
**2005-2008**: Conception des projets suivants soumis par le Gouvernement du Togo aux Partenaires en Développement intitulés (i) Etude de la filière bois au Togo ; (ii) Projets prioritaires du Togo dans les domaines de la diversité biologique ; (iii) Programme Spécial Présidentiel (iv) Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux. (v) *Etude pour la conservation, l'aménagement et la gestion durable de la biodiversité des montagnes dans la région sub-septentrionale du Togo* (vi) *Appui aux collectivités locales pour la conservation et la gestion durables de la biodiversité des mangroves au sud-est du Togo* (vii) *Appui aux collectivités locales pour la conservation et la gestion durables des forêts au sud-ouest de la région centrale du Togo* ; et gestion participative et durable des mangroves au Togo ; etc  
**2005** : Coordonnateur National de l'avant-projet PPD 37/02 Rév.1 (F) « Etude pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo » ;  
**2004** : Conception du projet « appui aux établissements primaires pour la création de forêts scolaires dans la région septentrionale du Togo » financé par TC – DIALOGUE ;  
**2003** : Coordonnateur du projet « appui aux paysans pour le développement de l'apiculture au Togo » (financé par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie) ; Chargé du suivi -évaluation de ce projet ;



**2002** : Chargé de l'exécution des études forestières de l'avant-projet PPD 11/00 Rev. 2 (F) « Elaboration d'un plan directeur forestier intégré de la zone éco floristique IV en vue de développer les aménagements forestiers participatifs » ;

**2001** : Chargé des opérations du projet de reboisement et d'aménagement forestier à Fazao ; un projet de reboisement à objectif bois d'œuvre sur une superficie de 500 ha avec essentiellement le Teck ;

**2001** : Consultant de l'étude « analyse de l'évolution des ressources forestières, de l'exploitation des terres et diagnostic des approvisionnements et des consommations des grands centres urbains en énergies traditionnelles » ; Direction Générale de l'Energie / BM ;

**2000** : Conception des avants – projets et projets suivants soumis par le Gouvernement du Togo à l'OIBT intitulés (i) PPD 37/02 Rev.1 (F) « Etude pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo »; (ii) PPD 11/00 Rev.2 (F) « Elaboration d'un plan directeur forestier intégré de la zone éco floristique IV en vue de développer les aménagements forestiers participatifs » ; (iii) PD 122/01 Rev.1 (F) « appui à la mise en place d'une unité de production de Samba par bouturage et autres essences locales » ;

**1999** : (i) appui à l'élaboration du document principal de l'Examen des Politiques, Stratégies et Programmes dans le secteur des énergies traditionnelles au Togo ; (ii) Appui à l'élaboration du document du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE– Togo ;

**1998** : Membre du Comité National de l'Environnement et sous-comité des ressources naturelles chargé de l'étude relative à l'exploitation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la désertification et à la satisfaction des besoins énergétiques ;

**1998** : Appui à l'élaboration du projet PD 9/99 Rev. 2 (F) « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoe et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre au Togo ;

**1998** : Chargé d'étudier les questions relatives à l'exploitation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la conservation de la diversité biologique et à la lutte contre la désertification et à la satisfaction des besoins en bois énergie au Togo ;

**1998** : Homologue au Conseiller Technique Principal (CTP) dans le cadre de l'exécution de l'avant-projet PPD 11/96 Rév.2 (F) de l'OIBT: "Identification et planification des mesures pour une gestion durable des forêts communautaires de Kloto à partir de la forêt classée de Missahoé avec la participation des communautés paysannes" ;

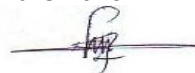
**1997** : Chargé des programmes et projets d'aménagement et de restauration des formations naturelles et de la gestion du dossier OIBT et des activités liées aux espaces verts et de la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité et la lutte contre la désertification ; Direction de la Flore, Togo ;

**1995** : Assistant au Directeur du Centre National de Semences Forestières (CNSF); Identification des sites des arboreta à installer dans le pays et de leur dispositif expérimental; Etudes phénologiques de quelques essences forestières aux fins de constituer des parcelles semencières. Direction des Productions Forestières, Togo.

#### **LANGUES:**

Français : Lu, Ecrit, Parlé, Saisi : Excellent.  
Anglais : Lu, Ecrit, Parlé, Saisi : Peu satisfaisant.

Fait à Lomé, le 30 Mars 2025



**Komlan SAMAH**

### **ANNEXE 3 : Mandats du personnel cadre dont les salaires et honoraires doivent être pris en charge par l'OIBT**

#### **4.1. Missions du Coordonnateur National du projet (CN)**

La personne est chargée de prendre les dispositions de mise en œuvre du projet ; elle travaillera en étroite collaboration avec les différents experts; elle élabore le plan de travail détaillé, elle facilite la concertation et la collaboration avec toutes les institutions impliquées dans la réalisation du projet ; elle prépare la documentation appropriée pour les experts; elle organise le séminaire d'évaluation des résultats du projet ; Elle doit se familiariser avec les procédures de l'OIBT en particulier avec la gestion financière et l'élaboration des rapports.

Elle élabore les rapports annuels et le rapport d'achèvement de l'exécution du projet; elle aura à faire la revue sommaire de la situation du projet ; préciser les termes de référence des différentes études en relation avec la situation du projet ; briefer les différents experts et enfin mener la concertation avec les parties prenantes et certains cadres du Ministère en charge des forêts.

De plus, le CN est chargé de :

Promotion et Gestion Durable des Forêts Communautaires de Montagne au Togo (PGDFCMT)

- Sensibiliser la population de façon permanente sur la gestion durable des forêts ;
- Diffuser et faire adopter les pratiques agricoles durables chez les populations riveraines ;
- Développer les activités génératrices de revenus dans la zone du projet ;
- Encadrer les pépiniéristes privés formés pour produire les plants forestiers dans 12 cantons ciblés
- Encadrer les bénéficiaires du projet pour la restauration de 360 ha de FC sur les terroirs villageois ;
- Encadrer la formation des agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables ; la formation des aviculteurs et celle en technique de carbonisation améliorée ;
- Vulgariser les techniques endogènes.

Le CN devra disposer d'au moins dix (10) ans d'expériences en élaboration des propositions de projets suivant le manuel de formulation de projets de l'OIBT.

#### Annexe 4 : Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT

**Numéro de projet (figurant sur le descriptif): PPD 136/07 REV.1(F)**

**Évaluateur: CAREMA Sarl**

**Date: Juin 2010**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <p><b>Ce Questionnaire de filtrage environnemental et social (ES)</b> est destiné à être utilisé par les auteurs d'une proposition de projet pour mener, sur la base des données et informations disponibles, le filtrage ES initial des risques/impacts potentiels que présente une proposition de projet<sup>1</sup>. Veuillez répondre à chacune des questions par l'une des options suivantes: <b>Oui, Non, Inconnu ou Sans objet (S. O.)</b>. Après avoir renseigné le questionnaire, veuillez classer les risques/impacts potentiels en catégorie A (risque élevé), catégorie B (risque modéré) ou catégorie C (risque faible ou nul).</p>                                              |                                                    |
| <p><b>1ère PARTIE: PRINCIPES</b><br/>Questions 1 à 11 – Les activités/interventions du projet sont-elles susceptibles de:</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Réponse</b> (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)</p> |
| <p><b>Principe 1: Viabilité environnementale.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                    |
| <p>1. avoir un impact délétère sur les fonctions essentielles des écosystèmes forestiers, par ex., en réduisant le piégeage du carbone ou la diminution des risques de catastrophe, ou encore en nuisant à la santé de la forêt, à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Non</p>                                         |
| <p>2. avoir un impact délétère (direct ou indirect) sur des espèces (inscrites ou proposées à l'inscription) qui sont menacées ou en danger au plan national ou international, ou bien sur leurs habitats?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Non</p>                                         |
| <p>Brève justification des réponses aux questions 1 et 2.<br/><i>La viabilité environnementale englobe les fonctions essentielles qu'assurent les écosystèmes forestiers, dont la conservation des sols et des eaux, le piégeage du carbone et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les valeurs de la biodiversité forestière.(que prône le présent projet). En phase avec l'ODD 15 et les OMF 2 et 3, l'OIBT s'est engagée à conserver, à maintenir et, dans la mesure du possible, à restaurer les services éco systémiques forestiers, à conserver et à utiliser en mode durable la biodiversité, et à préserver et à améliorer la santé et la vitalité de la forêt.</i></p> |                                                    |
| <p><b>Principe 2: Viabilité sociale</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                    |
| <p>3. avoir un impact délétère sur les moyens d'existence, de subsistance, ou le bien-être de communautés, y compris de personnes marginalisées ou vulnérables ou bien de groupes ou populations vivant dans la pauvreté?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Non</p>                                         |
| <p>4. avoir un impact délétère sur les avantages et opportunités socioéconomiques, les conditions de travail ou le patrimoine culturel?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Non</p>                                         |
| <p>Brève justification des réponses aux questions 3 et 4.<br/><i>La viabilité sociale fait référence aux populations, ménages, communautés, travailleurs et autres groupes de société vivant dans un lieu donné ou en étant riverains, ou encore participant à une initiative, qui sont susceptibles d'être touchés favorablement par le projet. En phase avec l'ODD 8 et l'OMF 2, l'OIBT s'est engagée à maintenir et à valoriser les avantages et opportunités socioéconomiques dérivés des forêts, à soutenir la création d'emploi et des conditions de travail décentes et saines, et à préserver le patrimoine culturel.</i></p>                                                         |                                                    |
| <p><b>Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 5. avoir un impact délétère sur l'égalité entre les sexes ou sur la situation des femmes et des filles?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                         |
| 6. défavoriser les femmes en raison de leur sexe ou de leur rendre difficile de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, de l'influencer et d'en bénéficier?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non                                         |
| <p>Brève justification des réponses aux questions 5 et 6.</p> <p><i>L'égalité entre les sexes est une question qui relève des droits humains et une valeur centrale de l'OIBT. Cette notion du genre est prise en compte par le projet et l'accent est mis sur l'employabilité de la femme et de la jeune fille. En phase avec l'ODD 5 et les Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'OIBT s'est engagée à prendre systématiquement en compte la question sexospécifique et à améliorer les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. L'OIBT reconnaît que les projets et autres activités qui s'efforcent de combler les disparités entre les sexes et d'autonomiser les femmes à tous les niveaux permettront d'accélérer la réalisation de ses objectifs.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                |                                             |
| <b>Principe 4 : Bonne gouvernance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                             |
| 7. très peu permettre aux parties prenantes de participer de manière significative à une partie quelconque du processus du projet ou de présenter un manque de transparence, de reddition de comptes ou d'inclusivité dans le processus décisionnel ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                         |
| 8. favoriser une approche qui ne soit pas de nature intersectorielle pour déterminer les problèmes et les résoudre ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Non                                         |
| 9. ne pas respecter l'État de droit ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                         |
| <p>Brève justification des réponses aux questions 7 à 9.</p> <p><i>La gouvernance désigne le processus consistant à prendre des décisions et à les mettre en œuvre. En phase avec l'ODD 17 et l'OMF 5, l'OIBT reconnaît que la bonne gouvernance s'inscrit dans un processus décisionnel de nature participative, transparente, réactive et inclusive; des politiques intersectorielles cohérentes; des institutions redevables et efficaces; et l'État de droit. L'OIBT s'est engagée à promouvoir la bonne gouvernance, laquelle est essentielle pour atteindre les objectifs du présent projet.</i></p> <p><i>La concertation et la consultation permanente restent les clefs du succès du projet. En cas de résistance ou de rejet du projet, aucune action ne sera entreprise. Les porteurs d'enjeux dans chaque milieu seront responsabilisés pour favoriser l'adhésion et l'appropriation du projet. Les décisions seront prises de façon consensuelles avec ces porteurs d'enjeux (autorités traditionnelles, leaders d'opinions, représentant de la diaspora, responsables d'associations de jeunes et de femmes etc.).</i></p> |                                             |
| <b>Principe 5: Sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                             |
| 10. déclencher des conflits fonciers ou aggraver des problèmes non résolus concernant des droits juridiques ou coutumiers sur des terres forestières ou sur l'accès aux ressources forestières?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non                                         |
| 11. avoir un impact délétère sur des populations autochtones sur le plan de leurs droits, terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels, ou empiéter sur des territoires que des populations autochtones ont coutume d'utiliser ou d'occuper?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Non                                         |
| <p>Brève justification des réponses aux questions 10 et 11.</p> <p><i>La sécurité du foncier forestier et l'accès aux ressources forestières constituent un aspect important d'une bonne gouvernance. La sécurité du foncier est essentielle pour assurer les moyens d'existence, la subsistance, le bien-être et la résilience des communautés tributaires des forêts, et pour réaliser la gestion durable des forêts (GDF) à l'échelon local. En phase avec l'ODD 1, l'OIBT s'est engagée à pleinement reconnaître et à appuyer le droit de propriété, le contrôle et les droits coutumiers des communautés locales et populations autochtones sur les terres forestières et leurs ressources.</i></p> <p><i>En toute sécurité foncière, le projet sera réalisé sur les terres appartenant aux communautés, il n'y aura aucun risque que le projet ait un impact négatif sur leurs droits, leurs terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels.</i></p>                                                                                                                                                                       |                                             |
| <b>2e PARTIE: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)</b> |
| Questions 1 à 30 – Si le projet est mis en œuvre, est-il susceptible de:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                             |
| <b>NES 1: Mobilisation des parties prenantes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                             |
| 1. assurer que les parties prenantes seront impliquées à tous les stades du cycle du projet, y compris sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui                                         |
| 2. améliorer les dispositifs en place sur le plan du foncier forestier?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui                                         |
| <b>NES 2: Analyse sexospécifique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                             |
| 3. offrir des opportunités équitables aux hommes et aux femmes dans le cadre des concertations des parties prenantes et du processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui                                         |
| 4. générer des avantages partagés entre les sexes dans le cadre des interventions du projet?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui                                         |
| 5. inclure le recueil de données quantitatives ou qualitatives ventilées par sexe?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui                                         |
| <b>NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services éco systémiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                             |
| 6. refléter une démarche intégrée de conservation et de développement pour définir les interventions du projet destinées à gérer ses impacts?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7. respecter les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois?                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui |
| 8. être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui sont applicables?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui |
| 9. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en sa qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces et faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale)?                                                                             | Oui |
| 10. exacerber des conflits entre l'humain et la faune ou des problèmes liés à la viande de brousse?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Non |
| 11. dégrader des forêts primaires, des habitats critiques ou sensibles au plan environnemental ou des aires de conservation de haute valeur, ou présenter des risques pour des espèces en danger ou menacées?                                                                                                                                                                                                                 | Non |
| 12. accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces envahissantes exotiques ou incendies de forêt?                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non |
| 13. accroître les risques de catastrophe (par ex., inondations, glissements de terrain)?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Non |
| <b>NES 4: Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondées sur les forêts.</b>                                                                                                                                                                                                                                                        |     |
| 14. maintenir ou augmenter/valoriser la surface forestière et/ou les stocks de carbone?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui |
| 15. accroître les risques d'incendie de forêt?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Non |
| 16. maintenir ou accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales face aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique?                                                                                                                                                                                                                           | Oui |
| 17. être conforme aux obligations internationales pertinentes de votre pays en sa qualité de partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, lesquelles alimentent les contributions déterminées au niveau national (NDC) de celui-ci?                                                                                                    | Oui |
| <b>NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
| 18. bénéficier aux communautés locales?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui |
| 19. respecter les Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui |
| 20. appliquer des techniques d'exploitation à faible impact?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui |
| 21. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la gestion durable ainsi qu'aux normes de sécurité des travailleurs forestiers (par ex., bûcherons et opérateurs d'engins) applicables?                                                                                                                                                                                       | Oui |
| 22. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail) qui sont concernées?                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui |
| <b>NES 6: Restauration et réhabilitation de paysages forestiers dégradés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| 23. respecter les Directives pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui |
| 24. respecter les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales?                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui |
| 25. sélectionner les espèces arborées à planter en étroite concertation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces aux plans écologique, social, culturel et économique?                                                                                                                                                                                                                    | Oui |
| <b>NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
| 26. créer des emplois locaux, de l'activité commerciale ou des opportunités de marché?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Oui |
| 27. promouvoir une production et une transformation des produits forestiers qui soit efficiente et innovante?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui |
| 28. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales en matière de qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur s'appliquant au personnel employé dans la production (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants et le harcèlement sexuel)?                                                                                                          | Oui |
| 29. être conforme aux obligations internationales de votre pays qui sont concernées (par ex., en qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, ou de membre de l'Organisation internationale du travail)? | Oui |
| 30. réduire les résidus et/ou accroître le recyclage?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui |

D'après ce questionnaire renseigné, les risque/impacts potentiels du projet sont classés en catégorie C car le projet présente des impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas délétères. Le projet implique aussi des activités de

reboisements/restauration de petite échelle avec des espèces locales ; des opérations de renforcement des capacités ; des activités de gestion communautaire des forêts ; des études de terrain et inventaire des forêts naturelles existantes dans la zone du projet.

Les objectifs du présent projet, ainsi que les différentes activités à réaliser cadrent parfaitement avec les lignes directrices de l'OIBT qui entérinent cinq principes découlant des Objectifs de développement durable et des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts, lesquels sont essentiels pour atteindre les objectifs centraux de l'OIBT, à savoir: 1) viabilité environnementale; 2) viabilité sociale; 3) égalité entre les sexes et autonomisation des femmes; 4) bonne gouvernance; et 5) sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières.

## Annexe 5 : Contrôle de l'analyse d'évaluation de l'EIES liés à la mise en œuvre du projet

Les indicateurs de suivi ci-dessous ont été identifiés par rapport aux impacts et aux mesures d'atténuation ou de compensation du projet. Ainsi ces indicateurs sont déterminés par rapport aux milieux biophysique et humain, et enfin à travers les trois phases du projet à savoir : la préparation, la réalisation et l'exploitation.

**Annexe 5.1:** Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport à la composante biophysique, phase de préparation du projet

| Phase du projet | Activités sources d'impact                   | Effets/Impact                                                                                                                                                                                                   | Mesures d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Indicateurs de suivi                                                                     |
|-----------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| PREPARATION     | Délimitation, débroussaillage et déboisement | <p><b>MILIEU HUMAIN</b></p> <p>* risque d'accidents de travail sur le chantier ;</p> <p>*risque d'afflux de la population riveraine, comme de potentiels ouvriers du projet et dégradation du tissu social.</p> | <p>*sensibiliser et surveiller les ouvriers à cet effet ; disposer d'une boîte à pharmacie et des agents de santé. Suivre scrupuleusement les mesures prévues pour la gestion des risques.</p> <p>*Pour parer à la propagation des IST/VIH/SIDA, la DRF et AMEN en collaboration avec une ONG locale, spécialisée en la matière appuyée par les CVD se chargera d'entreprendre une campagne d'IEC dans la phase de démarrage du projet. Cette campagne consistera à sensibiliser la population en général et la jeunesse en particulier ainsi que le personnel affecté au projet et les ouvriers sur l'adoption des comportements responsables avant, pendant et après l'exécution du projet dans le milieu.</p> | <p>*Nombre d'encadreurs par site</p> <p>*Nombre de campagne de sensibilisation faite</p> |

**Annexe 6.2 :** Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport au milieu humain, phase de préparation du projet

| Phase du projet | Activités sources d'impact       | Effets / Impacts                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                | Indicateurs de suivi                                                                                                                                                      |
|-----------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PREPARATION     | Délimitation<br>Débroussaillage. | <p><b>MILIEU BIOPHYSIQUE.</b></p> <p><b>Sols</b></p> <p>*Sols dénudés plus exposés au soleil (insolation plus accentuée).</p> <p><b>Flore et végétation</b></p> <p>*Destruction de certaines espèces végétales (rares).</p> <p><b>Faune</b></p> <p>*Destruction de certains habitats et lieux de reproduction faunique.</p> | <p>*Réduire le délai entre débroussaillage et reboisement.</p> <p>*Eviter un usage exagéré, faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits.</p> <p>*Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits.</p> | <p>*Délai séparant le débroussaillage et le reboisement.</p> <p>*Quantité d'espèces végétales détruites.</p> <p>*Quantité d'espèces végétales et fauniques détruites.</p> |

**Annexe 5.3 :** Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport à la composante biophysique, phase de construction du projet.

| Phase du projet | Activités sources d'impact | Effets/Impacts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Indicateurs de suivi                                                                                                                                          |
|-----------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REALISATION     | Création de pépinière      | <p><b>MILIEU BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>Sols</b></p> <p>*Pollution du sol due d'une part par l'utilisation des engrais et pesticides</p> <p>*Insalubrité du sol par la présence des sachets plastiques.</p> <p><b>Eau</b></p> <p>*Modification du régime hydrologique des nappes et des eaux en surface ;</p> <p>*Diminution du niveau de rechargement de la nappe phréatique ;</p> <p>*Destruction de certaines espèces aquatiques fragiles ;</p> <p>Pollution des eaux de consommation humaine et animale due à l'extraction élevée.</p> <p><b>Air</b></p> <p>*Pollution de l'air due à l'utilisation des pesticides.</p> | <p>*Faire un usage modéré</p> <p>*Installer un bac ou un conteneur sur le chantier pour la récupération de tous les déchets solides</p> <p>*Construction de puits pour les travaux de pépinière et du reboisement proprement dit pour éviter les conflits d'intérêts entre les ouvriers et les populations au niveau de l'utilisation de l'eau et la destruction de certaines espèces aquatiques fragiles.</p> <p>*Eviter un usage exagéré</p> | <p>*Quantité d'engrais et pesticide utilisée.</p> <p>*Etat des sites</p> <p>*Nombre de puits construits</p> <p>*Quantité d'engrais et pesticide utilisée.</p> |

**Annexe 5.4 :** Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport au milieu humain, phase de réalisation du projet.

| Phase du projet | Activités sources d'impact | Effets/Impacts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Indicateurs de suivi                                                                                                                                     |
|-----------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REALISATION     | Reboisement                | <p><b>MILIEU HUMAIN</b></p> <p>*consommation d'espace lié à la présence du projet</p> <p>ralentissement de certaines activités économiques, ici activités agricoles au profit du projet</p> <p>*conflit d'intérêts entre les ouvriers et les populations par rapport à l'utilisation de l'eau ;</p> <p>*risque d'afflux de la population riveraine, comme de potentiel ouvriers du projet et dégradation du tissu social</p> <p>*envahissement du cadre de vie.</p> | <p>*Signature d'un contrat entre opérateur et communautés villageoises</p> <p>*Construction de puits pour les travaux de pépinière et du reboisement proprement dit pour éviter les conflits d'intérêts entre les ouvriers et les populations au niveau de l'utilisation de l'eau et la destruction de certaines espèces aquatiques fragiles.</p> <p>*Informers les populations et adopter des horaires qui auront moins de nuisances aux équipements socio-collectifs.</p> <p>*Informers les populations et adopter des horaires qui auront moins de nuisances aux équipements socio-collectifs.</p> | <p>*Nombre de documents de contrat</p> <p>*Nombre de puits construits</p> <p>*Les Heures de travail des ouvriers</p> <p>*Nombre de villages informés</p> |

**Annexe 6.5 :** Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport à la composante biophysique, phase d'exploitation du projet.

| Phase du projet | Activités sources d'impact                                                                  | Effets/Impacts                                                                                                                                                                  | Mesures d'atténuation et de compensation                                                                                        | Indicateurs de suivi                                                                                                |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 | Production de déchets solides (chutes de bois et des déchets) provenant de la coupe du bois | <p><b>MILIEU BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>Sols</b></p> <p>*Pollution du sol.</p> <p><b>Eaux</b></p> <p>*Pollution des eaux en surface due à la production des déchets de bois.</p> | <p>*Eviter l'exagération dans les coupes de bois.</p> <p>*Sensibiliser les populations de placer des couvertures aux puits.</p> | <p>*Etat des sites</p> <p>*Nombre de villages sensibilisés/ Etat puits abreuvoirs.</p> <p>*Superficie reboisées</p> |

|                     |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                               |                                                      |
|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>EXPLOITATION</b> | Exploitation du bois (vente de perches et stères) | <b><u>Flore et végétation</u></b><br>*Déboisement entraîné par l'exploitation du bois.<br><br><b><u>Faune</u></b><br>Destruction de certains habitats et lieux de reproduction faunique.<br><br><b><u>Air</u></b><br>Pollution de l'air | *Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits.<br><br>*Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits<br><br>*Eviter l'exagération dans les coupes de bois. | *Superficies reboisées<br><br>*Superficies déboisées |
|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|

**Annexe 6.6:** Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport au milieu humain, phase d'exploitation

| Phase du projet     | Activités sources d'impact                               | Effets/Impacts                                                                                                                                                                                                                                 | Mesures d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs de suivi                                               |
|---------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>EXPLOITATION</b> | <b>Exploitation du bois (vente de perches et stères)</b> | <b><u>MILIEU HUMAIN</u></b><br><br>*risques d'accidents de travail sur le chantier<br><br>*ralentissement de certaines activités économiques, ici activités agricoles au profit du projet (convertissement des paysans en ouvriers du projet). | *Par rapport au risque d'accident de travail, sensibiliser et surveiller les ouvriers à cet effet ; disposer d'une boîte à pharmacie et des agents de santé. Suivre scrupuleusement les mesures prévues pour la gestion des risques.<br><br>*Par rapport au risque de conversion de la main d'œuvre locale en ouvriers du projet, les travaux peuvent commencer avant ou après les travaux champêtres car le milieu est typiquement agricole. | *Nombre d'encadrateurs par site<br><br>*Nombre d'ouvriers recrutés |

**ANNEXE 6 : MANDATS POUR LES CONSULTANTS ET LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE A PAYER AU TITRE DU POSTE BUDGETAIRE 20 (SOUS-TRAITANCE) DE L'OIBT**

**ANNEXE 6-1 : MANDATS POUR LES CONSULTANTS**

**Termes de référence pour la Promotion de la transformation des produits agricoles et ligneux <sup>2</sup>.**

**Profil et expérience.**

Le sous-traitant devra être au minimum un Ingénieur agronome ou toute autre qualification similaire dans le domaine de production végétale, avec une expérience professionnelle suffisante en matière de gestion dans la transformation des produits agricoles. Une maîtrise de l'approche participative serait un atout.

**Objectif de la mission.**

Cette mission a pour objectif de former et équiper des groupements de femmes pour la production des **produits agricoles et ligneux <sup>2</sup>** de qualité afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages,

**Mandat.**

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes :

**a)** Concerter, sensibiliser et recenser les jeunes futurs agriculteurs dans les 5 localités ciblées par le projet :

- a) Former 50 jeunes futurs agriculteurs à la maîtrise des techniques et méthodes de transformation des produits agricoles et ligneux.
- b) Commander les outils de transformations; 90 tonnes de ciment pour construction de mangasins et de quits solaires.
- c) Organiser les 50 jeunes agriculteurs en groupements.
- d) Faire le suivi des travaux de transformation.
- e) Commercialiser 300000 tonnes de produits agricoles transformés par an
- f) Construire et équiper les locaux du projet.
- g) Faire le forage d'eau au siège du projet.
- h) Mettre en place un fonds d'épargne et de crédits pour les jeunes agriculteurs en milieu rural.

**Durée du mandat :** 3 mois.

***Termes de référence pour appui à la restauration de 250 ha de forêts de montagnes des communautés.***

**Profil et expérience.**

Le sous- traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : foresterie (spécialiste en aménagement des forêts, en écologie forestière), agroforesterie, etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

**Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif d'organiser les populations rurales à créer 100 ha de forêts communautaires et enrichir 150 ha de forêts des montagnes afin de lutter contre la pauvreté dans la zone du projet.

**Mandat**

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- a) Prendre contact/informer aux autorités locales de l'existence du projet.
- b) Lancer officiellement le projet.
- c) Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des FC.
- d) Mettre en place un cadre de collaboration permanente entre les acteurs
- e) Encourager les collectivités locales à créer les FC dans les villages cibles
- f) Acquérir les plants forestiers de qualité dans les 20 cantons ciblés par le projet
- g) Planter 100 ha de forêt communautaire et enrichir 150 ha de forêts des montagnes
- h) Vulgariser les techniques endogènes
- i) Développer les AGR les plus importantes et porteuses pour les populations locales dans les 20 cantons de la zone du projet ciblés:
  - Promotion de la production de plants forestiers et agroforestiers
  - Promotion des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saisons
  - Promotion de l'aviculture et élevage de porcs
  - Promotion de la transformation des produits agricoles et ligneux <sup>2</sup>
  - Restauration de 250 ha de forêts de montagne des communautés.
- j) Former les femmes rurales en techniques de carbonisation améliorée
- k) Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables
- l) Mettre en place des coopératives locales de gestion et de protection des FC et une Union de Coopératives de Gestion et de Protection des FC dans la zone du projet.

**Durée du mandat :** 6 mois.

***Termes de référence pour la promotion de production de plants forestiers.***

**Profil et expérience**

Le sous- traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : foresterie (spécialiste en aménagement des forêts, en écologie forestière), agroforesterie, agriculture, etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.



### **Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif la production de plants forestiers pour être reboisés par la population riveraine afin de créer leurs propres plantations à objectif bois d'œuvre et bois énergie;

### **Mandat**

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser et recenser les jeunes futurs pépiniéristes à travers les 20 cantons ciblés par le projet.
- b) Former et organiser 30 jeunes futurs pépiniéristes privés.
- c) Mettre en place des groupements de pépiniéristes dans les 6 cantons ciblés par le projet.
- d) Commander les semences forestières des essences nobles ciblées par les bénéficiaires du projet.
- e) Rechercher les sites d'installation des pépinières à travers la zone du projet.
- f) Installer et organiser les pépinières.
- g) Creuser un puits sur le site de la pépinière.
- h) Produire 1.500.000 plants forestiers en sachet de polyéthylène par an sur l'ensemble des sites retenus.

**Durée de mandat : 3 mois.**

### **Termes de référence pour la promotion des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saisons.**

#### **Profil et expérience**

Le sous- traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : Agriculture (spécialiste en aménagement des bas-fonds, en jardinage, agroéconomiste), agroforesterie, etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

### **Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif de promouvoir des cultures de contre saisons afin d'améliorer les conditions de vie socio-économique des communautés de base dans une approche de développement durable et participative dans la région centrale et celle des plateaux.

### **Mandat**

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur les avantages et bénéfices des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saison au Togo;
- b) Définir de concert avec les populations locales des cantons ciblés par le projet les types de cultures de contre saisons à réaliser;
- c) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet dans la recherche des semences de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons souhaitées;
- d) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir les équipements et matériels pour les cultures agricoles pluvieuses et de contre saison;
- e) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à disposer des domaines de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons au niveau des bas-fonds;
- f) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les retenues et des puits maraîchers au niveau des domaines de cultures de contre saison;
- g) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les types de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons sur les domaines des terres acquis;
- h) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à récolter les types de produits de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons (arachide, manioc, tomates, laitues, légumes, etc);
- i) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir des équipements de transformation des produits de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons;
- j) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à Transformer les tomates en poudre de tomate; confiture de tomate; ketchups de tomate et en pulpes de tomate;
- k) Appuyer les populations locales à commercialiser les produits de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons vers les grandes villes et vers l'extérieur du Togo.

**Durée de mandat : 3 mois.**

### **Termes de référence pour la promotion de l'aviculture et l'élevage de porcs.**

#### **Profil et expérience**

Le sous- traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : médecine (vétérinaire, zootechnicien), agronomie, (agroéconomiste, socio économiste), etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

#### **Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif de former et équiper des groupements de femmes pour le développement de l'aviculture et la production des porcins afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages.

#### **Mandat**

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- a) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur la rentabilité économique de l'élevage de volailles et des porcins.
- b) Appuyer les populations locales à acquérir un domaine de terrain rural d'un hectare pour la création d'un centre pilote pour l'élevage des volailles et des porcins;
- c) Aider les populations locales à commander / acheter des porcins et volailles géniteurs pour l'élevage ;
- d) Appuyer les populations locales éleveurs à acquérir les aliments de base et les aliments complémentaires pour l'élevage des volailles et des porcins;
- e) Appuyer les populations locales éleveurs à commander les équipements et matériels pour l'élevage des volailles et des porcins;
- f) Appuyer les populations locales éleveurs à construire des locaux pour l'élevage des volailles et des porcins;
- g) Aider les populations locales éleveurs à acheter les produits vétérinaires pour les soins des porcins et volailles;
- h) Aider les populations locales éleveurs à recruter un vétérinaire à des périodes spécifiques pour la vaccination des porcins et des volailles;
- i) Appuyer les centres pilotes à disposer des panneaux solaires pour l'éclairage des locaux d'élevage;
- j) Appuyer les centres pilotes à acheter un véhicule et des motos pour les services dans le cadre de l'élevage;
- k) Appuyer les centres pilotes à disposer des quils solaires pour l'éclairage lors des contrôles nocturnes des lieux d'élevage non éclairés;
- l) Appuyer les centres pilotes pour la commercialisation des porcins et des volailles.

**Durée de mandat : 6 mois.**

#### **AUTRES DISPOSITIONS**

Les dossiers de candidature seront déposés sous plis fermés à l'adresse suivante :

**Association « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »**

**S/C BP : 30327 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)- 90 25 15 26 / 79 71 95 54**

**E-mail : [aem.togo2002@gmail.com](mailto:aem.togo2002@gmail.com) / [monld\\_12@yahoo.fr](mailto:monld_12@yahoo.fr)**

**PROJET PD xxxxxxxx .**

-----

#### **Remarque :**

Les propositions techniques et financières doivent être séparées dans 2 enveloppes distinctes scellées et cachetées avec mention « offre technique », « offre financière »;

Les deux plis fermés par offre doivent être placés dans un gros plis scellé portant la mention « offre de candidature pour l'étude .....du PROJET PD xxxxxxxx.

### **Annexe 6.2. : CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE A PAYER AU TITRE DU POSTE BUDGETAIRE 20 (SOUS-TRAITANCE) DE L'OIBT.**

#### **Annexe 6.2.1 : Promotion des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saisons**

ssociation « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »

**S/C BP : 355 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)- 92 87 45 72 / 79 71 95 54**

**E-mail : [aem.togo2002@gmail.com](mailto:aem.togo2002@gmail.com) / [monld\\_12@yahoo.fr](mailto:monld_12@yahoo.fr)**

-----  
**PROJET xxxxxx**

« Appui aux collectivités locales pour la restauration et la gestion durable des forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo. ».

-----  
 N° \_\_\_\_\_ / xxxxxx/AEM-TOGO

**Article 1<sup>er</sup> : Les partenaires**

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AEM-TOGO/OIBT xxxxxx – BP 355 Tél : 92 87 45 72 / 79 71 95 54 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxxx.

D'une part

Et

**L'association « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »** dont le siège social est à Agoè-Adéticopé (Togo) représenté par son Président Mr. xxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

**Article 2 : Objet de la prestation**

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de la cuniculture dans le cadre du PROJET AEM-TOGO /OIBT xxxxxx et suivant les Termes de Référence (TdR) définis en annexe 7.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- l) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur les avantages et bénéfices des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saison au Togo;
- m) Définir de concert avec les populations locales des cantons ciblés par le projet les types de cultures de contre saisons à réaliser;
- n) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet dans la recherche des semences de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons souhaitées;
- o) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir les équipements et matériels pour les cultures agricoles pluvieuses et de contre saison;
- p) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à disposer des domaines de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons au niveau des bas-fonds;
- q) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les retenues et des puits maraîchers au niveau des domaines de cultures de contre saison;
- r) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les types de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons sur les domaines des terres acquis;
- s) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à récolter les types de produits de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons (arachide, manioc, tomates, laitues, légumes, etc);
- t) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir des équipements de transformation des produits de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons;
- u) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à Transformer les tomates en poudre de tomate; confiture de tomate; ketchups de tomate et en pulpes de tomate;
- v) Appuyer les populations locales à commercialiser les produits de cultures agricoles pluvieuses et de contre saisons vers les grandes villes et vers l'extérieur du Togo.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité technique d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

**Article 3 : Durée de la convention**

Le sous-traitant dispose d'un délai de dix (10) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

#### **Article 4 : Coût de la convention**

Le coût du présent contrat est fixé à 15 000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet. (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

#### **Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

#### **Article 7 : Obligations du projet**

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

#### **Article 8 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

#### **Article 9 : Pénalités**

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

#### **Article 10 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

#### **Article 12 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits/dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

#### **Article 13 : Responsabilité – assurance**

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

#### **Article 14 : Validité**

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le .....

**Le sous-traitant**

**Le Coordonnateur National**

**Le Chef projet**

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

**Annexe 6-2.2** : Promotion de la production de plants forestiers et agroforestiers.

**Association « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »**

**S/C BP : 355 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)- 92 87 45 72 / 79 71 95 54**

E-mail : [aem.togo2002@gmail.com](mailto:aem.togo2002@gmail.com) / [monld\\_12@yahoo.fr](mailto:monld_12@yahoo.fr)

-----  
**PROJET xxxxx**

« Appui aux collectivités locales pour la restauration et la gestion durable des forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo. ».

-----

N° \_\_\_\_\_ / xxxxxx/AEM-TOGO

#### **Article 1<sup>er</sup> : Les partenaires**

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AEM-TOGO /OIBT **xxxx** BP 355 Tél : 92 87 45 72 / 79 71 95 54 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxx.

D'une part

Et

Le Groupement GNIM-SOZA dont le siège est à Lassa-Haut (Togo) représenté par son Président Mr xxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

#### **Article 2 : Objet de la prestation**

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de cultures de contre saisons dans le cadre du PROJET AEM-TOGO/OIBT **xxxx** et suivant les TdR définis en annexe 7.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- i) Sensibiliser et recenser les jeunes futurs pépiniéristes à travers les 20 cantons ciblés par le projet.
- j) Former et organiser 30 jeunes futurs pépiniéristes privés.
- k) Mettre en place des groupements de pépiniéristes dans les 6 cantons ciblés par le projet.
- l) Commander les semences forestières des essences nobles ciblées par les bénéficiaires du projet.
- m) Rechercher les sites d'installation des pépinières à travers la zone du projet.
- n) Installer et organiser les pépinières.
- o) Creuser un puits sur le site de la pépinière.
- p) Produire 1.500.000 plants forestiers en sachet de polyéthylène par an sur l'ensemble des sites retenus.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Le sous-traitant dispose d'un délai de dix (10) mois pour réaliser sa mission. Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

### **Article 4 : Coût de la convention**

Le coût du présent contrat est fixé à 10,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

### **Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

### **Article 7 : Obligations du projet**

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

### **Article 8 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

### **Article 9 : Pénalités**

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

### **Article 10 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc.). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

### **Article 12 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits/dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

### **Article 13 : Responsabilité – assurance**

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

### **Article 14 : Validité**

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le .....

***Le sous-traitant***

***Le Coordonnateur National***

***Le Chef projet***

**XXXXXXXX**

**XXXXXXXXXXXXXX**

**XXXXXXXXXXXXXX**

### **Annexe 6.2.3 : Promotion de la transformation des produits agricoles et ligneux <sup>2</sup>**

Association « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »  
S/C BP : 355 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)- 92 87 45 72 / 79 71 95 54  
E-mail : [aem.togo2002@gmail.com](mailto:aem.togo2002@gmail.com) / [monld\\_12@yahoo.fr](mailto:monld_12@yahoo.fr)

-----  
**PROJET xxxxx**

« Appui aux collectivités locales pour la restauration et la gestion durable des forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo. ».

-----  
N° \_\_\_\_\_ / xxxxx/AEM-TOGO

### **Article 1<sup>er</sup> : Les partenaires**

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AEM-TOGO /OIBT xxxxx – BP 355 Tél : 92 8745 72 / 79 71 95 54 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxxxxxx.

D'une part

Et

Le Groupement ESSO-WAZA dont le siège est à Pya (Togo) représenté par son Président Mr. xxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

## **Article 2 : Objet de la prestation**

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de production de plants dans le cadre du PROJET AEM-TOGO /OIBT **xxxx** et suivant les TdR définis en annexe 7.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser et recenser les jeunes futurs pépiniéristes à travers les 20 cantons ciblés par le projet.
- b) Former et organiser 30 jeunes futurs pépiniéristes privés.
- c) Mettre en place des groupements de pépiniéristes dans les 10 cantons ciblés par le projet.
- d) Commander les semences forestières des essences nobles ciblées par les bénéficiaires du projet.
- e) Rechercher les sites d'installation des pépinières à travers la zone du projet.
- f) Installer et organiser les pépinières.
- g) Creuser un puits sur le site de la pépinière.
- h) Produire 1.500.000 plants forestiers en sachet de polyéthylène par an sur l'ensemble des sites retenus.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

## **Article 3 : Durée de la convention**

Le sous-traitant dispose d'un délai de cinq (5) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

## **Article 4 : Coût de la convention**

Le coût du présent contrat est fixé à 30,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

## **Article 5 : Modalités de paiement**

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

## **Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

## **Article 7 : Obligations du projet**

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.



**Article 8 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

**Article 9 : Pénalités**

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

**Article 10 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc...). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc...) au sous-traitant.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

**Article 12 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits/dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

**Article 13 : Responsabilité – assurance**

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

**Article 14 : Validité**

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le .....

**Le sous-traitant**

**Le Coordonnateur National**

**Le Chef projet**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Annexe 6.2.4 : Promotion de l'aviculture et élevage des porcins**

Association « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »  
S/C BP : 355 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)- 92 87 45 72 / 79 71 95 54  
E-mail : [aem.togo2002@gmail.com](mailto:aem.togo2002@gmail.com) / [monld\\_12@yahoo.fr](mailto:monld_12@yahoo.fr)

\*-----

**PROJET xxxxxx**

« Appui aux collectivités locales pour la restauration et la gestion durable des forêts des montagnes de la région subseptentrionale du Togo. ».

-----

N° \_\_\_\_\_ / xxxxxx/AEM-TOGO

**Article 1<sup>er</sup> : Les partenaires**

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AEM-TOGO /OIBT xxxxx BP 355 Tél : (228) 92 87 45 72 / 79 71 95 54 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxxxxxx.

D'une part

Et

Le Groupement SOLIM-HARA dont le siège est basé à Pissaré et Sirka (Togo) représenté par son Directeur Exécutif Mr. xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

**Article 2 : Objet de la prestation**

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de l'aviculture et la production de lapins dans le cadre du PROJET AEM-TOGO /OIBT xxxx et suivant les TdR définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- m) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur la rentabilité économique de l'élevage de volailles et des porcins.
- n) Appuyer les populations locales à acquérir un domaine de terrain rural d'un hectare pour la création d'un centre pilote pour l'élevage des volailles et des porcins;
- o) Aider les populations locales à commander / acheter des porcins et volailles géniteurs pour l'élevage ;
- p) Appuyer les populations locales éleveurs à acquérir les aliments de base et les aliments complémentaires pour l'élevage des volailles et des porcins;
- q) Appuyer les populations locales éleveurs à commander les équipements et matériels pour l'élevage des volailles et des porcins;
- r) Appuyer les populations locales éleveurs à construire des locaux pour l'élevage des volailles et des porcins;
- s) Aider les populations locales éleveurs à acheter les produits vétérinaires pour les soins des porcins et volailles;
- t) Aider les populations locales éleveurs à recruter un vétérinaire à des périodes spécifiques pour la vaccination des porcins et des volailles;
- u) Appuyer les centres pilotes à disposer des panneaux solaires pour l'éclairage des locaux d'élevage;
- v) Appuyer les centres pilotes à acheter un véhicule et des motos pour les services dans le cadre de l'élevage;
- w) Appuyer les centres pilotes à disposer des quits solaires pour l'éclairage lors des contrôles nocturnes des lieux d'élevage non éclairés;
- x) Appuyer les centres pilotes pour la commercialisation des porcins et des volailles.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

**Article 3 : Durée de la convention**

Le sous-traitant dispose d'un délai de douze (12) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

#### **Article 4 : Coût de la convention**

Le coût du présent contrat est fixé à 70,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

#### **Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

#### **Article 7 : Obligations du projet**

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

#### **Article 8 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

#### **Article 9 : Pénalités**

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

#### **Article 10 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

#### **Article 12 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits/dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

#### **Article 13 : Responsabilité – assurance**

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

#### **Article 14 : Validité**

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le .....

**Le sous-traitant**

**Le Coordonnateur National**

**Le Chef projet**

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

#### **Annexe 6.2. 5 : Restauration de 250 ha de forêts de montagne et des communautés**

**Association « Les Amis de l'Environnement Mondial Togo (AEM-TOGO) »**  
**S/C BP : 355 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)- 92 87 45 72 / 79 71 95 54**  
 E-mail : [aem.togo2002@gmail.com](mailto:aem.togo2002@gmail.com) / [monld\\_12@yahoo.fr](mailto:monld_12@yahoo.fr)

#### **PROJET xxxxx**

« Appui aux collectivités locales pour la restauration et la gestion durable des forêts de montagne de la région subseptentrionale du Togo. ».

N° \_\_\_\_\_ / xxxxxx/AEM-TOGO

#### **Article 1<sup>er</sup> : Les partenaires**

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AEM-TOGO /OIBT xxxxxx BP 355 Tél : (228) 90 25 15 26 / 79 71 95 54 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxx.

D'une part

Et

L'ONG HYDRAUTEX-TOGO dont le siège annexe est basé à Kara (Togo) représenté par son Directeur Exécutif Mr. xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant. Cette ONG sous traitera avec les « Comités cantonaux de développement (CCD) » pour la réalisation des travaux de reboisement dans les cantons ciblés pour la création des forêts communautaires. Ces Comités détiennent déjà un plan de développement économique et environnemental de leur milieu respectif.

D'autre part

#### **Article 2 : Objet de la prestation**

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de reboisement dans le cadre du PROJET AEM-TOGO /OIBT xxxxxx et suivant les TdR définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- Prendre contact/informer aux autorités locales de l'existence du projet.
- Lancer officiellement le projet.
- Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des FC.
- Mettre en place un cadre de collaboration permanente entre les acteurs
- Encourager les collectivités locales à créer les FC dans les villages cibles
- Acquérir les plants forestiers de qualité dans les 20 cantons ciblés par le projet
- Planter 100 ha de forêt communautaire et enrichir 150 ha de forêts des montagnes

Promotion et Gestion Durable des Forêts Communautaires de Montagne au Togo (PGDFCMT)

h) Vulgariser les techniques endogènes

i) Développer les AGR les plus importantes et porteuses pour les populations locales dans les 20 cantons de la zone du projet ciblés:

- Promotion de la production de plants forestiers et agroforestiers
- Promotion des cultures agricoles pluvieuses et cultures de contre saisons
- Promotion de l'aviculture et élevage de porcs
- Promotion de la transformation des produits agricoles et ligneux <sup>2</sup>
- Restauration de 250 ha de forêts de montagne des communautés.

j) Former les femmes rurales en techniques de carbonisation améliorée

k) Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables

l) Mettre en place des coopératives locales de gestion et de protection des FC et une Union de Coopératives de Gestion et de Protection des FC dans la zone du projet.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Le sous-traitant dispose d'un délai de douze (12) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

### **Article 4 : Coût de la convention**

Le coût total du présent contrat est fixé à 36,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet. (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

### **Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

### **Article 7 : Obligations du projet**

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

### **Article 8 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

### **Article 9 : Pénalités**

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

**Article 10 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc...). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

**Article 12 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par la partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits/dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

**Article 13 : Responsabilité – assurance**

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

**Article 14 : Validité**

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le .....

**Le sous-traitant**

**Le Coordonnateur National**

**Le Chef projet**

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

**ANNEXE 7 : Sites de création des forêts communautaires et d'enrichissement des forêts de montagne.****Annexe 7-1 : Localités de création des forêts communautaires de montagne dans les cantons retenus.**

| N°           | Localités             | Préfectures | Sites de reboisement | Superficie à reboiser |
|--------------|-----------------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| 1            | Village de Pya-Pittah | Kozah       | Pittah-pou           | 20 ha                 |
| 2            | Canton de Landa       | Kozah       | Pic-pou              | 10 ha                 |
| 3            | Canton de Kouméa      | Kozah       | Kouméa-pou           | 10 ha                 |
| 4            | Canton de Soudou      | Assoli      | Soudou-pou           | 10 ha                 |
| 5            | Canton de Pissaré     | Binah       | Pissaré-pou          | 10 ha                 |
| 6            | Canton de Solla       | Binah       | Kouyola-pou          | 10 ha                 |
| 7            | Canton de Boufalé     | Binah       | Boufalé-pou          | 10 ha                 |
| 8            | Canton de Lama-Tessi  | Binah       | Farendé-pou          | 10 ha                 |
| 9            | Canton de Massédina   | Doufelgou   | Koré-pou             | 10 ha                 |
| <b>TOTAL</b> |                       |             |                      | <b>100 ha</b>         |

**Annexe 7-2 : Sites potentiels pouvant faire l'œuvre d'enrichissement des forêts de montagne.**

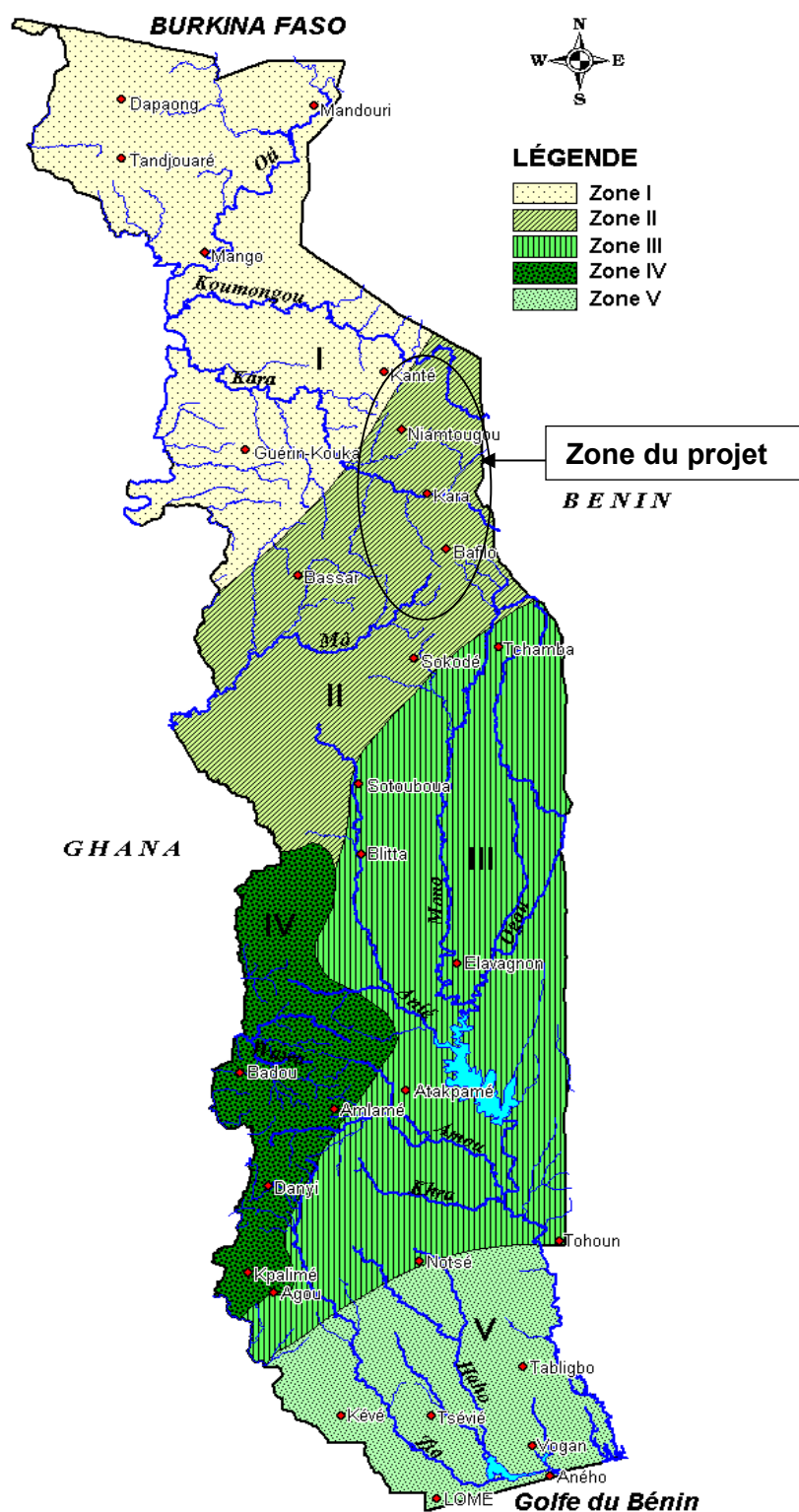
| N°                       | Localités            | Préfectures | Sites à enrichir | Superficie    |
|--------------------------|----------------------|-------------|------------------|---------------|
| 1                        | Canton de Koumondè   | Assoli      | FM Koumondè-pou  | <b>50 ha</b>  |
| 2                        | Canton d'Alédjo.     | Assoli      | FM Alédjo-pou    | <b>50 ha</b>  |
| 3                        | Cantons de Aléhéridè | Tchaoudjo   | FM Aléhéridè-pou | <b>50 ha</b>  |
| <b>SUPERFICIE TOTALE</b> |                      |             |                  | <b>150 ha</b> |

**Annexe 8.3** : Localités de création des AGR

| <b>N°</b> | <b>Localités</b>         | <b>Préfectures</b> | <b>Epèces</b>                       |
|-----------|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| 1         | Canton de Pissaré        | Binah              | Volailles                           |
| 2         | Canton de Sirka          | Binah              | Porcins                             |
| 3         | Canton de Kéméni         | Tchaoudjo          | Palmier à huile                     |
| 4         | Canton d'Alédjo.         | Assoli             | Arachide et Manioc (Transformation) |
| 5         | Cantons de Lassa et Lama | Kozah              | Légumes (Jardinage)                 |
| 6         | Village de Pya.          | Kozah              | Néré et Karité (Transformation)     |

**Annexe 9:** Quelques figures de la zone du projet.

**Figure 1 : Carte des zones éco-floristiques du Togo.**

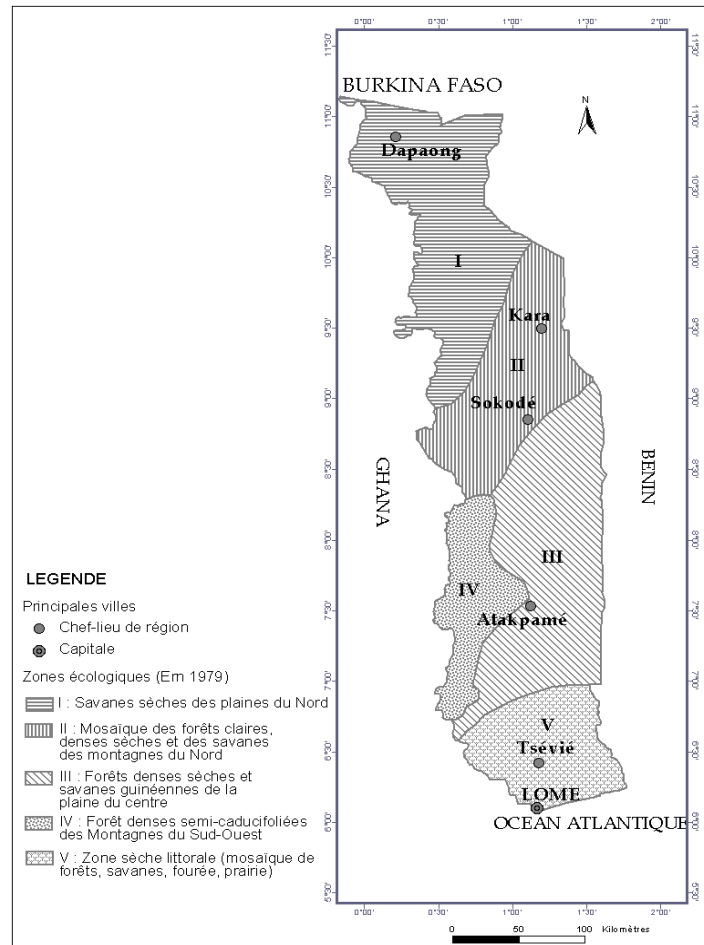


**Légende:** Subdivisions écologiques du Togo (Ern, 1979).

**I :** Plaines du nord (savanes soudaniennes) ; **II :** Montagnes du nord (savanes + forêts denses sèches) ; **III :** Plaines du centre (savanes boisées guinéennes) ; **IV :** Section méridionale des Monts du Togo (forêts denses semi-décidues) ; **V :** plaine côtière du sud Togo (mosaïques savanes, reliques de forêts, jachères, etc.).



**Figure 2 : Localisation du milieu d'étude et des zones écologiques du Togo**



(Source : adaptée de ERN, 1979).

**Figure 2 : Localisation du milieu d'étude et des zones écologiques du Togo (Echelle : 1/1 250 000).**



**Figure 4 : Un « hara » en pleine activité champêtre dans le village de Boulola (canton de Pouda) dans la Préfecture de Doufelgou (Mai 2010, CAREMA Sar).**



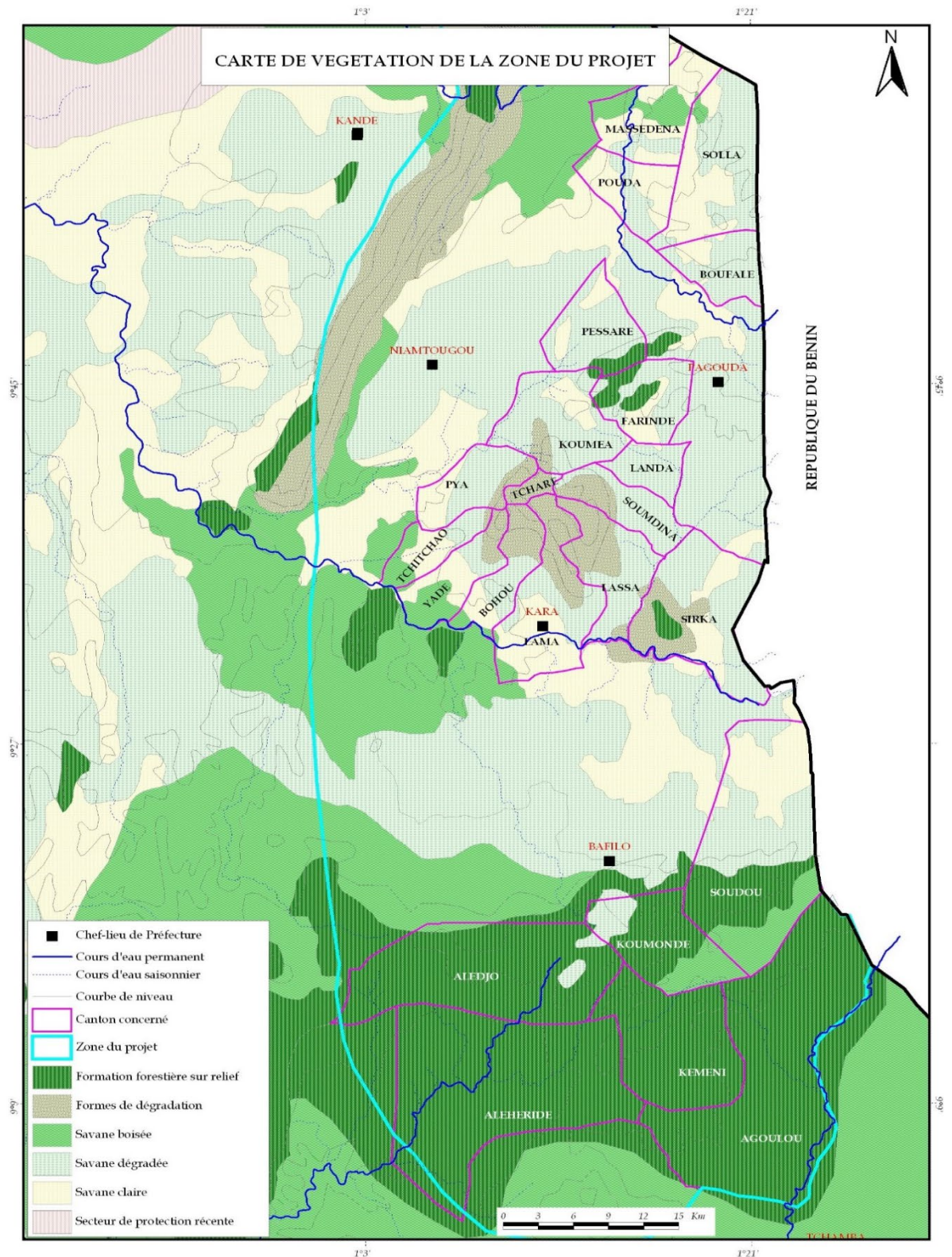
**Figure 5 : Savanes arbustives de montagnes transformées en zone de culture.  
Canton de Lama dans la préfecture de la Kozah, mai 2010, CAREMA Sarl**



**Figure 6 : Dépôt de vente de bois de chauffe, canton de kéméni, mai 2010, CAREMA Sarl**

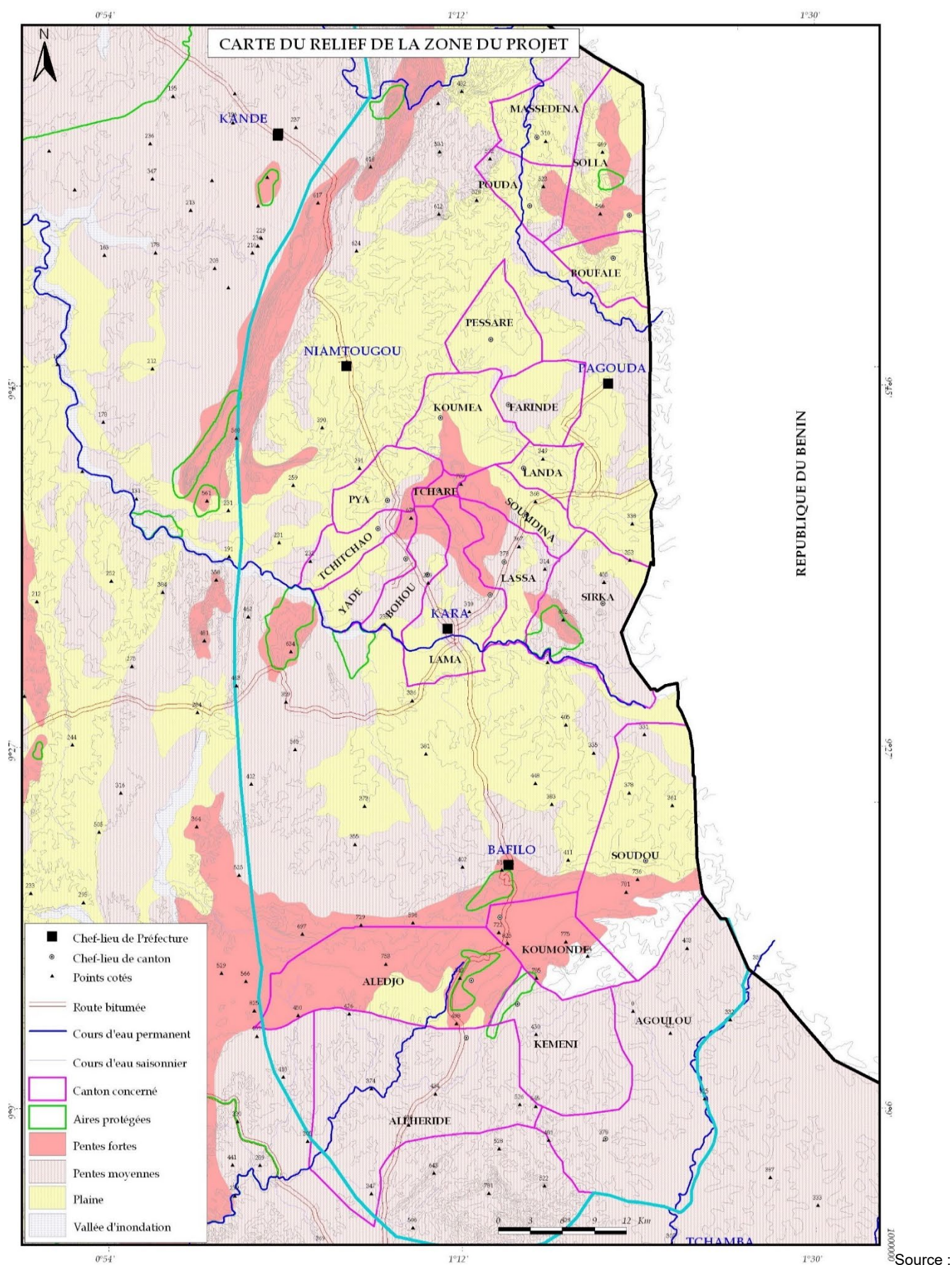


**Annexe 10 : Quelques cartes de la zone du projet.**



**Source : ALLIANCE Sarl. ; 2010. Carte n°2 : Végétation de la zone du projet**

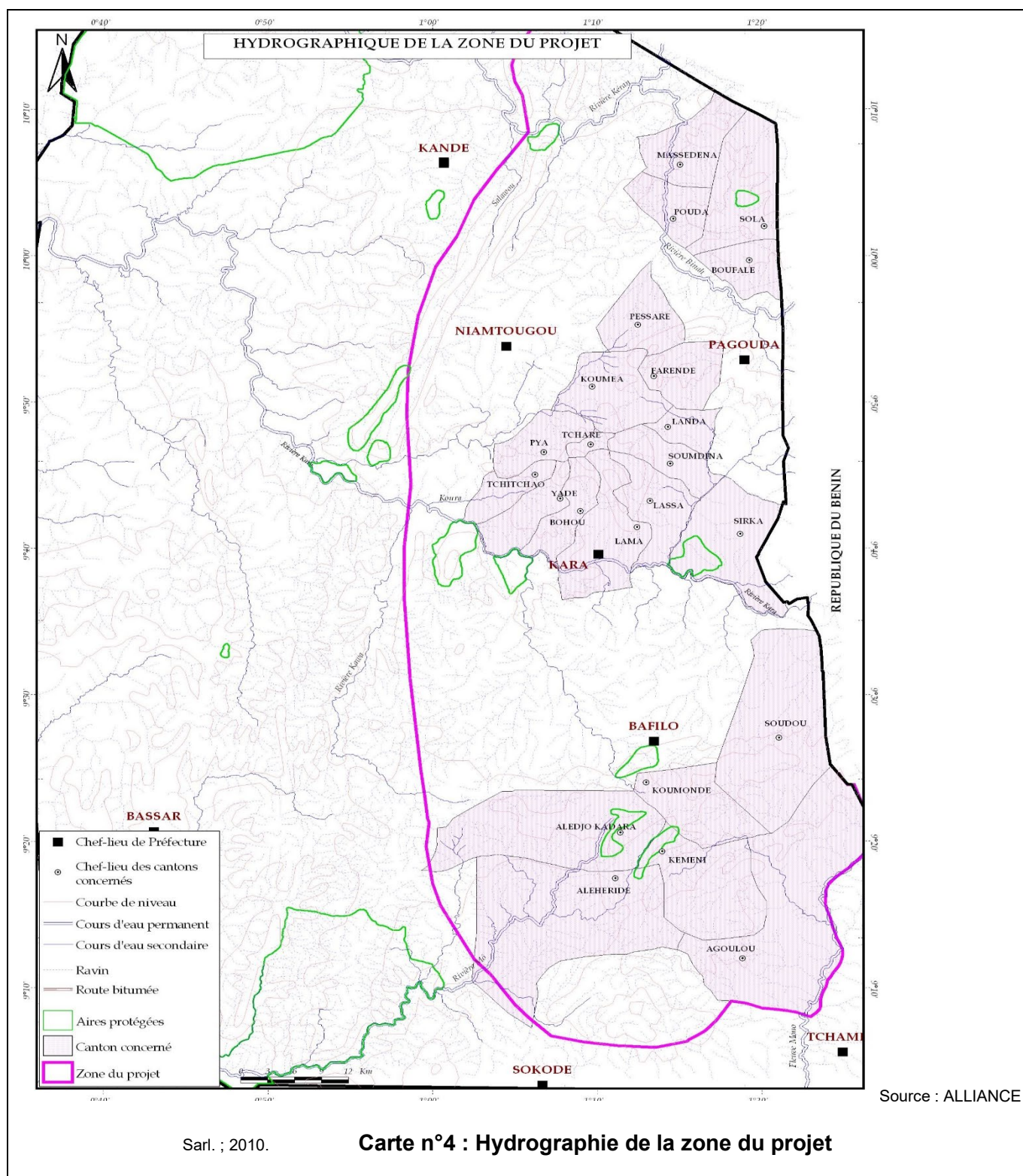




ALLIANCE Sarl. ; 2010

**Carte n°3 : Le relief de la zone du projet**





## Annexe 10 : Fiche technique des espèces principales à utiliser pour la mise en œuvre du projet

Les principales espèces à utiliser pour la mise en œuvre du projet sont :

### (1) Essences forestières

*Terminalia ivorensis* A. Chev  
*Terminalia superba* Engl. et Diels  
*Triplochiton scleroxylon* K. Schum  
*Dalbergia melanoxylon* Guill. et Perr.  
*Entandrophragma utile* Sprague  
*Erythrophleum ivorense* A. Chev.  
*Khaya ivorensis* A. Chev  
*Khaya grandifoliola* C. DC.  
*Khaya senegalensis* A. JUS  
*Pterocarpus erinaceus* Poir  
*Pycnanthus angolensis* Exell.  
*Gmelina arborea* Roxb.  
*Tectona grandis* L. f.  
*Anogeissus leiocarpus* Guill. et Perr  
*Antiaris toxicaria* Lesch  
*Antiaris africana* Engl.  
*Daniellia oliveri* Hutch et Dalz

### (2) Essences agroalimentaires et médicinales

*Vitellaria paradoxa* Gaertn.  
*Leocaena leucocephala* (Lam) de Wit.  
*Bombax costatum* Vuill.  
*Borassus aethiopium* Mart  
*Ceiba pentandra* Gaertn  
*Parkia biglobosa* Benth  
*Albizia lebbek* (L.) Benth  
*Cassia siamea* Lam.  
*Zadlirachta indica* A. JU~S  
*Acacia auriculiformis* A. Cunn. ex Benth

### **Annexe 11. Évaluation par les Panels d'experts soixantième et soixante-et-unième combinés**

| <b>N°</b> | <b>RECOMMANDATIONS DU PANEL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>MODIFICATIONS APPORTEES</b>                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b>  | <b>Améliorer le résumé du projet, en suivant le format recommandé dans le manuel de l'OIBT pour la formulation des projets, en décrivant plus en détail la situation existante et les problèmes à résoudre par le projet, y compris les informations sur les activités liées à l'agriculture associées à la restauration du paysage forestier, et en veillant à avoir des indicateurs d'impact similaires à ceux de la Sous-section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact).</b>                                                                                                                                                         | Le résumé du projet a été amélioré en suivant le format recommandé dans le manuel de l'OIBT                                                                                                                                                                  |
| <b>2</b>  | <b>Améliorer la carte principale en la remplaçant par une carte à une échelle appropriée indiquant clairement les sites du projet qui feront l'objet d'activités de réhabilitation du paysage forestier, sites qui ont été identifiés et sélectionnés lors de la mise en œuvre du pré-projet PPD 136/07 Rev.1 (F) ayant conduit à la formulation de cette proposition de projet. Les cartes dans l'Annexe 10 devraient être soit améliorées et insérées dans la Section 1.3.1 (Localisation géographique) et retirées de l'Annexe 10, tout en veillant à fournir une carte créée numériquement à une échelle appropriée et non un dessin à main levée.</b> | La carte principale a été remplacée par une carte à une échelle appropriée indiquant clairement les sites du projet qui feront l'objet d'activités de réhabilitation du paysage forestier                                                                    |
| <b>3</b>  | <b>Améliorer l'origine du projet en fournissant des informations claires sur le statut foncier concernant la zone forestière de l'État, la zone agricole et la zone dédiée à l'agroforesterie contribuant à la restauration du paysage forestier.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | L'origine du projet a été améliorée en fournissant des informations claires sur le statut foncier concernant la zone forestière de l'État, la zone agricole et la zone dédiée à l'agroforesterie contribuant à la restauration du paysage forestier.         |
| <b>4</b>  | <b>Améliorer la section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone cible du projet en indiquant les noms des communautés locales et des villages associés qui feront partie de la mise en œuvre du projet.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | la section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone cible du projet a été améliorée en indiquant les noms des communautés locales et des villages associés qui feront partie de la mise en œuvre du projet        |
| <b>5</b>  | <b>Améliorer l'analyse des problèmes en ajoutant des éléments expliquant clairement comment le régime foncier, associé à l'augmentation de la population, peut également contribuer à la dégradation du paysage forestier dans les zones cibles du projet, tout en le corrélant avec les quatre causes principales indiquées dans l'analyse des problèmes.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | L'analyse des problèmes a été améliorée en ajoutant des éléments expliquant clairement comment le régime foncier, associé à l'augmentation de la population, peut également contribuer à la dégradation du paysage forestier dans les zones cibles du projet |
| <b>6</b>  | <b>Redéfinir correctement les résultats du projet comme requis dans le manuel de l'OIBT pour la formulation des projets (se référer aux pages 39 et 40 de la version anglaise).</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Les résultats du projet ont été redéfinis conformément au manuel de formulation du projet                                                                                                                                                                    |
| <b>7</b>  | <b>Améliorer le plan de travail en corrélation avec les résultats du projet redéfinis, ainsi qu'en ajoutant le calendrier pour l'Activité 1.3.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Le plan de travail a été amélioré                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>8</b>  | <b>Réviser la section traitant des hypothèses clés et des risques potentiels en cohérence avec l'analyse des problèmes améliorée, tout en développant des mesures d'atténuation pertinentes concernant les risques liés au régime foncier</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | la section traitant des hypothèses clés et des risques potentiels a été améliorée en cohérence avec l'analyse des problèmes améliorée                                                                                                                        |



|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                  |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9  | <b>Déplacer la structure organisationnelle de l'Annexe 1 vers la Sous-section 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires) et améliorer la Section 4.2. (Rapports, examen, suivi et évaluation) conformément aux exigences du manuel de l'OIBT pour la formulation des projets (se référer à la page 61 de la version anglaise).</b> | La structure organisationnelle de l'Annexe 1 a été déplacée vers la Sous-section 4.1.1 et la section 4.2 a été améliorée conformément aux exigences du manuel de formulation de projet de l'OIBT |
| 10 | <b>Inclure une Annexe qui présente l'évaluation globale et les recommandations spécifiques des Panels d'experts soixantième et soixante-et-unième combinés ainsi que les modifications respectives sous forme de tableau. Les modifications doivent également être mises en évidence (en gras et souligné) dans le texte.</b>     | L'annexe a été insérée. Les modifications apportées au document sont mises en évidence (gras et souligné)                                                                                        |